

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS

Mme COULTER à Mme CORTES

Mme SAÏDJ à M. TAYEB

Mme LAMORA à M. DEBORD

M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED

M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-01

Objet : **Vœu présenté par la majorité municipale de Nanterre pour attribuer le titre de Citoyen d'honneur à Ramy Shaath, Nanterrien emprisonné en Egypte depuis 18 mois, et pour demander aux autorités françaises d'agir en faveur de sa libération**

Domicilié à Nanterre où il s'est marié en août 2018 et où habite actuellement son épouse qui a grandi dans notre ville, Ramy Shaath est détenu depuis 19 mois dans une prison égyptienne, en raison de sa participation active à l'opposition démocratique dans ce pays.

Son épouse, Céline Lebrun-Shaath, a été reçue en décembre 2020 par le maire de Nanterre, et a sollicité à cette occasion le soutien de la ville à son action pour obtenir la libération de notre concitoyen.

La situation juridique de Ramy Shaath est révélatrice de l'arbitraire le plus total dont il est l'objet. Arrêté sans mandat, maintenu en prison sans perspective d'un procès, sa détention provisoire renouvelée tous les 45 jours et la quasi impossibilité de communiquer avec ses proches ont suscité une large réprobation. Une mobilisation internationale s'est développée depuis l'incarcération de Ramy Shaath en juillet 2019 et la ville de Nanterre entend y participer pleinement.

La Fédération internationale des droits de l'homme, le mouvement Amnesty International, l'association « Action des chrétiens pour l'abolition de la torture » (ACAT), 56 membres du Congrès américain dont Bernie Sanders et Elizabeth Warren, ainsi que 222 parlementaires européens ont pris position en faveur de la libération de Ramy Shaath.

Dans le même esprit, 69 députés français de toutes sensibilités politiques se sont adressés récemment au président égyptien pour exprimer « leurs vives préoccupations » sur le maintien en détention de Ramy Shaath et les conditions de cette détention dans une cellule de 25 m2 occupée par 14 prisonniers dans le contexte de

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

propagation du coronavirus.

De leur côté, les autorités françaises, par le biais du [Ministre des affaires étrangères Jean-Yves Le Drian](#) et de l'Elysée, ont affirmé à de nombreuses reprises, être engagées pour faciliter la libération de Ramy Shaath. Lors de la visite d'État du président égyptien Al-Sissi en France début décembre 2020, Emmanuel Macron a déclaré en conférence de presse, en présence de son homologue, avoir soulevé le cas de Ramy Shaath lors de leur entretien.

D'origine égyptienne et palestinienne, âgé de 49 ans, ancien conseiller du président Arafat, Ramy Shaath a pris une part active au « Printemps Arabe » en Egypte en 2011.

Depuis cette date, les autorités égyptiennes tentent de le mettre au pas, en refusant de lui renouveler son passeport en 2012, puis en fabriquant à son encontre des accusations qui s'avèrent sans le moindre fondement, comme l'a démontré une commission de l'organisation des Nations Unies.

Considéré comme l'une des grandes figures laïques de la révolution de la place Tahir au Caire, Ramy Shaath s'est toujours engagé pour la démocratie et les droits humains en Egypte, et pour la reconnaissance des droits du peuple palestinien. Son maintien en détention n'est pas acceptable, son combat est juste, il est en adéquation avec les valeurs d'émancipation humaine et démocratique portées par la ville de Nanterre.

Pour toutes ces raisons, et afin de contribuer au mouvement de mobilisation internationale en cours, le Conseil municipal de Nanterre réuni en séance le mardi 9 février :

- attribue le titre de Citoyen d'honneur à M. Ramy Shaath,
- demande aux autorités égyptiennes de libérer sans délai notre concitoyen,
- émet le vœu que les autorités françaises se mobilisent activement pour la libération de M. Ramy Shaath.

<p><i>Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-02

Objet : **Vœu présenté par la majorité municipale sur les conditions d'accueil et l'accompagnement administratif des étrangers non-ressortissants de l'Union européenne, à la préfecture des Hauts-de-Seine.**

En 2018, la Préfecture des Hauts-de-Seine a mis en place une procédure dématérialisée de prise de rendez-vous à destination des étrangers sollicitant un premier titre de séjour ou le renouvellement de celui-ci, une admission exceptionnelle au séjour ou engagés dans une démarche de naturalisation.

Dans un premier temps, cette disposition s'était avérée positive et avait permis d'éviter aux personnes concernées d'attendre pendant des heures le long des grilles de la préfecture. Mais depuis plusieurs mois, de très nombreux Nanterriens et habitants des Hauts-de-Seine concernés par ces démarches administratives nous signalent une quasi-impossibilité de prendre rendez-vous via cette plateforme. Cet engorgement a pour principale conséquence de retarder parfois de plusieurs mois le dépôt et le traitement d'un dossier et de mettre les personnes concernées en situation d'irrégularité administrative.

Cette situation a également pour effet de rendre impossible l'ouverture de droits économiques et sociaux de base, tel que l'accès à la CMU, au RSA et au marché de l'emploi. Les jeunes en formation voient leur cursus s'interrompre brutalement et les jeunes majeurs, victimes du dispositif lacunaire d'aide à la régularisation du statut de Mineur Non Accompagné, se retrouvent dans une situation de précarité indigne.

A la fin de l'année 2020, la Préfecture a mis à disposition des étrangers sollicitant un premier titre de séjour ou le renouvellement de celui-ci un téléservice permettant d'effectuer les démarches en ligne 7j/7j et 24h/24h. Sous réserve du respect du délai de réponse d'un à deux mois indiqué par la Préfecture, ce service peut apparaître comme une solution pour les personnes concernées.

Le problème reste toutefois entier pour les étrangers candidats à la naturalisation ou sollicitant une admission exceptionnelle au séjour, qui ne peuvent toujours pas obtenir un rendez-vous en Préfecture pour déposer leur demande. Pour ceux-là, « Il n'existe plus de plage horaire libre pour une demande de rendez-vous », comme

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

l'indique trop souvent encore le site internet de la Préfecture avant de les inviter à « recommencer ultérieurement ».

Cette impossibilité équivaut à une fin de non-recevoir, un refus invisible, silencieux, sans avoir à examiner les demandes, sans même que les demandes puissent être déposées.

Une telle situation n'est pas acceptable et constitue un manquement flagrant au principe de l'égalité d'accès aux droits.

Malgré les multiples signalements de ces dysfonctionnements par des associations, par le Défenseur des droits, et par de nombreux élus dont le maire de Nanterre, il est toujours aussi difficile aux personnes concernées d'obtenir un rendez-vous.

Face à cette situation, certains administrés ont engagé des actions en justice contre l'Etat, ce qui va engorger un peu plus l'appareil judiciaire pour obtenir le simple fonctionnement d'un service public.

Pour toutes ces raisons, réuni en séance le mardi 9 février 2021, le Conseil municipal de Nanterre demande à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Préfet des Hauts-de-Seine de mettre fin à cette situation et de prendre toutes les dispositions pour assurer aux ressortissants étrangers candidats à la naturalisation ou au séjour, un accueil et un accompagnement administratif dignes de ce nom permettant aux personnes concernées d'obtenir un rendez-vous afin de déposer leur dossier auprès de la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 2 abstentions, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-03

Objet : Adoption du Règlement Intérieur des Conseils de quartiers

Conformément aux dispositions de l'article L2143-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 80 000 habitants et plus, le conseil municipal « fixe le périmètre de chacun des quartiers composant la commune. Chaque quartier est doté d'un conseil de quartier dont le conseil municipal fixe la dénomination, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement. »

Suite au renouvellement du mandat, il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Règlement intérieur des conseils de quartiers, ci-annexé.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2143-1 et suivants,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu le projet de règlement intérieur des Conseils de quartiers,

Considérant l'installation du nouveau conseil municipal le 25 mai 2020,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

Considérant la nécessité pour le nouveau Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur des conseils de quartiers,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Adopte le règlement intérieur des conseils de quartiers.

Délibération adoptée par : 46 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions, 1 ne prenant pas part au vote

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-04

Objet : Rapport 2020 sur la situation de la ville de Nanterre en matière de développement durable

Le Grenelle 2 (article 255 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement), impose aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un rapport sur la situation interne et territoriale de la collectivité en matière de développement durable qui doit être présenté préalablement au débat sur le projet de budget.

L'article L 110-1 du code de l'environnement précise que l'objectif de développement durable, répond, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- A. la lutte contre le changement climatique ;
- B. la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- C. l'épanouissement de tous les êtres humains ;
- D. la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- E. une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

La crise que le monde a vécue avec l'épidémie de COVID-19 associée aux prévisions alarmantes de réchauffement climatique et d'épuisement des ressources appellent aujourd'hui à des choix forts en matière de développement durable.

La présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante est aussi l'occasion de mettre au centre du débat démocratique les choix de l'action publique au regard du développement durable, en adéquation avec les enjeux locaux et les orientations stratégiques retenues.

Le nouveau format du rapport s'appuie sur les 17 Objectifs Développement Durable (ODD) adoptés par les Nations

Unies en 2015. Ils donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. 139 états se sont engagés à atteindre ces objectifs d'ici 2030.

Le rapport s'articule autour de 7 chapitres :

1. Une politique en faveur de l'économie et de l'emploi local
2. Une politique en faveur de la lutte contre le changement climatique
3. Une politique de construction durable et solidaire
4. Une politique en faveur de la préservation des ressources naturelles
5. Une politique de lutte contre les risques santé-environnement
6. Une politique en faveur de l'inclusion de tous les publics
7. Une politique en faveur de la participation citoyenne aux enjeux de la transition écologique

A travers ces différents chapitres sont présentés des actions mises en place par la municipalité et contribuant aux 17 ODD. Concernant les indicateurs, ce bilan s'appuie en partie sur le suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté en 2015 et dont les 44 actions qui le composent sont mises en œuvre à 86%.

Sont ainsi développées les mesures prises au niveau du patrimoine communal (bâtiment, éclairage public, flotte automobile), leurs effets en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommation d'eau et d'énergie ; le volet sensibilisation et prévention auprès des agents mais également auprès des usagers (accessibilité des bâtiments) ; l'évolution des marchés publics vers plus de durabilité.

On peut ainsi constater que les mesures prises ont déjà permis d'obtenir des résultats significatifs. Ainsi, en 8 ans :

- l'empreinte carbone liée à la consommation d'énergie du patrimoine communal a baissé de 38% (notamment grâce à l'achat d'électricité verte et aux opérations de rénovation énergétiques telles que le contrat de performance énergétique du palais des sports).
- les dépenses tous fluides confondus ont baissé de 4% (de 8% à périmètre constant).

En complément, des actions de maîtrise des consommations ont été menées dans d'autres domaines :

- La consommation de carburant a notamment baissé de 9,5% entre 2015 et 2020;
- Les consommations de l'éclairage public par point lumineux ont baissé de 20% entre 2015 et 2020 grâce à la poursuite du déploiement des LED (qui représentent 24,07% du parc de luminaires);
- Les consommations d'eau concernant les arrosages des espaces verts ont été réduites de 5,20% entre 2015 et 2019 et de 37,5% dans les bâtiments communaux entre 2015 et 2019.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2311-1-1,

Vu l'article n° 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 »,

Vu le décret du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales, et précisant le contenu de ce rapport,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant l'élaboration du document d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend connaissance du rapport 2020 sur la situation de la ville en matière de développement durable.

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote



RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE NANTERRE 2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021



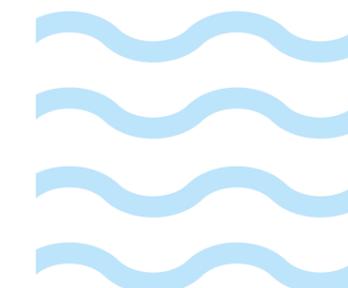
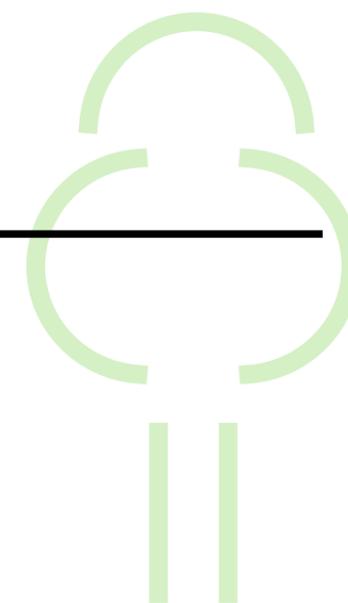


ÉDITO

2020 a été une année exceptionnelle. L'épidémie de coronavirus a eu de lourdes conséquences dans de nombreux domaines. À Nanterre, nous avons résisté à cette crise en nous appuyant notamment sur le service public communal, sur l'hôpital, sur un fort tissu associatif et sur une économie locale marquée par une croissance constante du secteur social et solidaire. Ces remparts, qui nous ont permis de faire front, sont le fruit de politiques de longue date qui concourent au développement durable de notre ville. Ce développement durable de Nanterre est un engagement continu, symbolisé notamment par l'adoption en 2007 du premier Plan Climat Energie Territorial, cinq ans avant que cette démarche ne soit rendue obligatoire. Cette trajectoire a permis à la ville de tisser des réseaux de solidarité et de redoubler d'ambition en matière de transition écologique, et il ne fait nul doute que nous assistons à un nouveau tournant en ce début de décennie.

Alors que 2020 a été l'année la plus chaude jamais enregistrée, la crise sanitaire a souligné l'aspiration des Nanterriens et des Nanterriennes à un monde plus vert, plus juste, plus solidaire. Ces attentes se sont exprimées – entre autres – par la réélection dès le premier tour de notre équipe en mars dernier, sur la base d'un programme qui affiche de grandes ambitions pour réussir la transformation de Nanterre. Les six années à venir sont donc cruciales pour la transition écologique et sociale de notre ville. En dépit d'un contexte très difficile, l'ensemble des personnels de la ville est mobilisé pour continuer de faire évoluer Nanterre dans le sens d'une ville durable, et je les en remercie très sincèrement. Déjà, plusieurs actions démontrent notre volonté de faire cheminer ensemble justice sociale et environnementale. Je pense par exemple à tout ce que nous faisons pour l'essor du vélo, aux 116 projets déposés dans le cadre du budget participatif, ce qui témoigne de la dynamique de cette démarche, ou à l'ouverture de l'épicerie sociale et solidaire grâce au formidable investissement des associations qui l'animent. Avec Servane Courtaux, adjointe au maire déléguée à la transition écologique, nous vous invitons à retrouver toutes ces actions dans ce rapport de développement durable.

PATRICK JARRY
MAIRE DE NANTERRE
CONSEILLER DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE



LES OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (ODD)

QU'EST-CE QUE LES ODD ?

Les 17 objectifs de développement durable, adoptés par les Nations Unies en 2015, donnent la marche à suivre pour parvenir à un avenir meilleur et plus durable pour tous. Ils répondent aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, notamment ceux liés à la pauvreté, aux inégalités, au climat, à la dégradation de l'environnement, à la prospérité, à la paix et à la justice. 139 états se sont engagés à atteindre ces objectifs d'ici 2030.

Depuis les lois du Grenelle de l'environnement, les collectivités de plus de 50 000 habitants doivent dresser un bilan annuel de leurs actions en matière de développement durable. La ville de Nanterre s'est saisie de cette obligation pour mettre en avant les indicateurs clés, les actions phares et les perspectives dans ce domaine. Autant d'éléments qui témoignent de la contribution de la ville aux 17 objectifs de développement durable adoptés par l'ONU et qui mesurent l'impact des politiques publiques.

Pour simplifier la compréhension de tous, le présent rapport répond aux 7 finalités du développement durable, adaptées de celles définies par le cadre législatif, dans lesquelles s'adaptent les ODD :

1. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI LOCAL
2. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE
3. UNE POLITIQUE DE CONSTRUCTION DURABLE ET SOLIDAIRE
4. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES
5. UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES RISQUES SANTÉ-ENVIRONNEMENT
6. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS
7. UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



SOMMAIRE

- P.3 Édito
- P.4 Les objectifs de développement durable (ODD)
- P.5 Sommaire

P.6 1 NANTERRE, UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI LOCAL



1. Soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS) pour favoriser l'emploi local
2. Rapprocher l'emploi des Nanterriens
3. Vers une politique d'achat de produits alimentaires responsable au sein de la restauration municipale

P.11 2 NANTERRE, UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE



1. Re-végétaliser l'espace public, un enjeu climatique et de bien-être
2. Réduire l'impact environnemental du transport de personnes
3. Lutte contre les îlots de chaleur urbains
4. Un numérique soucieux de l'environnement et de ses usagers
5. Poursuite de l'optimisation de l'éclairage public
6. Poursuite de l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments communaux

P.20 3 NANTERRE, UNE POLITIQUE DE CONSTRUCTION DURABLE ET SOLIDAIRE



1. Accompagner les propriétaires privés dans la réhabilitation de leur logement
2. Développer une offre en accession encadrée pour encourager l'accès à la propriété des Nanterriens
3. Suivre les principales évolutions de la politique locale de l'habitat à Nanterre
4. Poursuivre l'amélioration de la charte qualité des constructions neuves
5. Construction de bâtiments communaux performants énergétiquement

P.26 4 NANTERRE, UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES



1. Mobiliser la population à réduire la production de déchets et lutter contre les incivilités
2. Continuer la lutte contre les produits phytosanitaires chimiques
3. Labellisation Éco-Jardin du cimetière du Mont-Valérien
4. Étude des pollinisateurs sauvages sur le territoire communal par l'OPIE
5. Suivi naturaliste des espaces verts communaux
6. Poursuivre la gestion différenciée des espaces verts et le développement du patrimoine arboré
7. Vers une meilleure gestion de la ressource en eau

P.33 5 NANTERRE, UNE POLITIQUE DE LUTTE CONTRE LES RISQUES SANTÉ-ENVIRONNEMENT



1. Travailler sur la qualité de l'air intérieur des établissements recevant un public sensible

2. Intégrer une approche santé à la politique d'aménagement pour contribuer au bien-être de tous les Nanterriens
3. Le contrat local de santé, une approche globale et partagée par les professionnels de la santé

P.36 6 NANTERRE, UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE L'INCLUSION DE TOUS LES PUBLICS



1. Accompagner les publics sans domicile
2. Lutter contre la précarité alimentaire
3. Accompagner les femmes victimes de violences
4. Réduire la fracture numérique
5. Accompagner les seniors, un enjeu fort de lien social
6. Mettre en œuvre des solutions pour favoriser l'accessibilité, l'affaire de tous
7. Accompagnement individualisé des familles précaires ou fragilisées

P.42 7 NANTERRE, UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE



1. Le conseil citoyen de la transition écologique
2. L'écologie à Nanterre en s'amusant
3. Favoriser les projets d'agriculture urbaine
4. Rénovation du jardin de l'Arlequin
5. Les centres de vacances se mettent au tourisme vert
6. Zoom sur des perspectives fortes pour 2021



NANTERRE UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE

L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI LOCAL

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 2 FAIM - ZÉRO
- 8 TRAVAIL DÉCENT ET CROISSANCE ÉCONOMIQUE
- 10 INÉGALITÉS RÉDUITES
- 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
- 13 MESURES RELIÉES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

SOUTENIR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS) POUR FAVORISER L'EMPLOI LOCAL

CONTEXTE

En soutenant des entreprises non délocalisables, en favorisant le retour à l'emploi, l'ESS constitue un véritable moteur pour l'activité économique et l'insertion. L'ESS offre également la possibilité d'entreprendre autrement (société coopérative de production, société coopérative d'intérêt collectif, coopérative, etc.), de produire en limitant l'impact social, environnemental et de développer le partenariat local.

La ville soutient l'ESS par des aides aux projets d'insertion (La Régie de quartier, Essor) ou à l'économie circulaire (La Ressourcerie). Le soutien se traduit aussi par une politique d'achat responsable (qualité environnementale des denrées) et l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les marchés publics.

L'accompagnement immobilier proposé par la ville facilite l'accès au foncier : mobilisation du patrimoine privé (Coopaname, Essor...) et des acteurs de l'immobilier, recours à l'urbanisme transitoire (occuper de manière temporaire des sites qui ont vocation à être aménagés, comme Vive les Groues), portage foncier et juridique.

La ville facilite aussi la mise en réseau d'acteurs locaux : Mois de l'économie sociale et solidaire, cartographie des acteurs de l'ESS opérationnelle depuis janvier 2018.

L'emploi local est également favorisé grâce au soutien apporté aux commerces de proximité, notamment grâce au travail partenarial avec les acteurs de l'aménagement lors des opérations de renouvellement urbain : travaux d'installation d'une enseigne Aldi centre commercial des Fontanelles, livraison du centre commercial du Chemin-de-l'Île, programmes Origine et Vinci (Seine-Arche)...

INDICATEURS

PLUS DE **4 000** EMPLOIS.

100 000 EUROS ONT ÉTÉ DISTRIBUÉS EN 2020 À 12 STRUCTURES DE L'ESS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT, VENANT AINSI AMORCER UNE ACTIVITÉ ET/OU COMPLÉTER LES RESSOURCES PROPRES D'UNE STRUCTURE.

EN 2020, **9 450** HEURES POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION ET D'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE MAXIME-GORKI.



PERSPECTIVES 2021

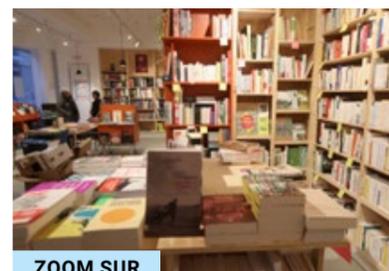
- > Rapprochement entre les acteurs de l'ESS et les entreprises du territoire : Meet Up ESS/Entreprises, charte ville-entreprises...
- > Promotion de l'entrepreneuriat social auprès des créateurs d'entreprises, en partenariat avec les acteurs spécialisés du territoire (Coup de Pouce, I-Engage, HDSI etc.)
- > Accompagnement au changement d'échelle : diversification d'activité, duplication de modèle, coopération avec d'autres structures.
- > Soutien de l'innovation sociale pour répondre aux besoins de services de demain : éducation, médicosocial, vieillissement, insertion, formation, économie circulaire, alimentation...
- > Accompagnement de la transition économique de l'économie locale.
- > Renforcement du partenariat avec la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Accueil de « Simplon, la fabrique du numérique » qui propose dans le quartier du Centre des formations qualifiantes et diplômantes pour un public en insertion.
- Le déploiement de l'association Carton Plein sur le terrain de Vive les Groues depuis octobre 2020, spécialisée dans l'inclusion sociale et professionnelle des personnes en situation de grande précarité via un travail sur le réemploi de cartons usagés.
- Malgré l'annulation de la 10^e édition du Mois de l'ESS, un important travail de communication et de valorisation a été entrepris pour faire découvrir les initiatives.



ZOOM SUR

El Ghorba Mon Amour, librairie indépendante et généraliste

La librairie a ouvert ses portes en mars 2020 au cœur des Provinces-Françaises (société coopérative dont les salariés sont associés majoritaires).

RAPPROCHER L'EMPLOI DES NANTERRIENS

CONTEXTE

L'accès à l'emploi et à la formation est au cœur de la politique de développement économique :

- Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF) et aux dispositifs qui y sont intégrés (mission locale, plan local d'insertion, espace insertion, missions de coordination des clauses d'insertion et actions de formation).
- Accompagnement des salles Ressources dans les quartiers prioritaires (Parc Sud et Petit-Nanterre).
- Soutien des acteurs de l'insertion par l'Activité Économique et les relais associatifs de proximité intervenant sur les questions de l'insertion et de l'emploi.
- Soutien aux entreprises et aux associations du secteur adapté (Entreprise Adaptée - EA et Etablissement et Service d'Aide par le Travail - ESAT) :

soutien via la commande publique (achat responsable), financement via des subventions de fonctionnement ordinaire, mise en réseau avec les acteurs économiques (Conciergerie).

- Contrat Nanterrien de Réussite (CNR) pour les jeunes de 16-25 ans, pour accompagner les projets de formation, d'emploi et de création d'entreprises.
- Plateforme numérique de l'emploi (Nanterre-emploi.fr) pour rendre visibles et accessibles les offres d'emploi, stages et formations.
- Intégration de clauses d'insertion dans les marchés publics, les projets de renouvellement urbain ANRU (charte locale d'insertion) et les opérations d'aménagement du territoire.
- Forum destination emploi jeunesse depuis 2014, pour les jeunes en recherche d'orientation ou d'emploi.

INDICATEURS

UN BUDGET DE **1,5 M€** CONSACRÉ À L'EMPLOI.

1 FORUM DE L'EMPLOI 2 FOIS PAR AN.

1 352 759 HEURES D'INSERTION, SOIT PRÈS DE 751 ETP (ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN) CUMULÉS ENTRE 2008 ET 2018.

FORUM DE L'EMPLOI 2020 : **1903** VISITES ; 1284 CANDIDATURES ; PLUS DE 150 ENTRETIENS RÉALISÉS ; PLUS DE 1 000 PERSONNES CONNECTÉES AUX WEBCONFÉRENCES.



PERSPECTIVES 2021

- > Renouveler l'opération avec un temps fort en présentiel ou en distanciel en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.
- > Organiser des mini-forums spécialisés dont un dédié à la formation des jeunes du 18 janvier au 10 février 2021.
- > Déployer la charte ville-entreprises en mobilisant les entreprises locales.
- > Faciliter l'appropriation et l'investissement des jeunes sur le forum en s'appuyant sur la notion de « parcours » (préparation en amont, information et accompagnement durant le forum, contact après...).

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTION EN 2019

- La Structure Information Jeunesse ouverte en mars 2019, propose un accueil, une orientation et un accompagnement des jeunes autour de leur projet et/ou difficultés.



ZOOM SUR

Le forum de l'emploi, novembre 2020

Compte tenu des restrictions sanitaires liées à la Covid 19, le forum de l'emploi a dû être adapté en novembre 2020 sous un format numérique. En partenariat avec Pôle Emploi et la MEF, une plateforme numérique a permis aux entreprises participantes de disposer d'un stand virtuel, d'afficher les offres d'emploi et d'organiser des entretiens individuels avec les candidats inscrits au préalable via la plateforme.

Parallèlement, des ateliers de préparation en amont du salon ont été proposés par Pôle Emploi, la MEF et le service jeunesse de la mairie de Nanterre. Afin d'assurer le succès de ce salon en ligne, une stratégie de communication grand public a été mise en place (visuel, affiches, communication sur les réseaux sociaux et sur le site internet de la ville).

3

VERS UNE POLITIQUE D'ACHAT RESPONSABLE AU SEIN DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

CONTEXTE

Avec 9 100 repas préparés chaque jour pour la restauration, les achats de produits alimentaires représentent 93 % des émissions de gaz à effet de serre liées aux achats de la ville. Le total des émissions liées aux repas servis par la ville dans les cantines scolaires est de 5037 t CO² soit 35 % du bilan carbone global. L'enjeu est de favoriser des approvisionnements en produits durables et labellisés afin de réduire l'impact carbone des repas.

La ville a anticipé les obligations de la loi Egalim (2018) qui impose de travailler sur le gaspillage alimentaire, l'abandon de plastique dans la restauration collective, la mise en œuvre d'un repas végétarien une fois par semaine ou encore l'approvisionnement en produits durables (50 %), de qualité (produits labellisés) dont 20 % issus de l'agriculture biologique.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2021

- > Élaboration d'un carnet de recettes végétariennes produites par la cuisine centrale, en collaboration avec les enfants.
- > Augmentation significative de références labellisées « pêche durable » pour le poisson et produits « haute valeur environnementale » (mode de production des entreprises).
- > Suppression complète du plastique en 2025 (hors cas exceptionnel comme la crise sanitaire qui a contraint les équipes à recourir à de la vaisselle en plastique).
- > Travail sur les modes de production pour atteindre le zéro déchet et composter les déchets alimentaires restants.
- > Passage d'un nouveau marché « beurre œuf fromage » presque intégralement composé de produits bio.

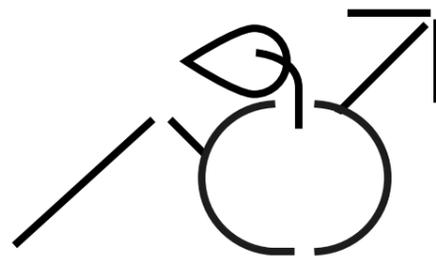
INDICATEURS

19% DE PRODUITS BIO PAR JOUR EN 2019.

EN 2020, PRÈS DE **8 000 KG** DE DENRÉES ALIMENTAIRES ONT ÉTÉ DONNÉES AUX ASSOCIATIONS.

ZÉRO COUVERT ET BOUTEILLE D'EAU EN PLASTIQUE DEPUIS JUILLET 2018 (HORS CRISE SANITAIRE).

TRAVAIL SUR LES BARQUETTES POUR ÉVITER LES TRANSFERTS DU CONTENANT À LA NOURRITURE AVEC LE RECOURS À DES BARQUETTES EN CELLULOSE DEPUIS 2018.



ACTIONS EN 2019-2020

- Adoption en 2019 d'un plan d'action pour une alimentation durable.
- Produits durables et de qualité : sans OGM, de saison, avec priorité donnée aux fournisseurs locaux (boulangerie).
- Lutte contre le gaspillage alimentaire et traitement des déchets alimentaires :
 - ajustement de la quantité produite selon les besoins des établissements ;
 - collecte et traitement des biodéchets à l'école Jules-Ferry ;
 - utilisation des barquettes en cellulose en remplacement des barquettes en plastique.
- Avril 2019 : Travail avec un éleveur pour exploiter l'ensemble du cheptel en label rouge et éviter le gâchis alimentaire.
- 2019 : Utilisation exclusive de bouillons bio (bœuf, volaille et légumes).
- 2020 : Renouvellement de 4 marchés afin de privilégier les produits bio, durables et locaux (épicerie, volailles, fruits et légumes, produits conditionnés frais).
- 2020 : Signature d'un marché sur les fruits et légumes bio et locaux avec la « Coopérative Bio Île-de-France » située à Combs-la-Ville.
- 2020 : Baisse de la production pour s'adapter à la crise sanitaire et éviter le gâchis alimentaire.
- 2020 : Semaine du goût, composée de produits entièrement bio et labellisés.
- 2020 : Repas de Noël dans les cantines scolaires, composé de produits labellisés en plat principal, jus de pomme bio local et clémentine de Corse IGP.



ZOOM SUR

La préparation d'un repas végétarien à la cuisine centrale

Une fois par semaine depuis novembre 2019, un repas végétarien est proposé dans les cantines scolaires. Exemples : boulettes de soja tomate/basilic à la sauce tomate ou bolognaise végétale à base de lentilles.

NANTERRE UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE

LA LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

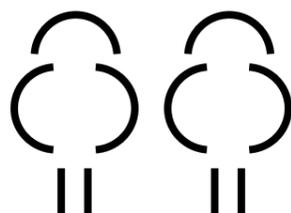


RE-VÉGÉTALISER L'ESPACE PUBLIC, UN ENJEU CLIMATIQUE ET DE BIEN-ÊTRE

CONTEXTE

L'ensemble du territoire communal compte quelques 34 000 arbres, dont 170 arbres reconnus pour leur caractère remarquable, protégés au PLU (répertoriés sur le site de la ville sur Storymap). L'arbre occupe une place d'autant plus importante qu'il dispose de nombreux atouts notamment la lutte contre la pollution avec par exemple les chênes verts que l'on peut retrouver rue Rouget-de-Lisle, dont le feuillage persistant permet de capter toute l'année les particules fines.

Outre leurs capacités à être un grand support de biodiversité ou encore à augmenter la fertilité des sols, ils limitent localement les phénomènes climatiques extrêmes et améliorent le confort thermique.



INDICATEURS

170 ARBRES D'ORNEMENT DITS REMARQUABLES PROTÉGÉS.

435 ALIGNEMENTS D'ARBRES PROTÉGÉS POUR UNE LONGUEUR TOTALE DE 35,16 KM.

90 ESPACES VERTS PROTÉGÉS POUR UNE SURFACE CUMULÉE DE 24,47 HA.

2 ESPACES VERTS PROTÉGÉS À CRÉER POUR UNE SURFACE CUMULÉE DE 3,44 HA, SITUÉS SUR LE SITE DES PAPETERIES.

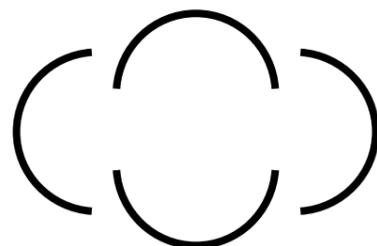
5 EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR DES ESPACES VERTS, POUR UNE SURFACE CUMULÉE DE 7,64 HA QUI COMPRENNENT LES BERGES DE SEINE, LE JARDIN JAPONAIS DU CASH, LE JARDIN DES DÉCOUVERTES AINSI QUE 2 PETITS ESPACES VERTS SITUÉS AVENUE FÉLIX-FAURE ET RUE PASCAL.

PERSPECTIVES 2021

> Intensifier et diversifier son programme d'actions en faveur de la plantation d'arbres avec pour objectif la plantation de 5000 arbres entre 2020 et 2026.

> Dotation d'un outil informatique permettant d'évaluer l'ensemble des apports écosystémiques des arbres sur l'ensemble des aménagements que la ville réalise.

> Lancement du permis de végétaliser.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Plantations faites par la ville pour le patrimoine communal : 662 arbres plantés au cours des 4 dernières saisons de plantations :
 - 484 arbres remplacés,
 - 178 nouveaux arbres plantés.
- Plantations faites par les aménageurs :
 - environ 70 arbres plantés fin 2019/début 2020
 - livraison d'une première partie des espaces extérieurs du secteur du Croissant dans le quartier du Parc Sud (entrée du Croissant, plantations prévisionnelles : 67 arbres, 66 arbustes et 47 plantes grimpantes).



ZOOM SUR

Le Plan local d'urbanisme (PLU)

Le PLU comporte de nombreuses clauses afin de préserver le patrimoine existant en protégeant un certain nombre d'espaces allant d'arbres isolés ou d'alignements d'arbres en passant par des espaces verts protégés. Cela permet également d'encourager la végétalisation de la ville avec des objectifs différenciés par secteur en matière de perméabilité des sols, de végétalisation des façades et des toitures.



RÉDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU TRANSPORT DE PERSONNES

A - LE TRANSPORT DE PERSONNES ET DE MARCHANDISES

CONTEXTE

Le transport de personnes et de marchandises a d'importantes conséquences climatiques et sanitaires. L'agence Santé Publique France estime que 6 600 décès prématurés par an pourraient être évités sur le territoire de la Métropole du Grand Paris.

En 2012, la flotte de véhicules municipale représentait une émission de GES de 1027 tCO₂e, soit 2 % des émissions globales comptabilisées.

Ainsi la ville a engagé d'importants efforts pour renouveler sa flotte par l'acquisition de véhicules moins polluants et pour partie électrique. Cette dernière se compose de 242 véhicules dont 65 électriques, 19 GNV (gaz naturel pour véhicule) et 7 GPL (gaz de pétrole liquéfié). La ville a également mis en place au 1^{er} juillet 2019 une Zone à Faibles Emissions (ZFE) afin de limiter la circulation des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini, par décision du maire.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS EN 2019-2020

- Arrêté municipal en 2019 pour la mise en œuvre de la ZFE. Elle se veut progressive et pédagogique, aussi la circulation des vignettes Crit'Air 5 est restreinte du lundi au vendredi de 8h à 20h depuis le 2 septembre 2019 pour les véhicules légers. La restriction est étendue aux poids lourds le week-end.
- Extension des zones 30 dans les quartiers, soit un total de 31 km dans toute la ville.
- La ville a fait l'acquisition en 2020 :
 - d'un véhicule lourd 26 tonnes et deux 14 tonnes,
 - de deux laveuses compactes 5000 litres en remplacement de deux laveuses de 10 000 litres (non classés),
 - d'une balayeuse compacte 4 m³ en remplacement d'une balayeuse défectueuse,
 - de six véhicules particuliers pour la direction générale.

INDICATEURS

FLOTTE MUNICIPALE AU REGARD DE LA RÉGLEMENTATION CRIT'AIR AU 6 JANVIER 2020 :

VIGNETTE VERTE : **65**
 CRIT'AIR 1 : 55 / CRIT'AIR 2 : 57 /
 CRIT'AIR 3 : 51 / CRIT'AIR 4 : 8 /
 CRIT'AIR 5 ET NON CLASSÉS : 6

Année	Litres de carburants consommés (essence E et gasoil G)	Nombre de véhicules électriques
2015	246 280 (57 706 E + 188 574 G)	60
2016	239 263 (55 291 E + 183 972 G)	71
2017	219 607 (48240 E + 171 367 G)	71
2019	215 395.80 L (53035.10 E + 162360.70 G)	65
2020 (au 18.12.20)	222 910.81 L (54622.07 E + 168288.74 G)	65

L'augmentation de consommation de carburant en 2020 s'explique par le contexte sanitaire ayant entraîné une augmentation des déplacements liés aux services à la personne ainsi que ceux des équipes de sensibilisation de la brigade anti-incivilités qui ont généré des déplacements supplémentaires compensant les usages « habituels » constatés chaque année.

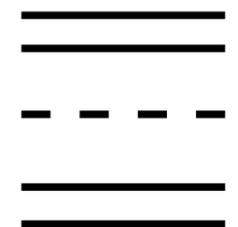
PERSPECTIVES 2021

> Remplacement de la flotte des cars municipaux (flotte actuelle : 2 cars vignette Crit'Air 5 et 1 vignette Crit'Air 3 et un mini-car de 20 places Crit'Air 3) : recherche d'alternatives vertes (option électrique peu satisfaisante, solution mixte gaz-thermique, solution thermique classement vignette Crit'Air 1) pour un budget d'environ 1,4 million d'euros.

> Dans le cadre de la mise en œuvre de la seconde phase de la ZFE, la restriction de circulation appliquée aux véhicules Crit'Air 5 et 4, sera mise en œuvre au premier semestre 2021 dans les mêmes

conditions et conformément au calendrier de la Métropole du Grand Paris. Elle sera précédée d'une phase de consultation du grand public d'une durée de 21 jours

ainsi que des acteurs institutionnels, dont le préfet et les communes limitrophes.



B - LES MOBILITÉS ACTIVES

CONTEXTE

Afin d'encourager la population à recourir à des transports dits « propres » ou actifs, la ville a mis en œuvre de nombreuses actions de sensibilisation et d'incitation parmi lesquelles on peut citer :

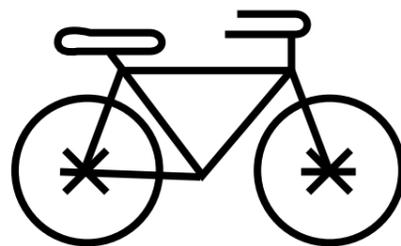
- les actions de sensibilisation à travers le festival EcoZone ;
- le travail sur la tarification et le zonage du stationnement ;
- l'identification et la matérialisation d'itinéraires stratégiques pour les modes doux et piétonisation progressive ;
- le déploiement de stations Vélib' et le subventionnement de l'achat de VAE pour encourager le développement de l'usage du vélo par les Nanterriens.

Le plan de déplacement de l'administration (PDA) engagé par la ville depuis 2007, comporte quant à lui un volet pour encourager les agents de la ville à recourir à ces mêmes modes de transports dits « propres » ou actifs.

Cela passe notamment par :

- la mise en place de l'indemnité kilométrique pour les agents communaux se déplaçant à vélo ou à vélo à assistance électrique entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- la mise en place de contrats de prêts longue durée de vélos et des trottinettes pour les déplacements professionnels et trajets domicile-travail (possibilité de réaliser un prêt longue durée).

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- Mise en place du nouveau pool mobilité « actif » au 1^{er} janvier 2019 (composé de VAE, vélos mécaniques et trottinettes à disposition des agents pour leurs déplacements professionnels).
- Nouvel emplacement créé dans le parking du pool pour les vélos personnels.
- 2 journées d'ateliers ouverts d'auto-réparation de vélo ouvertes aux Nanterriens et agents de la ville, organisées sur le parvis les 17 et 18 septembre 2019.
- Une journée de réparation vélo lors du festival EcoZone 2019.
- Lancement des études pour la réalisation d'un plan vélo : aménagements des itinéraires en continuité, sécurisation des intersections, jalonnement.
- En 2020, la ville a mis en place des aménagements cyclables de transition (ACT) à la suite du déconfinement :
 - 2 700 mètres de nouvelles pistes sur les voies,
 - sur les voies départementales, les avenues Léline et Clémenceau ont également vu paraître une piste cyclable. Entre mai et août 2020, la part modale du vélo sur ces axes avait respectivement triplé et quintuplé.
- En 2020, installation de 3 bornes pour l'auto-réparation et l'entretien des vélos : Nanterre-Préfecture, Nanterre-Université et Maison de la Musique.
- 2020 : 4 réunions de concertations avec les associations ou collectifs d'usagers du vélo dans l'année.

- Nouvelle aide à l'achat aux vélos mécaniques (adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de décembre 2020), aux kits de conversion électrique et aux accessoires de sécurité (en complément des vélos à assistance électrique conditionnée par des revenus fiscaux de référence inférieurs à 13 489 euros).



ZOOM SUR

La tarification sociale

Dans le cadre du déploiement de Vélib'2 (initié début 2019), disponible 24h/24 et 7j/7, les Nanterriens peuvent bénéficier d'une tarification sociale donnant droit à une réduction de 20 % environ (tarif jeunes) et de 50 % (tarif solidaire). 8 stations : Chanzy (marché du Centre), Couchant (Gare Nanterre-Ville), esplanade Chéreau (Gare Nanterre-Université), Mont-Valérien (mairie de quartier), Picasso (Nanterre Amandiers/Palais des sports), V. Hugo (commissariat/hôtel de ville) et N. Mandela (Terrasses/Préfecture). La 8^e station ouvrira prochainement au droit de la gare Nanterre-Préfecture.

INDICATEURS

EN 2019, LES AGENTS ONT RÉALISÉ UN TOTAL DE **3 218** KM À LAIDE DES VÉLOS À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE DU POOL.

94 PRÊTS EN LONGUE DURÉE DE VÉLOS.

AUGMENTATION DU BUDGET ALLOUÉ À LAIDE VAE EN 2020 : PLUS DE **380** FAMILLES ONT ÉTÉ AIDÉES.

AU 31 OCTOBRE 2020 : **257** DEMANDES DE SUBVENTIONNEMENT VAE (CONTRE 54 EN 2019).

PERSPECTIVES 2021

- >> Déploiement au printemps de 150 panneaux « céder-le passage » dans tous les quartiers de la ville.
- > Renforcement du pool municipal de vélos avec la mise en place d'une station de réparation rapide et un atelier réparation sur place.
- > Augmentation de la taille du pool municipal de vélos.

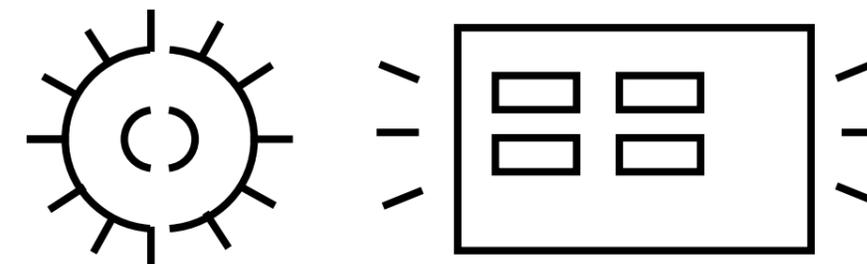
3

LUTTE CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR URBAINS

CONTEXTE

Du fait de son caractère urbain, Nanterre est particulièrement sujette au phénomène climatique d'îlot de chaleur urbain. Des températures plus élevées la nuit à l'échelle d'un quartier, voire d'une rue, génèrent un inconfort thermique pour la population pouvant, lors d'épisodes caniculaires, causer des taux de surmortalité auprès des populations fragiles, aggraver les problématiques de pollution de l'air, ou encore encourager des utilisations détournées de l'espace public (ouverture des bouches à incendie par exemple).

Les facteurs prépondérants favorisant l'apparition des îlots de chaleur urbains sont les matériaux de surface, la morphologie de la ville ou encore l'activité humaine.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS EN 2020

- En juin, lancement d'une étude afin de résorber les îlots de chaleur existants et créer un maillage d'îlots de fraîcheur qui participeront au confort thermique des Nanterriens ainsi qu'à l'amélioration de leur cadre de vie. Cette action s'inscrit plus largement dans l'engagement de la municipalité de développer la nature en ville (plantation de 5 000 arbres, permis de végétalisation, soutien aux jardins partagés, agrandissement du parc des Anciennes-Mairies et du Chemin-de-l'Île, création de deux îlots de verdure). Un diagnostic du territoire a été réalisé à l'aide d'imagerie thermique satellite puis complété par des mesures de terrain à l'aide de capteurs de température. L'étude doit aboutir à un plan d'action opérationnel au regard des critères suivants : place de l'eau et de la végétalisation en ville, aménagement de l'espace public (espaces de circulation, voirie et mobilier urbain), formes urbaines, activité humaine (transports de personnes/marchandises et bilan des fluides : besoins en climatisation/ chauffage).
- Installation de 4 brumiseurs, avec le soutien financier de la Région, dans les quartiers Parc Sud, Petit-Nanterre, Chemin-de-l'Île et Plateau/Mont-Valérien.

- Travail sur transformation des cours d'école en « oasis de fraîcheur » ayant conduit à l'élaboration d'un guide de recommandations et une stratégie de déploiement reposant sur des solutions telles que : la végétalisation, l'installation d'aire de jeux et de mobiliers divers ainsi que des dispositifs de rafraîchissement.



ZOOM SUR

Les balades thermiques

Une concertation a permis à plus de 300 Nanterriens de s'exprimer à travers la plateforme participez.nanterre.fr, du micro-trottoir du 29 août 2020 ou encore lors des 6 balades thermiques des 18 et 19 septembre (groupes de 20 personnes, découverte des îlots de fraîcheur et chaleur de la ville en compagnie d'un bureau d'étude spécialisé dans les quartiers : Parc Nord et Sud, La Boule/Champs-Pierreux, République, Chemin-de-l'Île et Vieux-Pont).

PERSPECTIVES 2021

- > Seconde phase de concertation pour associer la population à la définition d'un plan d'action pour résorber les îlots de chaleur existants et favoriser la création d'un maillage d'îlots de fraîcheur sur le territoire.
- > Réalisation du plan d'action pour résorber les îlots de chaleur existants et favoriser la création d'un maillage d'îlots de fraîcheur sur le territoire.
- > Pour tous les bâtiments et groupes scolaires, un travail est en cours sur la conception du bâtiment et la végétalisation des cours pour limiter l'effet îlot de chaleur urbain et favoriser le confort en été.
- > Première expérimentation sur une cour d'école (groupe scolaire Honoré-de-Balzac) pour une transformation en « oasis de fraîcheur » avec la mise en place de solutions techniques et la construction d'un projet pédagogique.

4

UN NUMÉRIQUE SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES USAGERS

CONTEXTE

Le numérique occupe aujourd'hui une place importante dans notre quotidien, de l'accès à l'information et aux services en passant par l'équipement des agents et des particuliers. La couverture en fibre, s'élevant à 98 % sur le territoire, bénéficie aux particuliers comme aux professionnels. Cela permet également aux aménageurs d'intégrer l'implantation de nouveaux systèmes intelligents qui profiteront à la mise en place de capteurs environnementaux, faciliter le stationnement, etc.

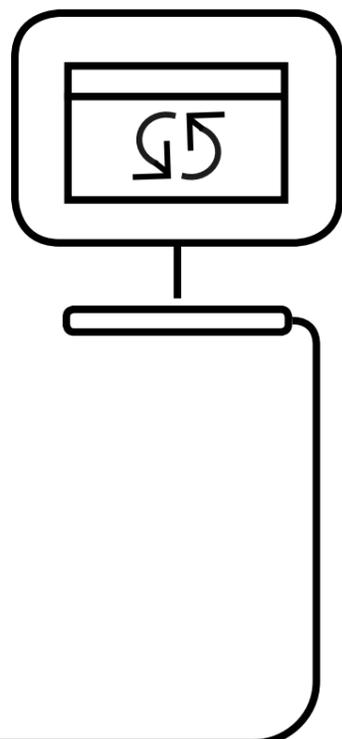
Le développement des téléservices est un enjeu de la transformation numérique de la collectivité qui répond à un besoin de la population en matière de flexibilité horaire et d'usage. Conçus en fonction de l'utilisateur, ils ont ce double objectif de simplification et de dématérialisation des démarches en matière d'état civil, de prestations familiales, d'inscription à des activités sportives ou culturelles...

INDICATEURS

ÉQUIPEMENT INFORMATIQUES RECYCLÉS EN 2020 : ÉCRANS : 121, PC : 222, PORTABLES : 5, IMPRIMANTES : 29, CLAVIER, SOURIS : UN GRAND CARTON

PERSPECTIVES 2021

- > Déploiement élargi des ordinateurs portables et des smartphones aux agents pour accéder à leur messagerie professionnelle.
- > Amélioration de l'environnement informatique des écoles par le biais d'équipements, de formations d'enseignement, etc.
- > Enfouissement des réseaux d'ici 2030 financé par les usagers (via ENEDIS).
- > 44 434 foyers raccordables à la fibre optiques des particuliers (30 juin source ARCEP).



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS EN 2020

- Recyclage de l'intégralité des 750 cartouches noir et blanc (661) et couleur (75) par le biais d'une société locale. Les équipements informatiques usagés (PC de plus de 6 ans et périphériques) sont collectés par une société d'économie sociale et solidaire (service payant).
- Le remplacement progressif des ordinateurs fixes des agents par des ordinateurs portables dans le cadre de la crise sanitaire a permis de mettre en œuvre le télétravail réduisant ainsi les émissions liées aux déplacements professionnels et à la consommation énergétique plus élevée des tours d'ordinateurs fixes. Des clauses environnementales et sociales sont intégrées dans les marchés de fournitures et services. Elles font l'objet d'une attention particulière de la commission d'appel d'offres dans la notation des marchés.



ZOOM SUR

Le numérique solidaire

L'accès au numérique se veut aussi solidaire. Le CCAS, la direction de l'action éducative et la DSIT ont identifié les familles qui n'avaient pas d'équipement pour suivre les cours à distance dans le cadre du confinement. Ainsi, 300 familles ont été équipées en tablette et un travail se poursuit pour former les parents à l'usage du numérique.

5

POURSUITE DE L'OPTIMISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

CONTEXTE

L'énergie consommée par l'éclairage public représente une part conséquente des consommations énergétiques de la ville (en France 41 % des consommations d'électricité des collectivités territoriales). Il constitue également l'une des principales sources de pollution lumineuse pouvant avoir des impacts sur la biodiversité locale nocturne.

Dans l'objectif de réduire les consommations d'éclairage public et limiter la pollution lumineuse, entre 2015 et 2020, la part de lanternes LEDs a plus que doublé ainsi la consommation par points lumineux a pu baisser de 20 %.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

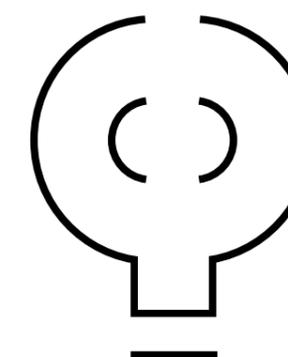


INDICATEURS

	Consommation par point lumineux	Dont part de luminaires à LED
2015	587 kWh	11,34 %
2017	482 kWh	15,98 %
2019	480 kWh	21,38 %
2020	462 kWh	24,07 %

PERSPECTIVES 2021

- > Poursuivre le remplacement des sources lumineuses traditionnelles par des sources à LEDs et l'abaissement de la hauteur des lampadaires.
- > Poursuivre les campagnes de remplacement des lanternes à lampes par des lanternes LEDs avec abaissement de la puissance de 50 % de 22h à 5h.
- > Expérimenter des dispositifs de détection de présence pour moduler le niveau d'éclairage.
- > Poursuivre les travaux de rénovation des équipements du réseau haute tension afin de garantir un meilleur fonctionnement des équipements et éviter les surconsommations.





POURSUITE DE L'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX

CONTEXTE

Le Grenelle 2 prévoyait une diminution de 38 % de la consommation énergétique des bâtiments, et de 50 % de leurs émissions de gaz à effet de serre. À partir de cet objectif, la ville a développé un schéma d'orientation immobilier qui s'articule autour de trois axes : la réduction des surfaces d'équipements publics, la construction d'équipements neufs à énergie positive, et la rénovation au niveau BBC-rénovation de certains équipements.

Le décret tertiaire fixe des objectifs et obligations d'amélioration de la

performance énergétique du parc tertiaire sur les bâtiments de plus de 1000 m² de surface de plancher à usage tertiaire ou mixte (dont tertiaire > 1000m²) :

- 40 % en 2030
- 50 % en 2040
- 60 % en 2050

Actuellement, environ 92 % de nos consommations en énergie finale concernent les 107 bâtiments/sites supérieurs à 1 000 m² SHON. L'objectif de -40 % sur les consommations en énergies finales appliqué à ces 107 bâtiments/sites n'est plus que de -36,8 % calculé sur l'ensemble de notre patrimoine.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- La démolition du bâtiment peu qualitatif du centre de loisirs des Bizis et sa relocalisation dans la maison de quartier Berthelot est effective depuis septembre 2019. Les surfaces rendues disponibles ainsi que l'ensemble du terrain ont fait l'objet d'un important chantier de perméabilisation des sols et de plantation d'arbres.



ZOOM SUR

La réhabilitation de la maternelle Joliot-Curie

avec rénovation thermique au niveau BBC-rénovation s'est terminée en décembre 2019.

INDICATEURS

AINSI, EN 8 ANS :
L'EMPREINTE CARBONE LIÉE À LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE DU PATRIMOINE COMMUNAL A BAISSÉ DE **38 %** (NOTAMMENT GRÂCE À L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ VERTE ET AUX OPÉRATIONS DE RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUES TELLES QUE LE CPE).

LES DÉPENSES TOUS FLUIDES CONFONDUS ONT BAISSÉ DE **4 %** (DE 8 % À PÉRIMÈTRE CONSTANT). LA HAUSSE CONSTATÉE SUR LA CHALEUR OU ENCORE L'ÉLECTRICITÉ S'EXPLIQUE DU FAIT DE L'AUGMENTATION GÉNÉRALE DU PRIX DES FLUIDES

LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (Panneaux photovoltaïques) A AUGMENTÉ DE PLUS DE **11 %**.

ÉVOLUTION DES CONSOMMATIONS DE FLUIDES ET DES REJETS DE CARBONE DEPUIS 2011

Électricité [MWh]	Chaleur corrigée par DJU* 2011 [MWh]
2011 16 308	2011 36 412
2014 15 973	2014 33 731
2017 14 446	2017 25 627
2019 13 977	2019 22 385

*Degré Jour Unifié

Production EnR [MWh] électricité photovoltaïque vendue	Carbone [t]	Eau [m ³]
2011 28	2011 2 543	2011 265 555
2014 207	2014 2 304	2014 273 547
2017 187	2017 1 766	2017 192 847
2019 313	2019 1 584	2019 194 612

NB : Ne sont pas comprises dans ces surfaces chauffées celles dont le chauffage n'est pas facturé à la ville (Théâtre des Amandiers, cathédrale...)

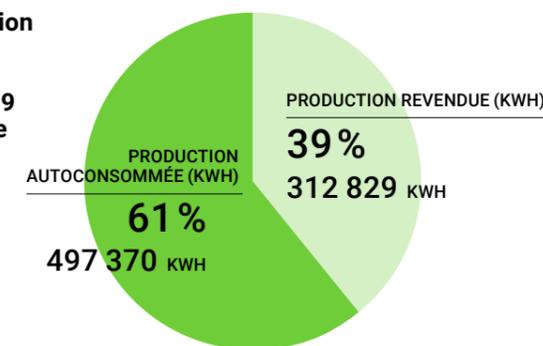


SUITE INDICATEURS

DJU* (mesure de la rigueur climatique)	Carbone rapporté DJU* 2011 [t]	Surface [m ²]
2011 1 701	2011 2 543	2011 293 891
2014 1 682	2014 2 330	2014 299 369
2017 1 820	2017 1 650	2017 301 760
2019 1 878	2019 1 435	2019 306 152

*Degré Jour Unifié

Détail de la production de photovoltaïque sur les bâtiments communaux en 2019 (Puissance installée de 920 kWc) :



PERSPECTIVES 2021

- > Le chantier de réhabilitation, restructuration et rénovation thermique du groupe scolaire Gorki (rénovation BBC, chauffage par réseau de chaleur, végétalisation des cours) s'engagera en vue d'une ouverture en septembre 2023.
- > Le chantier de réhabilitation du théâtre Nanterre-Amandiers (RT Globale -30 % de gain énergétique sur les usages réglementaires, nouvelle chaufferie, isolation de l'enveloppe, etc.) débutera en mai 2021 après le réaménagement du bâtiment des ateliers qui accueillera une salle de spectacle provisoire pendant la durée des travaux.
- > Le contrat d'exploitation des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux a été renouvelé à l'été 2019. Dans la continuité du précédent, le nouveau contrat assigne des objectifs de consommation par bâtiment à l'exploitant avec un intéressement plus de 80 sites.
- > Les systèmes de gestion technique centralisée seront déployés dans une dizaine de sites afin de réduire leurs consommations par des actions sur la régulation du chauffage et de la ventilation ainsi que des mesures plus précises des consommations. Les objectifs sont réactualisés en fonction de la nature des travaux réalisés sur le site (menuiserie, enveloppe thermique, système de chauffe, régulation, etc.).





NANTERRE UNE POLITIQUE DE

CONSTRUCTION

DURABLE ET

SOLIDAIRE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

- 1 PAS DE POUVRETE
- 3 BONNE SANTE ET BIEN-ÊTRE
- 7 ENERGIE PROPRE ET D'UN COÛT ABORDABLE
- 9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE
- 10 INÉGALITÉS RÉDUITES
- 11 VILLES ET COMMUNAUTÉS DURABLES
- 12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES
- 13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

ACCOMPAGNER LES PROPRIÉTAIRES PRIVÉS DANS LA RÉHABILITATION DE LEUR LOGEMENT

CONTEXTE

Depuis plus de 20 ans, l'amélioration du parc privé ancien est l'un des axes majeurs de la politique de l'habitat de Nanterre. Fin 2019, un nouveau dispositif d'amélioration de l'habitat à la fois opérationnel et préventif, le Programme Opérationnel Préventif d'Amélioration des Copropriétés (POPAC), va permettre sur une durée de trois ans :

- d'accompagner 15 copropriétés anciennement suivies dans le Programme d'Intérêt Général (PIG) Nanterre Habitat Plus 4 jusqu'à l'achèvement des travaux,

ACTION EN 2019

- Signature d'une convention avec SOLIHA, association spécialisée dans l'accompagnement des ménages modestes et très modestes vers la réalisation de travaux de rénovation et/ou d'adaptation de leur logement aux handicaps et au vieillissement. Implantée à Nanterre, elle accueille deux fois par mois des ménages sur rendez-vous. Avec la crise sanitaire seulement 25 dossiers ont été ouverts en 2020.
- Participation de la ville à la rénovation de l'habitat par le biais d'une subvention qu'elle alloue aux ménages modestes et très modestes. 50 000 euros par an sont ainsi réservés pour diminuer le reste à charge. SOLIHA est le gestionnaire de cette subvention.
- Mise en place d'une Veille et Observation des Copropriétés (VOC) afin de repérer les copropriétés fragiles de la ville avant qu'elles ne tombent dans une spirale de dégradation : identification d'indicateurs de fragilité et création d'un système de notation des copropriétés.

- de diagnostiquer 10 copropriétés identifiées comme fragiles,
- d'organiser 2 ateliers/formations sur la gestion des copropriétés, la mise en œuvre de travaux de rénovation, le financement des travaux, et l'organisation de visites de chantier de copropriétés en rénovation.



ZOOM SUR

Dans le cadre du POPAC :

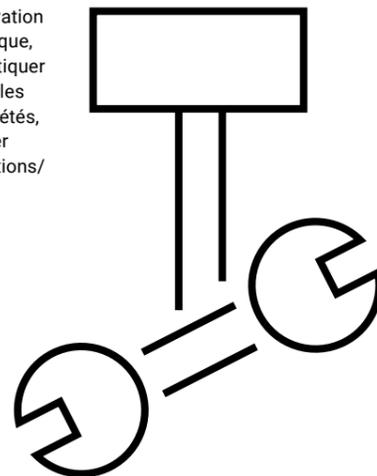
- achèvement des travaux pour 4 copropriétés représentant 4,7 millions d'euros de travaux de rénovation et 130 ménages aidés. 2 réhabilitations portaient sur des rénovations thermiques ambitieuses (COPRO 21) permettant un gain énergétique entre 40 % et 50 %. Les deux autres réhabilitations concernaient des travaux lourds de résorption de l'habitat indigne ;
- lancement de 5 chantiers de rénovation représentant 3,2 millions d'euros de travaux de rénovation et 119 ménages aidés ;
- réalisation de 3 diagnostics multicritères qui ont montré des besoins en rénovation thermique ;
- deux d'entre elles (173 logements) ont montré leur motivation à réaliser des travaux de rénovation énergétique pour améliorer le confort des habitants ;
- visite d'un chantier de rénovation énergétique en copropriété.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2021

- > Dans le cadre du POPAC, les objectifs sont les suivants :
 - accompagner les 10 copropriétés en cours de travaux sur la partie administrative, technique et financière,
 - accompagner deux nouvelles copropriétés issues des diagnostics vers la définition d'un programme de travaux de rénovation énergétique,
 - diagnostiquer 3 nouvelles copropriétés,
 - organiser 3 formations/ateliers.
- > Dans le cadre de la convention avec SOLIHA, accompagnement de 70 ménages vers un projet de travaux de rénovation.
- > Identifier les copropriétés les plus fragiles à travers une veille et une observation de ces dernières.



2

DÉVELOPPER UNE OFFRE EN ACCESSION ENCADRÉE POUR ENCOURAGER L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ DES NANTERRIENS

CONTEXTE

Pour faire face à la crise du logement que subit l'Île-de-France depuis de nombreuses années, la ville de Nanterre mène une politique de logement active en matière d'accession encadrée pour que les Nanterriens puissent devenir propriétaires dans leur ville. L'un des objectifs poursuivis est de permettre à des ménages primo-accédants aux revenus modestes ou limités, notamment ceux issus du parc social et les jeunes, d'accéder à la propriété à Nanterre en dépit de l'inflation que connaît le marché immobilier.

INDICATEURS

DEPUIS 2006, **894** LOGEMENTS ONT ÉTÉ COMMERCIALISÉS EN ACCESSION ENCADRÉE À DES PRIX INFÉRIEURS DE 25 % À 30 % À CEUX DU MARCHÉ.

EN 2019, **3** NOUVEAUX PROJETS ONT ÉTÉ COMMERCIALISÉS AVEC DES CLAUSES ANTI-SPÉCULATIVES DE 10 ANS ET UN PROJET DE COOPÉRATIVE D'HABITANTS A ÉTÉ LANCÉ AUX GROUES SUR LE LOT 3 HANRIOT ARAGO (PROMOTEURS LAMOTTE ET BRÉMOND) ET LA SOCIÉTÉ COURTOISIE URBAINE ACCOMPAGNE LES FUTURS COOPÉRATEURS EN VUE DE LA CRÉATION DE LA COOPÉRATIVE (7 À 8 LOGEMENTS).

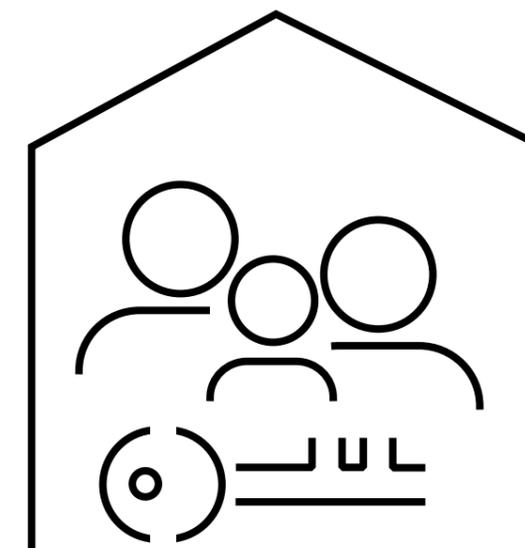
Ainsi, de nouvelles formes d'accession encadrée à la propriété sont développées comme le bail réel solidaire basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti qui garantit une accession sociale et solidaire sur le très long terme ; et l'habitat participatif et coopératif qui s'inscrit hors du système spéculatif car ce ne sont pas les logements qui sont vendus mais des parts sociales dont la valeur est déconnectée de la valeur du bâti.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2021

- > Accompagner la réalisation d'une première opération expérimentale en Bail Réel Solidaire sur un terrain de la ville rue Philippe-Triaire. Développement de ce type de programme dans d'autres opérations d'aménagement comme celui des Groues.
- > Continuer l'encadrement des prix de sortie au sein des opérations d'aménagement.



3

SUIVRE LES PRINCIPALES ÉVOLUTIONS DE LA POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT À NANTERRE

CONTEXTE

Depuis 1999, la Conférence Communale du Logement (CCL) réunit chaque année l'ensemble des bailleurs sociaux et acteurs locaux du logement et de l'habitat afin d'analyser les mouvements intervenus dans le parc social et l'évolution de la demande de logement social.

Suite à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement de Paris-Ouest la Défense (POLD) le 2 octobre 2018, il a été proposé d'organiser différemment l'édition 2018, au travers de « Rencontres de l'Habitat » dédiées à un temps d'échanges avec les conseillers municipaux, les associations d'accès aux droits, les centres sociaux, les amicales de locataires, les bailleurs sociaux.

ACTIONS EN 2020

- En raison de la crise sanitaire, les Rencontres de l'Habitat n'ont pas pu voir le jour. Cependant, le bilan des attributions 2019 a tout de même été réalisé.
- 1956 logements sociaux livrés entre 2012 et 2019, contre 987 démolis, soit une offre nette avoisinant les 1000 logements sociaux familiaux supplémentaires.
- Poursuite du rééquilibrage entre quartiers de l'offre de logements sociaux et mise en place de la MOUS interbailleurs pour permettre de réaliser dans de bonnes conditions les relogements à venir nécessaires aux projets de rénovations des quartiers Chemin-de-l'Île, Anatole-France et Parc Sud.

INDICATEURS

EN 2019, LES RENCONTRES DE L'HABITAT ONT ÉTÉ RECONDUITES ET ONT RASSEMBLÉ LE 22 NOVEMBRE ENVIRON **80** PERSONNES.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



4

POURSUIVRE L'AMÉLIORATION DE LA CHARTE QUALITÉ DES CONSTRUCTIONS NEUVES

CONTEXTE

Suite à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2015, la ville s'est dotée d'une « charte qualité des constructions neuves » pour aller plus loin que la législation en vigueur en matière de politiques de l'habitat et d'aménagement durable ce afin d'encadrer la production de logements neufs en recherchant à renforcer la qualité des constructions et réduire les malfaçons. Dans une logique d'amélioration continue, la charte est réévaluée chaque année avec l'ensemble

des partenaires dans le cadre des journées de l'habitat. Conformément aux engagements pris dans le cadre du rapport 2018, afin de mieux suivre l'application de la charte, la ville a signé le 21 mars 2019, une convention avec CERQUAL. Cet organisme certificateur pourra ainsi délivrer le label NF Habitat HQE Nanterre aux projets immobiliers qui respecteront les référentiels NF Habitat, Haute Qualité Environnementale (HQE), ainsi que la charte qualité des constructions neuves de la ville de Nanterre.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2021

> Livraison de **881** logements conformes à la charte.

INDICATEURS

DEPUIS SON ADOPTION, 26 PERMIS DE CONSTRUIRE SOUMIS À LA CHARTE ONT ÉTÉ DÉLIVRÉS, REPRÉSENTANT

1514 LOGEMENTS, QUE CE SOIT DANS LE DIFFUS (13 OPÉRATIONS) OU EN SECTEUR D'AMÉNAGEMENT (13 OPÉRATIONS).

599 LOGEMENTS LIVRÉS EN 2019 (DONT 230 LOGEMENTS SOCIAUX) PARTICIPENT AU RÉÉQUILIBRAGE DE L'OFFRE IMMOBILIÈRE SUR LA VILLE.

5

CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS COMMUNAUX PERFORMANTS ÉNERGÉTIQUEMENT

CONTEXTE

Un travail important est réalisé lors de la conception d'un bâtiment avec la prise en compte du bio climatisme, conception et isolation optimales de l'enveloppe bâtie, l'installation de systèmes performants (éclairage LED, chaudière performante, ventilation double flux, GTB etc.) ainsi que le développement de systèmes d'énergie renouvelables pour la production d'électricité et de chaleur.

L'énergie grise des matériaux est prise en compte dans la conception : utilisation du bois au groupe scolaire Sayad, dans les centres de loisirs de Romain-Rolland et Joliot-Curie, de la terre crue au groupe scolaire Makeba... Un travail sur les matériaux dans le bâtiment est également réalisé : linoléum d'origine biosourcé pour les sols par exemple. L'ensemble de ces critères est pris en compte dans les appels d'offre de la ville et est évalué dans les propositions remises par les candidats.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS EN 2020

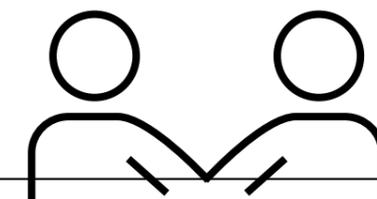
- Travaux de construction des vestiaires du stade Jean-Guimier (à énergie positive, construction mixte bois/béton).

INDICATEURS

INDICATEURS PLAN CLIMAT :

2013 : GROUPE SCOLAIRE A.-SAYAD
2015 : MAISON DE L'ENFANCE (ACCUEILLANT LE CENTRE DE LOISIRS DES PÂQUERETTES) / EXTENSION DE LA MAISON DU CHEMIN-DE-L'ÎLE (ESPACE JEUNESSE) / HALTE-ACCUEIL KIDIBOUT
2016 : TERRASSE 9 : CENTRE SOCIOCULTUREL ET SALLE DE QUARTIER / MULTI-ACCUEIL GRAND CHAMP (CRÈCHE DIDEROT) / MUSIQUE POUR TOUS / PÔLE MOBILITÉ

2017 : EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE DES PÂQUERETTES (OUVERTURE EN AVRIL 2018) / CENTRES DE LOISIRS ROMAIN-ROLLAND ET JOLIOT-CURIE / CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA TRAVERSE
2019 : GROUPE SCOLAIRE MIRIAM-MAKEBA



PERSPECTIVES 2021

- Poursuivre les études et débiter les travaux de la Maison de la santé du quartier Centre qui sera BEPOS et E3C11, qui disposera d'ossatures de façade en bois et produira de l'électricité renouvelable avec ses panneaux photovoltaïques en toiture. Un système de géothermie sur sonde sera utilisé pour le chauffage du bâtiment.
- Pour tous les bâtiments et groupes scolaires, un travail est en cours sur la conception du bâtiment et la végétalisation des cours pour limiter l'effet îlot de chaleur urbain et favoriser le confort en été.
- Débuter les travaux du premier groupe scolaire du quartier des Groues (dans le secteur François-Hanriot) : BEPOS E3C1 (très proche du niveau E4C2*), ossature bois et production d'électricité renouvelable avec ses panneaux photovoltaïques en toiture. Le bâtiment sera alimenté par le réseau de chaleur ENERTHERM.
- Poursuivre les études de conception sur le second groupe scolaire du quartier des Groues (BEPOS E4C2*).
- Gymnase Langevin : lancement de la consultation pour un Marché Global de Performance Energétique (MPGP) – Gymnase de type BEPOS E4C2* avec intéressement sur les résultats en phase d'exploitation. Le bâtiment sera alimenté depuis la chaufferie bois existante dans le groupe scolaire Paul-Langevin.
- Lancer le début des études sur le groupe scolaire Jacques-Decour (phase programmatique en cours fin 2020) – GS de type BEPOS E4C2*.



ZOOM SUR

Fin des travaux de la régie des espaces verts et de la crèche Souris verte (VEFA)

*Le label E+C- est un label de qualité pour les bâtiments à énergie positive (E+) réduisant leur impact carbone (C-). Le niveau E4C2 est la note la plus élevée de ce label.

NANTERRE UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE

LA

PRÉSERVATION

DES

RESSOURCES

NATURELLES

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



MOBILISER LA POPULATION À RÉDUIRE LA PRODUCTION DE DÉCHETS ET LUTTER CONTRE LES INCIVILITÉS

CONTEXTE

Avec la raréfaction des matières premières, les pollutions liées à la collecte, l'enfouissement ou l'incinération, la réduction de la production de déchets est un enjeu majeur en matière de préservation des ressources naturelles. La politique en matière de réduction, de tri, de collecte et de valorisation des déchets est une compétence exercée de plein droit par l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense (POLD). Cette politique s'articule autour de 3 axes :

1. Favoriser la valorisation des déchets

- Subvention à l'achat de composteurs distribués par la ville.
- De nombreux points de collecte sur le territoire répertoriés sur le site internet de la ville (122 colonnes à verre, 46 bornes à textiles, 35 bornes à piles, 14 composteurs collectifs).
- Collecte des biodéchets marchés forains du Centre et de la Gare et le groupe scolaire Jules-Ferry B.

2. Sensibiliser tous les publics

Dans le cadre d'un partenariat avec l'Éducation nationale, la ville mène auprès des écoliers et d'un public adulte des actions de sensibilisation au tri des déchets, afin que cette thématique soit intégrée au programme scolaire et lors de manifestations (ÉcoZone) ou d'ateliers.

Ces interventions permettent d'allier préservation des ressources, acquisition de gestes citoyens et de se familiariser avec les modes de collecte locaux.

3. Renforcer la propreté et lutter contre les incivilités

- Pour répondre aux incivilités en matière de déchets (bacs non rentrés, dépôts sauvages), la ville a mis en place :
- Une brigade de lutte contre les incivilités composée d'agents de la police municipale, de surveillance de la voie publique et d'agents de médiation.
 - Une surveillance vidéo sur l'espace public.
 - Un téléservice sur nanterre.fr à disposition des habitants pour signaler les incivilités véhicules en stationnement longue durée, dépôts sauvages, bacs poubelles sur la voie publique, mécanique sauvage.
 - Un ramassage des dépôts sauvages par camion dans un délai de 48 heures maximum.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS EN 2020

- Mise à jour du guide des consignes de tri.
- Collecte des biodéchets des marchés forains du Centre et de la Gare.



ZOOM SUR

Collecte des biodéchets sur le groupe scolaire Jules-Ferry B (septembre 2019)

PERSPECTIVES 2021

- > Communication sur l'extension des consignes de tri : le bac jaune s'ouvre à tous les emballages plastiques.
- > Étude sur l'opportunité d'étendre la collecte des biodéchets à deux sites supplémentaires (écoles et marchés forains).
- > Renouvellement du marché de collecte des déchets, qui intégrera l'aspect réduction de l'impact environnemental.

INDICATEURS

EN 2019, **370,26 KILOS** PAR HABITANT SOIT UNE BAISSÉ DE 20 KILOS PAR HABITANT PAR RAPPORT À 2017.

865 COMPOSTEURS ONT ÉTÉ DISTRIBUÉS JUSQU'À FIN 2019.

EN 2019, **92,6%** DES OBJETS APPORTÉS À LA RESSOURCERIE ONT ÉTÉ VALORISÉS, SOIT 2 800 TONNES.

DEPUIS 2017, **48** CLASSES ONT BÉNÉFICIÉ D'ATELIERS DISPENSÉS PAR LES AMBASSADEURS DU TRI.

2

CONTINUER LA LUTTE CONTRE LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES CHIMIQUES

CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les collectivités territoriales n'utilisent plus de produits phytosanitaires sur leur patrimoine, à l'exception des cimetières et stades. La ville avait anticipé cette obligation légale dès 2012, en abandonnant progressivement l'emploi de produits chimiques sur les espaces verts (plan vert et le plan de désherbage).

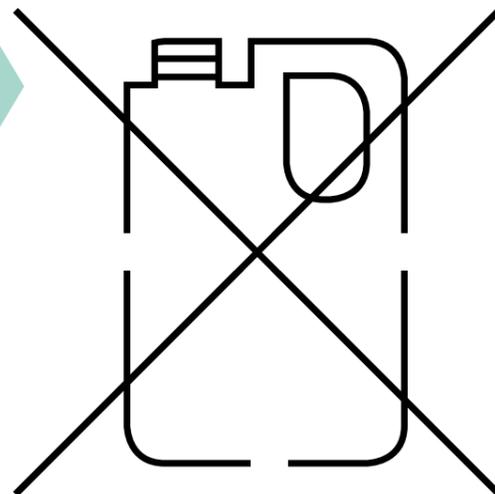
À partir de 2017, à Nanterre, aucun produit chimique n'est utilisé pour l'entretien des espaces verts, des cimetières et des stades. Des méthodes alternatives de désherbage sont utilisées comme le désherbage thermique ou manuel. L'interdiction d'utiliser des pesticides s'est étendue aux particuliers en janvier 2019.

INDICATEUR

ZÉRO PRODUIT CHIMIQUE POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, DES CIMETIÈRES ET DES STADES.

PERSPECTIVES 2021

> Un comité de pilotage se tiendra en 2021, en présence des élus et des services municipaux, afin de dresser le bilan des pratiques écologiques de la ville et d'échanger sur les perspectives à mettre en place (formations, achat de matériels...).



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS EN 2019

- Promulgation en septembre 2019 d'un arrêté interdisant totalement l'utilisation de produits phytosanitaires de synthèse sur tout le territoire. Une procédure judiciaire est en cours, cet arrêté étant considéré illégal.

ZOOM SUR

Sensibilisation en décembre 2019 des propriétaires privés :

présentation de la démarche zéro-phyto, échanges des bonnes pratiques.



Désherbage à la binette dans le cimetière du Centre

3

LABELLISATION ÉCO-JARDIN DU CIMETIÈRE DU MONT-VALÉRIEN

CONTEXTE

Le label Éco-Jardin, créé par Plante&Cité et porté par l'Agence régionale Île-de-France, récompense les espaces verts gérés de façon écologique.

Le cimetière du Mont-Valérien est le deuxième espace communal à être labellisé Éco-Jardin, après le parc des Chêneveux en 2013 (renouvelé en 2018).

INDICATEURS

ONT ÉTÉ OBSERVÉES DANS LE CIMETIÈRE DU MONT-VALÉRIEN :

152 ESPÈCES FLORISTIQUES

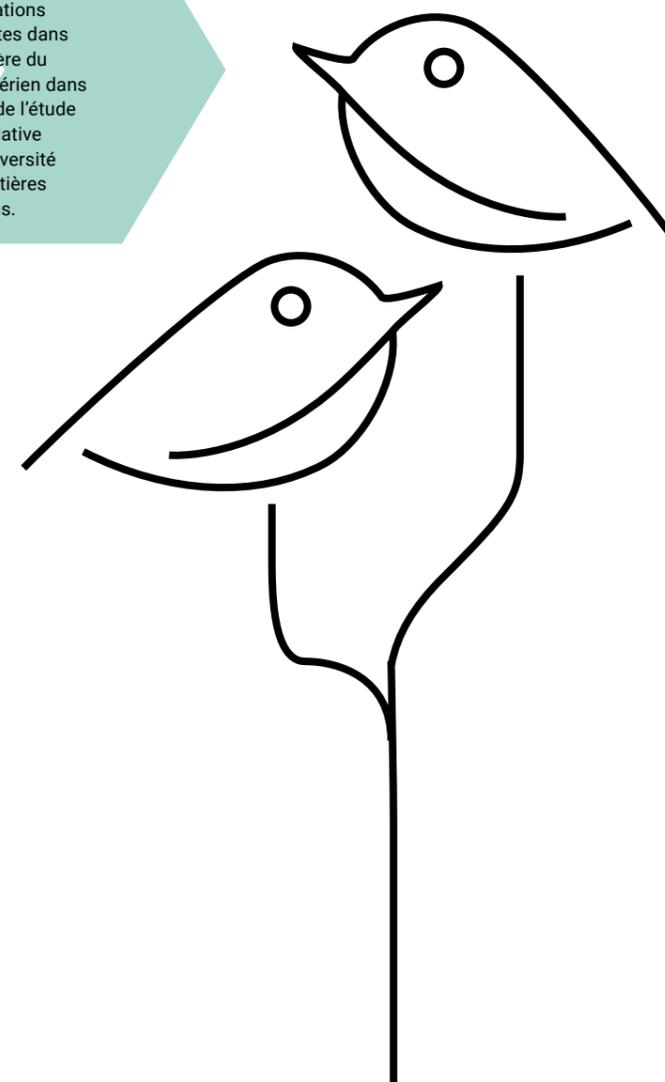
32 ESPÈCES D'OISEAUX

3 ESPÈCES DE CHAUVÉ-SOURIS

31 ESPÈCES D'INSECTES

PERSPECTIVES 2021

> 2^e année d'observations naturalistes dans le cimetière du Mont-Valérien dans le cadre de l'étude COOL, relative à la biodiversité des cimetières franciliens.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

L'audit réalisé en octobre 2020 dans le cimetière paysager du Mont-Valérien, a souligné la qualité d'une gestion écologique :

- L'absence d'utilisation de pesticides et d'engrais chimiques depuis 2017.
- La plantation de prairies fleuries.
- Une maîtrise des consommations d'eau grâce à un arrosage raisonné.
- Le compostage des déchets verts.
- La mise en œuvre d'une gestion différenciée respectueuse de la flore et de la faune.



ZOOM SUR

La prairie fleurie du cimetière du Mont-Valérien

4 ÉTUDE DES POLLINISATEURS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL PAR L'OPIE

CONTEXTE

Les ruches installées sur la ville et communes avoisinantes sont de plus en plus nombreuses. Les colonies de ruches sont composées d'une seule espèce, l'abeille domestique, Apis mellifera, qui entre en concurrence avec les pollinisateurs sauvages et locaux (autres espèces d'abeilles, bourdons, syrphes, mouches...).

ACTION EN 2019

La ville a fait appel en 2020 à l'OPIE (l'office pour les insectes et leur environnement) qui a réalisé une étude sur l'état de santé des pollinisateurs sauvages dans les espaces communaux afin de mieux comprendre l'influence des ruches sur notre environnement.

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2021

Cette étude permettra de favoriser le retour de ces pollinisateurs sauvages, que ce soit par le biais de l'augmentation d'espaces végétalisés et fleuris, le choix de semis spécifiques, la plantation d'espèces indigènes ou l'installation d'aménagements de nidification de pollinisateurs sauvages (tiges creuses, ensablement, bois mort...).

Les résultats de cette étude seront disponibles en 2021.

5 SUIVI NATURALISTE DES ESPACES VERTS COMMUNAUX

CONTEXTE

Afin d'associer la population dans la préservation de la biodiversité locale, la ville met en place depuis 2014 des protocoles en s'appuyant sur les sciences participatives :

- Florilèges pour la flore prairiale,
- PROPAGE pour les papillons,
- SPIPOLL pour les insectes pollinisateurs,
- Vigie Chiro pour les chauve-souris,
- Lichen Go pour les lichens,
- Mission hérisson pour la petite faune,
- OPVT pour les vers de terre,
- Opération Escargots pour les escargots.

La ville utilise également ses propres protocoles pour observer l'avifaune, la flore en général, les mammifères, les amphibiens et les reptiles. Ces observations naturalistes permettent d'identifier des sites d'intérêt écologique, de connaître l'état de la biodiversité des sites communaux, et de mettre en œuvre des mesures de préservation ou de restauration des milieux.

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS EN 2020

L'Agence Régionale de la biodiversité a lancé en 2020 l'étude COOL sur la biodiversité des cimetières franciliens. Le cimetière du Mont-Valérien a été sélectionné parmi les 45 cimetières franciliens pour participer à l'étude. Plusieurs axes sont observés : la flore herbacée, les insectes pollinisateurs, les chiroptères, la petite faune et l'avifaune.



ZOOM SUR

En 2019 a été observé un renard roux dans le cimetière du Mont-Valérien

INDICATEURS

1081 ESPÈCES CUMULÉES ONT ÉTÉ OBSERVÉES ENTRE 2011 ET 2020 (1^{ER} JANVIER 2020), DONT :

637 ESPÈCES FLORISTIQUES (+ 154 DEPUIS 2016)

4 ESPÈCES DE CHAUVE-SOURIS (DEPUIS 2016)

293 ESPÈCES D'INSECTES (+12 DEPUIS 2016)

9 ESPÈCES D'AMPHIBIENS (+4 DEPUIS 2016)

3 ESPÈCES DE REPTILES (+2 DEPUIS 2016)

PERSPECTIVES 2021

> Poursuite du suivi naturaliste.
> Stabilisation des protocoles et des lieux d'observation.

6 POURSUIVRE LA GESTION DIFFÉRENCIÉE DES ESPACES VERTS ET LE DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE ARBORÉ

CONTEXTE

Accroître la place de la nature en ville est nécessaire pour lutter contre les effets du réchauffement climatique et améliorer le bien-être de la population.

Cela passe par le renforcement des espaces arborés, la perméabilisation des sols et l'implantation d'activités d'agriculture urbaine.

À noter que les arbres participent par ailleurs à la lutte contre les îlots de chaleur urbaine.

La gestion différenciée est une technique d'entretien des espaces verts qui contribue à un développement plus naturel de la végétation et favorise le retour de la biodiversité. À Nanterre, cela se traduit par des fauches tardives, une meilleure gestion de la ressource en eau, la plantation d'espèces indigènes, la suppression de l'utilisation des produits chimiques.

La préservation des ressources naturelles passe également par la mise en place d'outils visant à protéger le patrimoine existant, comme le Barème d'Évaluation de la Valeur de l'Arbre (BEVA), approuvé par le conseil municipal en 2019. Il s'agit d'un outil dissuasif mis en place afin de protéger le patrimoine végétal précieux et qui prévoit des compensations financières et/ou en nature.

Le patrimoine végétal est également protégé par le PLU, qui comporte de nombreuses clauses protégeant des arbres isolés, des alignements d'arbres ou espaces verts protégés. Cet outil d'urbanisme permet également d'encourager la végétalisation avec des objectifs différenciés par secteur en matière de perméabilité des sols, de végétalisation des façades et des toitures.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS EN 2019

- Mise en œuvre d'un programme de perméabilisation des sols dans les cours d'école, les terrains de sport et la voirie.
- Études en cours pour installer des activités d'agriculture urbaine professionnelle sur des terrains dont la ville est propriétaire, notamment sur le terrain du 38 avenue de la République.



ZOOM SUR

Végétalisation du centre de loisirs des Bizis

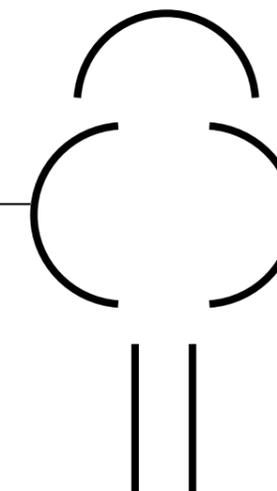
Désimperméabilisation et végétalisation de la cour du centre de loisirs des Bizis (hiver 2019/2020), réalisée dans le cadre de la démolition et de la relocalisation du bâtiment : 698 m² de sols désimperméabilisés, 36 arbres et 135 arbustes plantés, 250 m² de prairie fleurie plantée.

INDICATEURS

13 000 ARBRES ENTRETENUS PAR LA VILLE.

327 000 EUROS EN 2020 PUIS 150 000 EUROS EN 2021 POUR LE PROGRAMME DE PERMÉABILISATION DES SOLS. LE PLAN PLURI-ANNUEL D'INVESTISSEMENT EST RÉVISÉ CHAQUE ANNÉE.

AUGMENTATION DE **9,74%** DES SURFACES GLOBALES EN GESTION DEPUIS 2010 SOIT UNE HAUSSE DE 97 HA.



PERSPECTIVES 2021

- Engagement pris par la ville de planter 5 000 arbres supplémentaires durant le mandat municipal (2020-2026).
- Réflexion engagée pour proposer d'autres sites à la labellisation (alignement d'arbres par exemple).

7

VERS UNE MEILLEURE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU

CONTEXTE

Préserver la ressource en eau passe par la réduction de l'arrosage des espaces verts, en choisissant des plantes aux besoins hydriques moindres et en rationalisant l'utilisation des réseaux d'arrosage, en partenariat avec les aménageurs (SEMNA, PLD).

L'obligation de gérer les eaux pluviales sans rejet dans le réseau communal permet de limiter les débordements du réseau dans les milieux naturels et d'éviter les pollutions de la Seine. La gestion des eaux pluviales passe aussi par des solutions paysagères comme la création de jardin de pluie, de toiture végétalisée ou de tranchée drainante. Ce qui permet de réduire les îlots de chaleur et développer la végétalisation en ville.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS EN 2019-2020

- Désimperméabilisation partielle de la cour d'école élémentaire Miriam-Makeba.
- Agrandissement des espaces végétalisés du parc des Anciennes-Mairies (+ 392 m²), bénéfique en terme l'infiltration des eaux pluviales.

INDICATEURS

194 602 M³ D'EAU CONSOMMÉE EN 2019 DANS LES BÂTIMENTS COMMUNAUX SOIT UNE BAISSSE DE 37,5 % DEPUIS 2015.

55 850 M³ D'EAU CONSOMMÉE POUR L'ARROSAGE EN 2019 SOIT UNE BAISSSE DE 5,20 % DEPUIS 2015.

60% D'ÉCONOMIE EN EAU RÉALISÉE SUR LES PISCINES (POUR UN OBJECTIF INITIAL DE 41%).

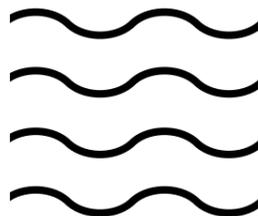
65 248 € D'AIDES FINANCIÈRES DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE DANS LE CADRE DES PROJETS DE DÉSIMPÉRMEABILISATION.

PERSPECTIVES 2021

> Signature du contrat « Eau, Trame Verte et Bleue et Climat » reportée en 2021 en raison du contexte sanitaire : 14 projets tels que la végétalisation de toitures, la désimperméabilisation des sols ou la réalisation de parcours éducatifs sur l'eau pour les élèves.

> 2^e phase de travaux d'agrandissement du parc des Anciennes-Mairies.

> Réhabilitation du bassin écologique du parc des Chênevreux au printemps 2021.



ZOOM SUR

Aménagement paysager réalisé boulevard National en décembre 2020

qui a permis de désimperméabiliser et de végétaliser une partie du trottoir et de créer 107 mètres carrés d'espaces verts supplémentaires.

NANTERRE UNE POLITIQUE DE

LUTTE CONTRE

LES RISQUES

SANTÉ-

ENVIRONNEMENT

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 TRAVAILLER SUR LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT UN PUBLIC SENSIBLE

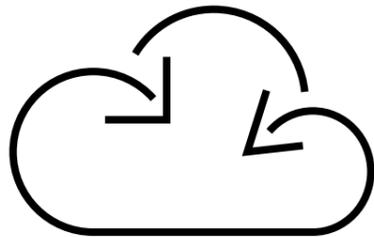
CONTEXTE

Certains publics sont plus sensibles que d'autres à la qualité de l'air intérieur, en particulier les enfants qui passent près de 90 % de leur temps dans des lieux clos : leur logement, les transports, l'école ou la crèche.

Nanterre s'est engagée en 2012 et 2014 dans des campagnes de mesures en hiver et en été dans 19 établissements (multi-accueils et relais parents assistants maternels de la ville).

Les paramètres mesurés sont le benzène (composé organique volatil), le formaldéhyde, le CO2 (indicateur

de confinement de l'air intérieur). Tous les résultats ont été déclarés conformes par rapport aux valeurs de référence utilisées.



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2021

- > Mise en place d'une démarche progressive dans les 140 établissements concernés de la ville :
 - évaluation des moyens d'aération de l'établissement,
 - mise en œuvre d'un programme d'actions de
- prévention consistant à agir sur les sources potentielles de polluants intérieurs dans les établissements,
- mise en place d'une sensibilisation auprès des personnels concernés.

2 INTÉGRER UNE APPROCHE SANTÉ À LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT POUR CONTRIBUER AU BIEN-ÊTRE DE TOUS LES NANTERRIENS

CONTEXTE

Depuis 2015, le PLU encadre les futurs développements, pose des exigences de qualités urbaines et environnementales et promeut un Urbanisme Favorable à la Santé (UFS). La réalisation d'Évaluation d'Impact en Santé (EIS) s'inscrit dans cet engagement.

À ce jour, la ville a mené en lien avec ses aménageurs, trois EIS sur son territoire, sur les projets Cœur de Quartier, les Papeteries de la Seine et les Groues.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2021

- > Poursuivre le travail sur la mise en œuvre des recommandations des EIS des Papeteries de la Seine et des Groues, avec l'ensemble des parties prenantes du projet, tout en intégrant les aléas des projets.
- > Fédérer l'ensemble des acteurs de l'aménagement autour de cette approche santé pour que cette vision devienne commune.
- > Intégrer les enjeux d'un Urbanisme Favorable à la Santé (UFS) à l'ensemble des opérations, sans forcément avoir recours à l'outil EIS.

3 LE CONTRAT LOCAL DE SANTÉ, UNE APPROCHE GLOBALE ET PARTAGÉE PAR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ

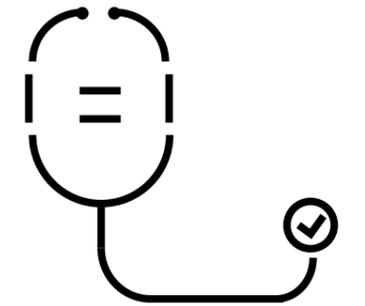
CONTEXTE

Le premier contrat local de santé a été signé le 24 janvier 2012, entre l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la municipalité et la préfecture des Hauts-de-Seine pour une durée de 6 ans. Il s'agit du seul contrat en Île-de-France signé pour une telle durée. Il a été élaboré sur la base de l'identification des besoins et des publics prioritaires au travers de différents diagnostics de l'observatoire local de la santé, de l'atelier santé ville et de la monographie réalisée conjointement avec l'ARS en préambule du contrat.

Il est constitué de 37 fiches actions s'articulant autour de 5 axes stratégiques que sont : la santé de l'enfant, la santé des jeunes et jeunes adultes, la santé des femmes, la santé des personnes âgées, la santé des publics vulnérables.

Sa révision doit permettre de renforcer les actions en matière de ciblage et moyens mis en œuvre, ainsi que l'intégration de nouvelles thématiques parmi lesquelles on peut citer la santé environnementale.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



INDICATEURS 2019

70 000 CONSULTATIONS SONT RÉALISÉES PAR AN DANS LES 3 CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ.

2 857 JEUNES DE 12 À 25 ANS REÇUS À L'ESPACE SANTÉ JEUNES (ESJ) OU AYANT BÉNÉFICIÉ D'UNE ACTION COLLECTIVE DE PRÉVENTION.

10 000 ENFANTS VUS, CHAQUE ANNÉE, DANS LES ÉCOLES POUR LA PRÉVENTION BUCCODENTAIRE.

906 CONSULTATIONS AU CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE (CPEF) ET 32 INFORMATIONS COLLECTIVES.

1 329 ENFANTS SUIVIS PAR LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI).

7 PROGRAMMES D'ÉDUCATION THÉRAPEUTIQUE DU PATIENT (ETP) DANS LES CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ (CMS) : ÉCOLE DU DOS, ÉCOLE DE L'ASTHME, DIABÈTE, SURPOIDS, STRESS, HYPERTENSION ARTÉRIELLE, LOMBALGIES.



ZOOM SUR

Les programmes d'éducation thérapeutique du patient

Un accompagnement sur-mesure pour apprendre à vivre avec sa pathologie.

PERSPECTIVES 2021

- > 1^{er} trimestre : début de la révision du contrat local de santé pour renforcer les actions ciblées et intégrer de nouvelles thématiques, dont la santé environnementale.
- > l'écriture collective du Contrat local de santé, avec une contractualisation prévisible.



L'INCLUSION
DE TOUS LES
PUBLICS

OBJECTIFS DE
DÉVELOPPEMENT DURABLE

1 PAS DE POUVOIR
2 FAIRE "Zéro"
3 BONNE SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
4 ÉDUCATION DE QUALITÉ
5 ÉGALITÉ ENTRE LES SEXES
7 ÉNERGIE PROPRE ET DURABLE
10 INÉGALITÉS RÉDUIRES
16 PAIX, JUSTICE ET INSTITUTIONS EFFICACES
17 PARTENARIATS POUR LA RÉALISATION DES OBJECTIFS

The infographic features a large white graphic of a water drop with a circular arrow inside, symbolizing a cycle or process. To the right, there are icons representing a group of people, an upward-pointing arrow, and an equals sign with a female symbol below it. At the bottom, there is a row of 17 small icons representing the Sustainable Development Goals (SDGs).

1 ACCOMPAGNER LES PUBLICS SANS DOMICILE

CONTEXTE

21 % des Nanterriens vivent sous le seuil de pauvreté, un taux qui se stabilise et traduit en réalité des situations de vie complexes

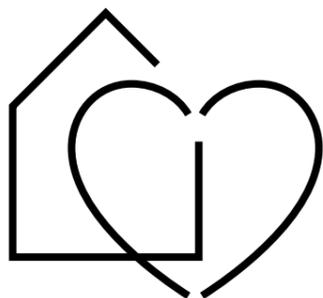
et diverses appelant à un panel de réponses aussi bien sur le court terme, pour répondre à des accidents de la vie, qu'à un accompagnement sur le plus long terme.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- La domiciliation administrative des publics sans domiciles dont le nombre est passé de 213 en 2009 à 547 en 2019. Nanterre est en deuxième position des villes du département en matière de nombre de domiciliations. Cette mission est en partie assurée par convention avec l'ASSOL qui en domiciliant ces personnes leur permet d'accéder à leurs droits depuis 2009. L'association propose un accueil de jour et un accompagnement social si nécessaire.
- Convention entre le CCAS et le CARRUD (Centres d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues) pour les publics en errance dans le centre-ville, tandis qu'il assure la coordination des acteurs du territoire (l'ASSOL, le CAARUD, la Croix Rouge, l'Ordre de malte et EMMAÛS) pour la réalisation de maraudes ou encore la mise à l'abri.

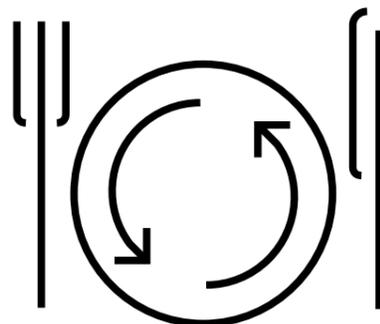


2 LUTTER CONTRE LA PRÉCARITÉ ALIMENTAIRE – OUVERTURE DE L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

ACTIONS

- La ville contribue chaque année au financement de quelques 160 000 repas des 403 988 repas distribués par les Restos du cœur, le Secours populaire, le Secours catholique et le Relais Bébé.
- De plus, la ville a apporté son concours à l'ouverture d'une épicerie sociale et solidaire qui a ouvert en novembre 2019 afin d'apporter une nouvelle offre pour répondre à la diversité des situations de précarité alimentaire (réalisation et mise à disposition des locaux, financement d'un travailleur social à mi-temps, soutien financier...). Elle a vocation à s'adresser à un public en moins grande précarité dont la situation financière peut se trouver déséquilibrée par un accident de la vie (maladie, séparation, chômage, retraite...), une dépense imprévue ou un projet à financer. C'est une réponse ponctuelle, limitée dans le temps qui permet le choix des denrées et une participation financière à leur achat, facteurs de respect de la dignité des bénéficiaires. C'est aussi un lieu qui a pour objectifs la convivialité et la mixité sociale, qui propose un accompagnement global et différents ateliers (jardinage, cuisine, bien-être...) permettant à chacun d'être acteur au sein l'épicerie aux côtés de l'équipe de bénévoles et salariés.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



INDICATEURS

398 374 DÉLIVRÉS PAR LES RESTOS DU CŒUR ET LE SECOURS POPULAIRE EN 2019.

158 675 FINANCÉS PAR LE CCAS EN 2019.

14 PERMANENCES À L'ÉPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, **87** PERSONNES RENCONTRÉES.

3 ACCOMPAGNER LES FEMMES VICTIMES DE VIOLENCES

CONTEXTE

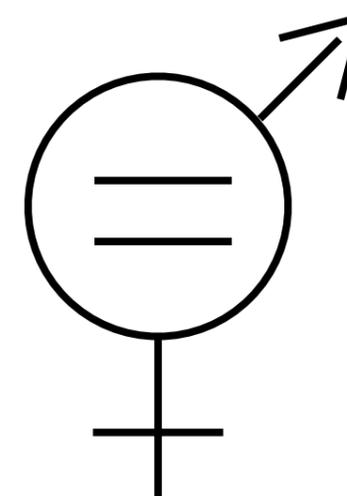
La ville mène différentes actions pour lutter contre les violences faites aux femmes à travers de la sensibilisation et le soutien à des structures spécialisées qui accompagnent les victimes.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTION

- Convention entre le CCAS et une société de taxis qui remet des bons de prise en charge au commissariat lors de plainte de manière à ce que la victime en ITT (interruption temporaire de travail) puisse faire constater les blessures physiques et psychologiques par les UMJ (Unités médico-judiciaire) de Garches. Ce dispositif a été mis en place car compte tenu de l'éloignement géographique de l'hôpital de Garches, faute de moyens matériels (absence de véhicule ou d'argent pour payer un taxi) et souffrant du traumatisme de leur agression, les victimes renoncent à cette démarche pourtant indispensable afin d'apporter des preuves des violences pour la poursuite de leur procédure.



ZOOM SUR

La prise en charge des victimes de violences

Les victimes de violences qui se présentent au commissariat sont accompagnées par une assistante sociale et une psychologue. Pour les situations urgentes et complexes, elles peuvent être directement prises en charge par la Brigade Locale de Protection des Familles (BLPF), unité spécialisée.

PERSPECTIVES 2020-2021

- La mise en place d'un lieu ressource pour les femmes victimes de violences est à l'étude. Ce dernier vise à rassembler plusieurs acteurs associatifs et institutionnels locaux afin de faciliter leur accompagnement.
- Des sensibilisations des services d'accueil sont prévues afin de professionnaliser l'accompagnement fait aux femmes victimes de violences conjugales.
- Des stages d'initiation au self-défense vont être mis en place pour les femmes en situation de mobilité réduite (statistiquement plus concernées par les agressions).

4

RÉDUIRE LA FRACTURE NUMÉRIQUE

CONTEXTE

Dans un contexte de dématérialisation des démarches administratives, une frange non négligeable de la population qui ne maîtrise pas l'usage du numérique se trouve en difficulté. Cela s'est traduit par une augmentation très significative des demandes d'accompagnement auprès d'associations locales, des centres sociaux, des travailleurs sociaux du CCAS, à l'hôtel de ville, mairies de quartiers ou encore un usage accru du parc informatique de la médiathèque.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Le numérique constitue aujourd'hui une part importante dans la socialisation des Nanterriens notamment avec des événements uniquement consultables sur les réseaux sociaux ou internet, l'accès à l'emploi...

ACTION EN 2020

Le CCAS a mis en place deux outils opérationnels facilitant l'accès au numérique :

- Le coffre-fort numérique permet aux personnes vulnérables (situations d'hébergement, habitat précaire, publics jeunes mais aussi seniors ou personnes en situation de handicap) d'avoir un lieu sécurisé pour stocker leurs documents administratifs et faciliter leur demande de droits. Tandis que les professionnels peuvent y accéder via un compte Reconnect de manière sécurisée et conforme au RGPD.
- Le « pass numérique », des bons de 50€ à 100€ dispensés aux personnes connaissant des difficultés avec l'outil informatique afin qu'elles puissent bénéficier de formations.

ACTIONS

- Le service du maintien à domicile propose des prestations de ménage, de livraison de repas, d'accompagnement et de menus travaux,
- Le secteur festivités et structures d'animation de proximité seniors : ces deux secteurs veillent à porter une action de prévention de l'isolement au travers d'un programme d'animations de proximité et de festivités renouvelées depuis 2015.
- Pour répondre à la crise sanitaire :
 - mise en place de 2 plateformes téléphoniques et d'une messagerie ;
 - renfort du portage de repas à domicile (passage de 4 tournées habituelles à 8 en avril 2020) ;
 - partenariat avec la Croix Rouge pour la livraison de courses ;
 - une veille sociale et sanitaire en direction du listing des personnes ;
 - la coordination et le soutien aux acteurs du champ de la solidarité.



ZOOM SUR

Le centre local d'information et de coordination (CLIC) : guichet d'accueil, d'information et de coordination de l'action locale en direction des personnes âgées.

5

ACCOMPAGNER LES SENIORS, UN ENJEU FORT DE LIEN SOCIAL

CONTEXTE

Au dernier recensement, les 60 ans et plus représentaient 15 % (contre 13 % en 1999) de la population nanterrienne. Parallèlement à cela, la part des seniors très âgés progresse elle aussi : les 80 ans et plus représentent désormais 3 % de la population (contre 1,8 % en 1999).

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Les problématiques qui concernent les seniors sont très diverses et touchent tant aux conditions de vie matérielles (près de 20 % des seniors vivent sous le seuil de pauvreté) qu'aux enjeux liés au vieillissement en lui-même (perte d'autonomie, isolement, etc.).

INDICATEURS

14 835 SENIORS DE 60 ANS ET PLUS À NANTERRE (RECENSEMENT 2017).

129 FRÉQUENTENT LES FOYERS RESTAURANTS.

504 BÉNÉFICIAIRES DU MAINTIEN À DOMICILE.

564 SUIVIS PAR LE CLIC.

1306 ADHÉRENTS AU CLUB.

8742 PARTICIPATIONS AUX ANIMATIONS ET FESTIVITÉS.

6

INCLURE LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

CONTEXTE

Signé en 2003, la charte Ville-Handicap permet à la ville et à ses partenaires de développer de nombreuses actions autour de l'accessibilité et l'inclusion.

Elle se structure autour de 6 axes :

- favoriser le maintien et l'accès dans le logement,
- favoriser la participation aux activités sportives culturelles et de loisirs,
- emploi (des taux de recrutement au sein de la municipalité supérieurs au taux légal (6 %) : 8,8 % pour la ville, 7,38 % pour le CCAS, l'organisation de deux forums ou encore une meilleure visibilité des ESAT et EA du territoire),

OBJECTIF DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



- accès aux droits/information et soutien aux aidants,
- des actions de sensibilisation pour changer le regard sur le handicap (en 2019, organisation de la 7^e édition « La même passion du sport »),
- formation des équipes de la petite enfance et des personnels d'accueil.



ACTIONS

- Au quotidien certaines actions permettent de sensibiliser la population mais aussi de créer du lien. Par exemple avec « La même passion du sport » à destination des scolaires et du grand public, ou encore « Grandir ensemble » où chaque année six classes suivent un parcours sur la question du handicap moteur ou psychique.
- Depuis 2016, le groupe « Intermédi'Air » permet à des parents et enfants de se retrouver afin de discuter de ces sujets une fois par trimestre.
- L'accès des publics en situation de mobilité réduite ou souffrant de troubles du spectre de l'autisme à toutes les activités du quotidien est très important. Grâce à « Ensemble au cinéma » qui adapte les projections et « Vie dans la Ville » qui met à disposition des accompagnateurs, ces publics peuvent s'inscrire à certaines activités culturelles, sportives ou autres.

7

ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ DES FAMILLES PRÉCAIRES OU FRAGILISÉES

CONTEXTE

À l'automne 2020, la ville de Nanterre a mis en place, à titre expérimental (projet cofinancé avec le syndicat des eaux Sénéo au titre du fond de solidarité), un dispositif d'accompagnement individualisé de 20 foyers identifiés comme étant en situation de précarité ou fragilisés.

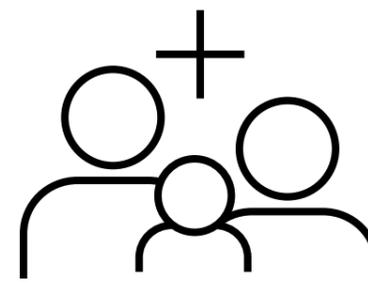
OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

Cet accompagnement consiste à effectuer trois visites à domicile pour diagnostiquer et sensibiliser les foyers (locataires et propriétaires) sur la maîtrise des consommations d'eau et d'énergie ainsi qu'à la sensibilisation à la qualité de l'air intérieur. Effectuées à domicile par l'association la Bouilloire, ces visites permettront de :

- Faire un diagnostic sociotechnique pour vérifier l'état des équipements, détecter des fuites, prendre des mesures, faire un relevé de compteurs mais également voir les usages et les comportements du foyer.
- Sensibiliser le foyer avec des conseils pratiques et éco-gestes, aborder la facturation de l'eau et ses qualités sanitaires et également diffuser des brochures pédagogiques.
- Faire des préconisations sur les équipements et les réparations à faire, renvoyer le foyer vers des interlocuteurs adaptés selon la liste fournie par le CCAS de la ville de Nanterre.
- Fournir et installer des éco-équipements en fonction des besoins : mousseur, thermomètre, ampoule...





NANTERRE UNE POLITIQUE EN FAVEUR DE

LA PARTICIPATION CITOYENNE AUX ENJEUX DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



LE CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONTEXTE

L'équipe municipale a été élue en mars 2020 sur la base d'un programme ambitieux en termes d'actions environnementales.

27 engagements ont ainsi été formalisés pour un territoire durable et éco-exemplaire. La création du Conseil Citoyen de la Transition Ecologique (CCTE) est l'un des premiers engagements à être réalisé.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



PERSPECTIVES 2021

> Constitution du conseil composé de 41 membres répartis en quatre collèges. Les citoyens représentent la moitié du conseil, et les trois quarts en comptant les membres d'associations.

La mixité de cette instance permettra d'enrichir l'action municipale et de créer une transversalité entre les différents niveaux d'action dans la ville (citoyen, acteur associatif, expert technique, élu...). Il contribuera à l'appropriation des enjeux de la transition

écologique par les citoyens et se caractérise par son orientation explicite vers la transition écologique.
> Installation du Conseil Citoyen de la Transition Ecologique au sein de l'Agora.

> Contribution du CCTE à la rédaction du rapport annuel de développement durable.
> Organisation de 4 réunions plénières par an.

ACTIONS

- Création de la mise en place d'un Conseil Citoyen de la Transition Ecologique (CCTE), une instance de dialogue et d'échanges entre la municipalité et les citoyens, source de réflexion et force de propositions adoptée au conseil municipal du 14 décembre 2020.
- Le CCTE a pour mission de suivre la mise en place des engagements du programme liés à la transition écologique, de rendre des avis et d'être force de propositions sur des sujets d'actualité liés à la transition écologique.

2

L'ÉCOLOGIE À NANTERRE EN S'AMUSANT

CONTEXTE

Chaque année, la ville organise des ateliers pour les Nanterriens

de tout âge afin de les sensibiliser aux sujets de la transition écologique et leur permettre de découvrir le patrimoine naturel du territoire.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



INDICATEURS

DURANT L'ÉTÉ 2020, **22** INTERVENTIONS ONT ÉTÉ ORGANISÉES (DÉCOUVERTE DES INSECTES, THÉÂTRE DES PETITES BÊTES, NOCTURNE CHAUVE-SOURIS, RALLYE NATURE, RÉALISATION DE GÎTES POUR INSECTES...).

QUELQUE **200** NANTERRIENS Y ONT PARTICIPÉ.

85 NANTERRIENS ONT PU SE RENDRE À LA VALLÉE DES LOUPS (SORTIE ÉTÉ).

9 ATELIERS PÊCHES SE SONT TENUS CET ÉTÉ PERMETTANT À 180 NANTERRIENS DE DÉCOUVRIR LES RUDIMENTS DE LA PÊCHE ET LA PRÉSERVATION DES MILIEUX AQUATIQUES (FINANCÉS PAR LE FOND DE SOLIDARITÉ DE SÉNÉO).



ZOOM SUR

Les ateliers pêche et sensibilisation à la préservation des milieux aquatiques

PERSPECTIVES 2021

> **6** balades nature sont prévues courant 2021 dans le quartier du Plateau/Mont-Valérien (réalisables si la situation sanitaire s'améliore). Chaque rencontre est une occasion d'observer la faune et la flore locale pour mieux la préserver.

> Des animations et ateliers pour l'été verront le jour (en fonction et dans le respect des mesures sanitaires).

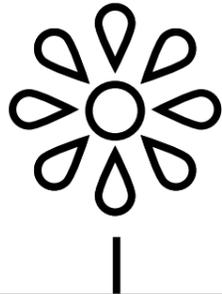
> La mise en place du permis de végétaliser : ce dispositif permet à tout Nanterrien ou toute association nanterrienne d'investir des espaces publics identifiés par la direction de l'environnement pour y planter des végétaux.

3

FAVORISER LES PROJETS D'AGRICULTURE URBAINE

CONTEXTE

La ville soutient les projets associatifs d'agriculture urbaine, depuis plusieurs années. En 2019, déjà, elle contribuait à l'implantation d'un potager de 300 m² sur le terrain de Mon épicerie sociale et solidaire, permettant ainsi la fourniture de 8 % des légumes vendus.



INDICATEURS

25
NOMBRE DE JARDINS PARTAGÉS.

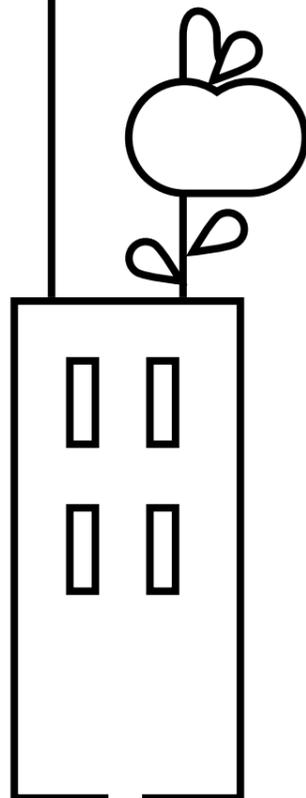
CRÉATION DE **2**
JARDINS PARTAGÉS EN 2020.

86 NOMBRE DE POTAGERS ÉDUCATIFS DANS LES BÂTIMENTS LIÉS À L'ENFANCE.

7 NOMBRE DE VERGERS COMMUNAUX.

PERSPECTIVES 2021

- > Fin de l'étude de l'état des lieux de l'agriculture urbaine à Nanterre.
- > Une dizaine de projets concernant la mise en place de jardins partagés ou d'autres projets d'agriculture urbaine ont été déposés lors des budgets participatifs 2020.
- > Nanterre, facilitatrice d'installation de projets d'agriculture urbaine et volontariste d'en implanter potentiellement sur des terrains dont elle est propriétaire, notamment sur le terrain du 38 avenue de la République (Rouget-de-Lisle).



OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ACTIONS

- En 2020, deux jardins partagés ont été créés dans le quartier Université. Le premier, d'une surface de 600 m², est installé au cœur des Provinces-Françaises, et est géré par l'association Sous les pavés, les plantes. Le deuxième, installé sur la Terrasse 6 et d'une surface de 618 m², est pris en main par l'association La main verte des terrasses.
- Parallèlement, la ville a lancé le recensement des projets existants (jardins partagés, ouvriers, vergers ou projets privés) en vue d'entamer une réflexion plus globale sur l'implantation de nouveaux projets.



ZOOM SUR

Le potager pédagogique de l'école Miriam-Makeba

4

RÉNOVATION DU JARDIN DE L'ARLEQUIN

CONTEXTE

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier Parc Sud et plus particulièrement dans le secteur des tours Aillaud,

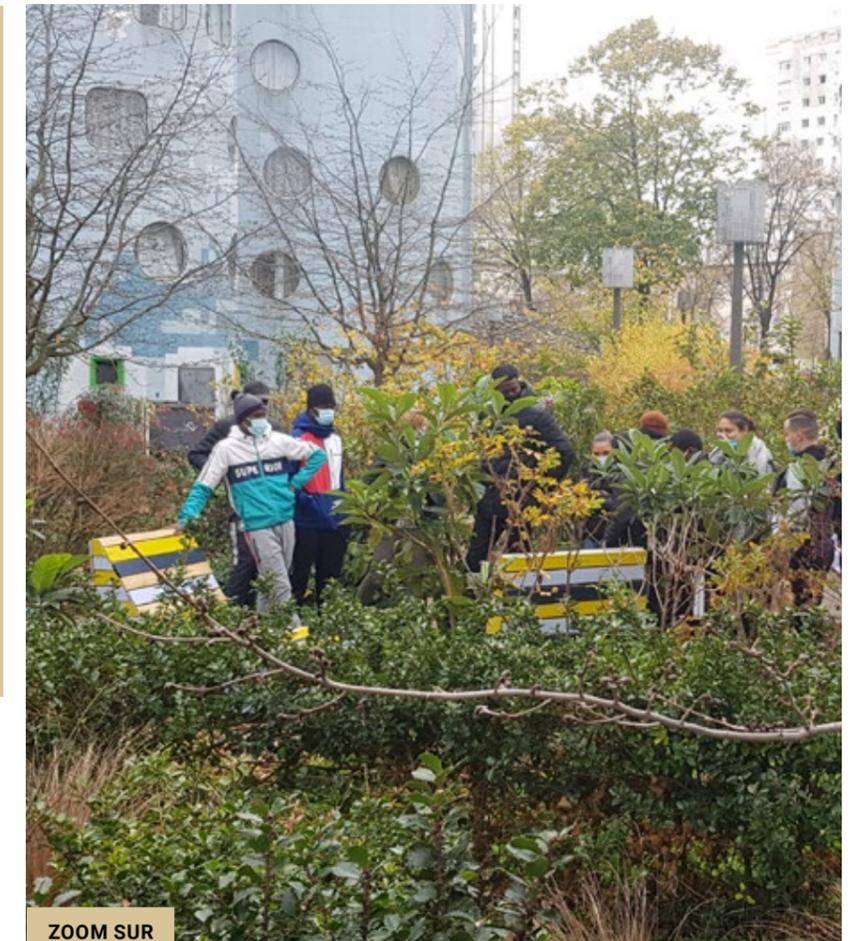
des projets de valorisation de l'espace public ont été mis en œuvre en 2020. C'est le cas du jardin de l'Arlequin qui manquait de clarté, de transparence et de sens ; les habitants s'en étaient détournés.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



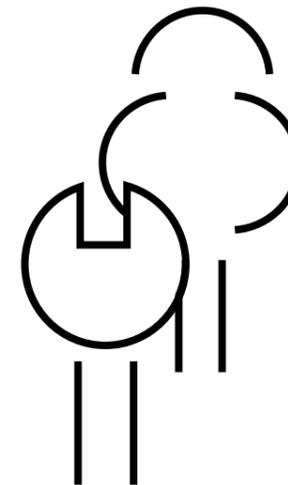
ACTIONS

- Un chantier d'insertion a été mis en œuvre par l'association Les 4 chemins en collaboration avec Coloco, la Société d'économie mixte de Nanterre (SEMNA), Altarea Codegim, les Plastikeuses et les services municipaux.
- Dès novembre 2019, les jeunes du quartier, leurs encadrants et les services municipaux ont réalisé un diagnostic des usages et des envies des habitants.
- De novembre 2019 à janvier 2020, un chantier de nettoyage du jardin a été mis en œuvre et la régie municipale des espaces verts et les jeunes des 4 chemins ont procédé aux plantations d'arbres fruitiers.
- Mars 2020, les habitants étaient invités à participer à un atelier de co-conception autour des essences médicinales.
- Un atelier de construction de mobilier extérieur s'est tenu en octobre avec les habitants.



ZOOM SUR

Le jardin de l'Arlequin ré-inventé sera inauguré dès que les mesures sanitaires seront levées



5 LES CENTRES DE VACANCES SE METTENT AU TOURISME VERT

CONTEXTE

Chaque année, plus de 2 500 enfants et jeunes Nanterriens partent en séjour en centre de vacances. L'ensemble des équipes éducatives et techniques qui entourent ces séjours sont fortement mobilisées autour du tourisme vert. Le développement durable est au cœur des activités proposées :

- à La Bourboule, une source d'eau potable a été acquise, le point de captation a été sécurisé permettant aux enfants de découvrir le cycle de l'eau ;
- à Saint-Hilaire-de-Riez réintroduction de la mésange (en partenariat avec

la LPO) pour combattre la chenille processionnaire ;

- plantation de prairie fleurie à proximité du potager pour favoriser le développement des pollinisateurs...
- une alimentation vertueuse : 60 % des produits sont labélisés et produits localement ;
- des pratiques de nettoyage vertueuses : 65 % des produits d'entretien sont écocertifiés ;
- des déplacements mieux gérés grâce à l'achat d'une flotte de 100 vélos et ainsi éviter les déplacements courts en car ;
- un éclairage alimenté en solaire à Saint-Hilaire-de-Riez.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



ZOOM SUR

La flotte de vélos à Saint-Hilaire-de-Riez

INDICATEURS

77 SÉJOURS PAR AN.

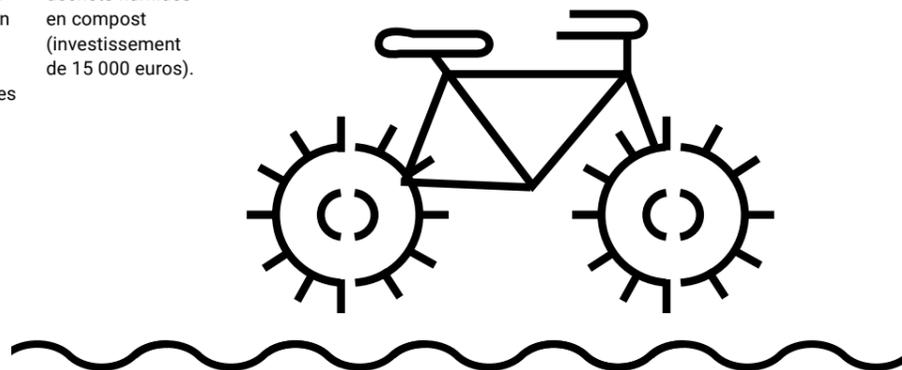
+ DE 2 500 ENFANTS ET JEUNES PARTENT CHAQUE ANNÉE.

FLOTTE DE 100 VÉLOS À SAINT-HILAIRE-DE-RIEZ.

194 980 REPAS SERVIS À L'ANNÉE.

PERSPECTIVES 2021

- > Atteindre les 90 % de produits d'entretiens écocertifiés en 2021, les 10 % restants relevant d'obligations sanitaires.
- > Monter les dossiers de labélisation « Clef verte » en 2021 (obtention en 2 ans, évaluation sur 118 points) de l'ensemble des centres de vacances municipaux.
- > Étude d'achat d'un déshydratateur pour réduire les déchets humides en compost (investissement de 15 000 euros).



6 ZOOM SUR DES PERSPECTIVES FORTES POUR 2021

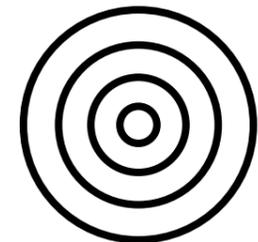
UN NOUVEAU PROJET POUR L'AGORA

L'Agora, maison des initiatives citoyennes se transforme. Son projet est en cours de construction, il prendra en compte les évolutions notables de la société et les changements d'usage nécessaires. Il devra être vecteur d'innovation, influencer les usages : devenir le lieu de référence des transitions écologique, démocratique et numérique.

On y retrouvera :

- la dimension apprenante avec les formations et ateliers, mais aussi les débats accueillis ;
- la Radio Agora, la wikiradio de la ville, et en tant que telle vise le partage et la diffusion de la connaissance ;
- la démarche participative qui transcende les projets passés et à venir participent aussi de la démarche de formation tout au long de la vie ;
- la gestion des budgets participatifs.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

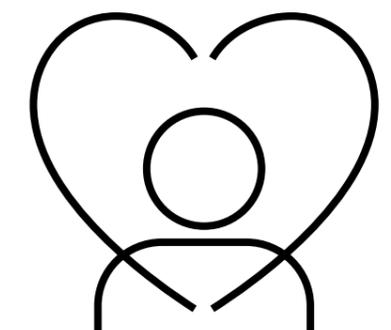


DES AMBITIONS FORTES POUR LA LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES

La ville travaille depuis de nombreuses années sur l'égalité entre les sexes : soutien aux associations de lutte contre les violences faites aux femmes (CIDFF, AFED, ADAVIP, Femmes solidaires...), actions de sensibilisation sur l'égalité entre hommes et femmes...

Perspective majeure du mandat : le projet de maison des femmes. L'aspect accompagnement des femmes victimes de violences et démarches d'accompagnement y sera développé. Pour le personnel communal, un plan d'action triennal d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes sera mis en place. Un projet porté par la DRH.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE





MAIRIE DE NANTERRE
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-05

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2021

D'après l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Aussi, pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 crée, par son article 13, de nouvelles dispositions répondant à un enjeu de transparence budgétaire avec la présentation des objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement
- Et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ce rapport donne lieu à un débat. Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à ce débat.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2312-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la loi de programmation des finances publiques 2018-2022,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu le rapport d'orientations budgétaires 2021 annexé,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Prend acte du rapport d'orientations budgétaires 2021.

Délibération adoptée par : 45 voix pour, 7 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote



MAIRIE DE NANTERRE

Direction finances et des achats

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Sommaire

INTRODUCTION	2
Partie 1 : Un contexte sanitaire exceptionnel.....	3
Partie 2 : Les orientations portées par le projet de budget 2021	5
Partie 3 : Un contexte financier toujours contraint	8
I. Une suppression de la dotation forfaitaire dès 2021	8
II. Une légère et exceptionnelle réduction de la péréquation anticipée en 2021	9
Partie 4 : Les mécanismes financiers instaurés entre la ville et l'échelon intercommunal.....	10
I. MGP : Un niveau d'attribution de compensation qui devrait rester stable en 2021 ..	10
II. POLD : Une contribution revalorisée pour 2021	10
Partie 5 : Orientations municipales 2021 – La trajectoire sur la section de fonctionnement.....	11
I. Les dépenses de fonctionnement.....	11
II. Les recettes de fonctionnement.....	14
Partie 6 : Orientations municipales 2021 – La trajectoire sur le programme d'équipement.....	18
I. Les dépenses d'investissement.....	18
II. Les recettes d'investissement	19
Partie 7 : Etat des lieux et perspectives de dette.....	21
I. Un niveau d'endettement maîtrisé	21
II. Un besoin de financement adapté en 2021	23
Budget annexe - Restauration du personnel	24
GLOSSAIRE.....	24

INTRODUCTION

Conformément à la loi dite « NOTRe » et à ses textes d'application, ce rapport d'orientations budgétaires présente, pour l'année 2021, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, ainsi que la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Le budget 2021 et les orientations de politique municipale qu'il porte s'inscriront dans un contexte inédit de crise sanitaire, économique et sociale. Ceux-ci reposeront nécessairement sur un équilibre entre, d'une part, la mise en œuvre des actions engagées et des engagements pris devant les habitants, notamment en finançant les investissements essentiels aux mutations écologiques, urbaines et sociales et, d'autre part, l'impact de la crise sanitaire sur les habitants et les finances locales.

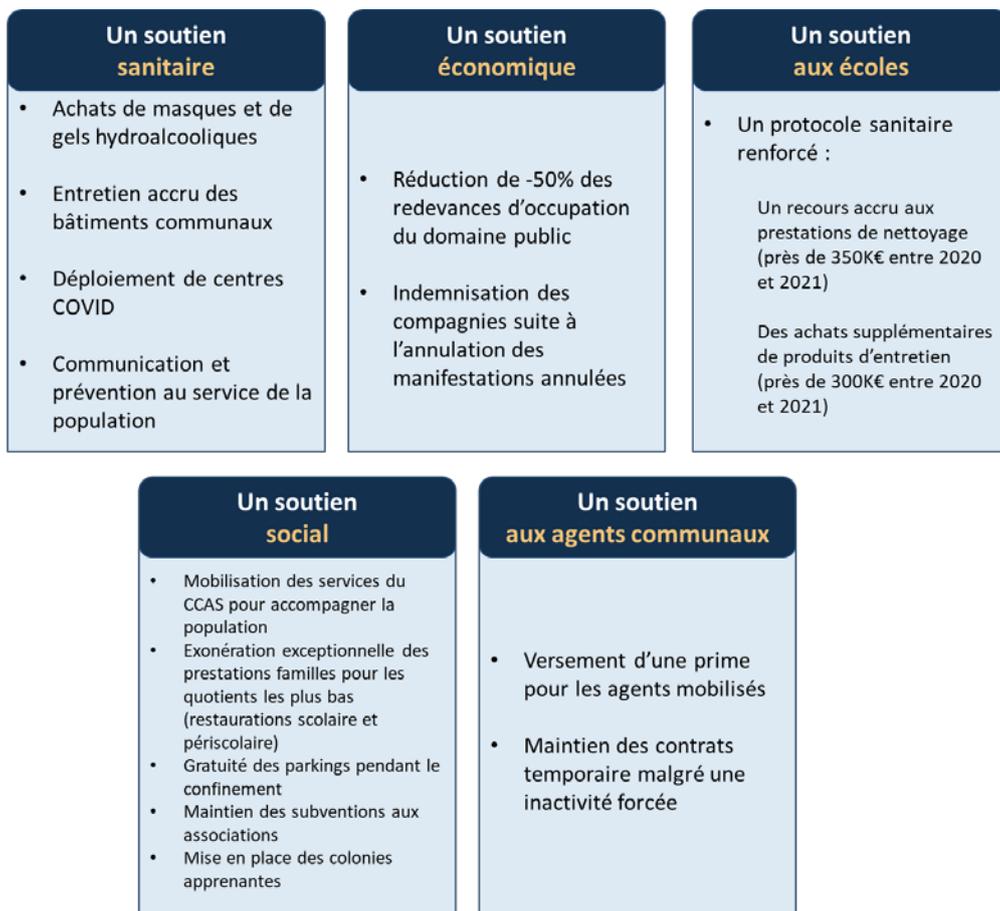
La crise que connaît notre pays a en effet affecté le budget de Nanterre, tant en dépenses qu'en recettes, en fonctionnement comme en investissement. Cette crise a certes révélé des élans de solidarité, des résiliences collectives et individuelles, et des innovations dans la manière de rendre le service public ou de travailler. Mais les impacts sociaux sont grands et continueront de se faire sentir au fil du temps, d'autant que les lieux de rencontres et de culture sont eux aussi hors de portée. Dans l'immédiat, l'ensemble des manifestations publiques habituelles qui offraient des occasions de rassemblement et de convivialité ne pourront se tenir dans leurs formes habituelles et ce, au moins jusqu'au mois de juin prochain.

La Ville a bien sûr engagé activement toutes les démarches nécessaires pour mobiliser l'ensemble des dispositifs de financement notamment au titre du plan de relance de l'État, de la CAF, du département et de la région. Elle a également sollicité des mesures de compensation auprès de l'État, sans qu'elles aient pu lui être octroyées. Seul l'amortissement sur cinq ans de certaines dépenses identifiées a pu être mis en œuvre dès la DM2 de l'exercice 2020.

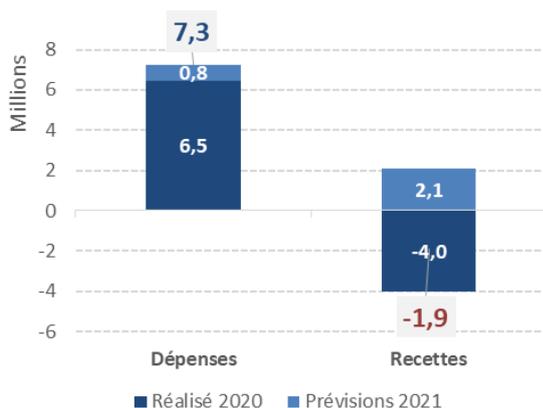
C'est dans ce contexte et pour la première fois que la dotation forfaitaire de la DGF versée par l'Etat sera égale à zéro. C'est un fait considérable. Cette dotation avait été créée en 1979 pour compenser la perte par les communes de la taxe sur les salaires. Depuis, elle représentait un engagement de l'Etat sur le territoire national et permettait de compenser aux communes les charges transférées. Elle s'éteint à un moment où notre commune subit de plein front une montée en charge de la péréquation désormais calculée sur la richesse du territoire et à un moment où la crise en cours, et qui va se prolonger, requiert une mobilisation forte de la collectivité.

Partie 1 : Un contexte sanitaire exceptionnel

Depuis mars 2020, la municipalité de Nanterre se mobilise face à la crise sanitaire dans tous les domaines que ce soit en matière de prévention et de solidarité.



Premier bilan du coût de la crise sanitaire à l'échelle communale (en M€)



Depuis 2020, la ville a réalisé plus de 6.5M€ de dépenses auxquelles s'ajoutera une enveloppe prévisionnelle en 2021 de 0.8M€. Des recettes viennent en partie couvrir ces dépenses pour un montant global de 2.9M€ (0.8M€ réalisées en 2020 et 2.1M€ à réaliser en 2021). Les financeurs sont la CAF qui a maintenu une aide de 27€ par berceau pendant la période de fermeture, l'ARS pour les actes médicaux, le Département des Hauts de Seine et la Métropole du Grand Paris et l'Etat pour l'achat de masques. Aussi, la ville a dû faire face à une perte de ses ressources en 2020 estimée à 4,9M€ compte tenu du ralentissement de l'activité économique, des services municipaux fermés durant la période de

confinement et des exonérations exceptionnelle accordées.

Etat des dépenses et des recettes constatées en 2020

DEPENSES		RECETTES	
Achat de masques, gel, petits matériels, nettoyage...)	2 059 551	ARS – subvention pour les centres COVID	132 924
Remboursement des usagers pour des prestations non réalisées	279 369	Département des Hauts-de-Seine – contrat de soutien	677 635
Prime aux agents pendant le confinement	215 522	MGP – dotation de solidarité communautaire	87 168
Maintien des salaires pour les contrats temporaires	3 914 502	Pertes de recettes (produits des activités : crèches, restauration scolaires, périscolaire, stationnement, taxes...) et exonération des familles aux quotients les plus bas	-4 900 000
6 468 944 €		- 4 002 273 €	

Prévision des dépenses et des recettes pour 2021

DEPENSES		RECETTES	
Achats et prestations d'entretien	287 708	ARS – subvention pour les centres COVID	99 344
Remboursement des familles pour les prestations non honorées	90 000	Département des Hauts-de-Seine – contrat de soutien - solde	290 415
Enveloppe mutualisée pour les achats nécessaires (masques, gants...)	359 000	Etat – achat de masques	134 705
Vaccination/ tests PCR	45 000	CAF – maintien d'une prestation pour les crèches fermées en 2020 (soit 27€/berceau fermé)	1 590 169
781 708 €		2 114 633 €	

Partie 2 : Les orientations portées par le projet de budget 2021

Malgré la situation sanitaire, les orientations retenues par les Nanterriennes et Nanterriens pour présider à la gestion de la ville seront poursuivies activement dans l'année qui s'ouvre.

Continuer à faire une ville pour toutes et tous, et pour ce faire, réussir les mixités, reste l'axe majeur que la ville continuera de poursuivre en 2021.

Bien sûr, la santé restera une préoccupation prioritaire tout au long de la crise sanitaire et mobilisera nos services de santé et les professions médicales dans le cadre de la Communauté Professionnelle Territoriale de la santé (CPTS) afin de nous inscrire de manière constructive dans la lutte contre la pandémie à Nanterre.

De manière plus pérenne, notre action en faveur de l'implantation de cabinets médicaux dans les quartiers se poursuit. En 2021, un nouveau cabinet ouvrira rue de Suresnes dans une propriété cédée par la ville dans cette intention. Nous avons demandé au promoteur de l'opération de logements en cours avenue Clemenceau/Craiova de privilégier des activités médicales en rez-de-Chaussée. D'ores et déjà, un local de 150m² a été acheté par une ostéopathe qui s'installera avec d'autres praticiens paramédicaux dont une infirmière ; un autre de 240M² vient d'être acquis par un médecin déjà installé au cabinet médical de Clemenceau, qui assurera des consultations à temps partiel et qui est à la recherche d'autres praticiens. Enfin, la construction d'un nouveau centre municipal de Santé au square Lebon pourra être entamée à la fin de l'année 2021.

2021 sera également l'année d'avancées décisives dans le projet de modernisation de l'hôpital de Nanterre, dont l'ouverture sur le quartier s'inscrit dans un projet d'ensemble, structurant, associant logements et activités utiles.

L'introduction de nouvelles mixités dans les quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville franchira une étape cruciale en 2021. En effet, nous nous dirigeons vers une signature de la convention ANRU dans les prochaines semaines, en ayant réussi à dépasser les obstacles institutionnels et les freins de toutes sortes.

Dans le quartier du Parc Sud, la réhabilitation de la « tour pilote » au sein des tours Aillaud commencera en fin d'année. Les accords obtenus avec les bailleurs et Action Logement permettront de procéder aux relogements, que la plateforme inter-bailleurs approuvée au conseil municipal du 9 février 2021 devrait faciliter. L'accord passé avec Alatre-Cogedim donnera dès cette année une impulsion majeure au déploiement du projet culturel et social. Et, dans les prochains mois, le centre commercial des Fontenelles et ses abords commenceront à donner un nouveau visage au quartier.

Dans le quartier du Chemin de l'Île, le relogement des locataires de la tour Noirmoutier sera entrepris pour aller vers la démolition. L'ouverture du nouveau centre commercial tant attendu par les habitants et la livraison des nouveaux logements du programme Cœur de l'Île marqueront un changement important dans la vie de ce quartier.

Dans le quartier République, le projet de réhabilitation et de réaménagement de la cité Anatole France débutera avec les premiers relogements des locataires concernés pour préparer la réhabilitation de la tour « Ponant ».

Dans le quartier du petit-Nanterre, la démolition de la cité des Potagers signera la disparition de la dernière cité de transit de la ville. Ce sera un moment important dans la vie de Nanterre qui voit ainsi s'éteindre totalement l'histoire des bidonvilles.

La ville poursuivra l'effort considérable qu'elle déploie pour créer du logement et le rendre accessible à tous. La pénurie actuelle au niveau régional, qui engendre des listes d'attente de 720 000 demandeurs, porte à 10 ans le temps d'attente nécessaire aux franciliens pour accéder à un logement social. C'est pourquoi, Nanterre prend sa part dans la responsabilité collective et urgente de répondre mieux aux

besoins des habitants. En 2021, ce sont 449 logements sociaux sur 1025 logements qui seront livrés. Pour ne pas interrompre le flux, un investissement conséquent sera porté cette année encore sur les subventions de surcharge foncière, à hauteur de 2M€. Ces subventions permettent aux bailleurs d'équilibrer leurs bilans et donnent à la ville, en contrepartie, des droits d'attribution.

En février sera livrée l'aire d'accueil des gens du voyage avec ses 21 places.

Au-delà de la quantité disponible, c'est le prix d'acquisition qui fait obstacle à l'accès au logement. C'est pourquoi la ville veille particulièrement à encadrer ou à maîtriser les prix de l'accession à la propriété. Cette année, le Bail Réel et Solidaire qui permet aux familles de ne pas payer le coût du foncier sera expérimenté rue Philippe Triaire avec un permis de construire délivré en 2021, sur un terrain vendu par la ville.

La ville pour toutes et tous, c'est aussi l'attention que nous portons aux écoles de la ville et à la réussite des élèves. 2021 sera une année importante à ce titre :

- les travaux de rénovation de l'école GORKI vont commencer, ainsi que ceux du premier groupe scolaire du quartier des Groues. Les travaux de toiture de l'école Wallon seront réalisés.
- la reconstruction de la maternelle Jacques -Decour libèrera du foncier pour accueillir un collège commun à Nanterre et Puteaux dans le quartier du Parc, les études préalables vont être entreprises. Il s'agit pour la ville d'une opération à très fort enjeu dans l'objectif de mixité et de réussite scolaire des enfants du Parc. Nanterre s'est d'ailleurs inscrite dans le dispositif «Cité éducative» destiné à contribuer, dès le printemps 2021, à améliorer l'accompagnement à la scolarité des élèves, le soutien à la parentalité et le renforcement de l'attractivité des établissements scolaires du quartier. Nous souhaitons que ce projet soit pris très au sérieux par tous les acteurs-partenaires.

En parallèle, un plan de déploiement du numérique est en cours de déploiement dans toutes les écoles de la ville avec une enveloppe de 250K€ dédiée. Nous ajouterons dès le premier trimestre, 275 ordinateurs aux 425 postes existants, soit une augmentation d'une fois et demi du parc existant. Un projet numérique global est désormais possible avec le déploiement de la fibre optique dans nos équipements. Nous nous attacherons cette année à travailler sur ce projet.

En matière de tranquillité publique et de lutte contre les incivilités, nous poursuivons le déploiement de caméras dans les lieux où la surveillance sera de nature à aider la police à réaliser son travail d'enquête et d'interpellation. La ville compte actuellement 41 caméras fixes et 20 caméras nomades. 10 caméras supplémentaires seront installées en 2021. Nous sommes en train de tirer les conclusions de la vidéo-verbalisation expérimentée place de la boule, pour envisager de l'étendre à d'autres lieux problématiques.

Notre engagement sur le mandat est d'atteindre un effectif de 25 policiers municipaux et 25 ASVP. Nous en avons respectivement 18 et 7 à l'organigramme aujourd'hui. La difficulté de recrutement est réelle et malgré tous les efforts déployés, nous recevons très peu de candidatures de policiers municipaux. En revanche, trois de nos ASVP ont décidé de rejoindre cette équipe et vont suivre la formation. Nous continuerons d'avancer dans ce sens.

La transition écologique sera également au cœur de ce mandat et de l'année 2021.

Le conseil citoyen de la transition écologique qui a été créé par délibération du 14/12/2020 sera mobilisé pour proposer et suivre des actions contribuant au changement climatique.

La mobilisation sera maintenue pour obtenir de l'Etat l'interdiction totale des pesticides en zone habitée et contraindre le groupe TOTAL à adopter un plan de vigilance climatique.

Un projet d'agriculture urbaine (AU) est en cours d'étude sur le terrain de l'ancienne mosquée rue de la République « Rouget de Lisle ». Ce projet en cours d'élaboration pourrait comporter de l'insertion par l'emploi et des actions de sensibilisation auprès des enfants.

La transition alimentaire sera poursuivie avec l'objectif de dépasser le taux de 20% de bio dans la restauration scolaire et d'atteindre plus d'1/3 de produits relevant d'une alimentation durable, notamment provenant de circuits courts. Le repas végétarien hebdomadaire est maintenu dans les cantines scolaires et les commandes de la ville excluent progressivement, au fil du renouvellement des marchés publics, les œufs, le laitage, poissons et viandes provenant d'élevages intensifs.

L'année 2021 permettra de concrétiser le plan vélo avec 455K€ d'études, avec un poste de chargé de mission dédié. L'objectif est de détailler le plan ambitieux de 6,4M€ prévu dans le mandat.

Le dispositif « COPRO 21 » sera poursuivi avec un montant de 934 K€ en dépenses et en recettes. Ce dispositif, dans lequel la ville s'inscrit depuis plusieurs années, permet aux copropriétaires d'obtenir des subventions pour la rénovation thermique de leur bien.

Enfin, pour grossir le patrimoine arboré de la ville, un nouvel espace vert va être créé rue de Savoie aux Provinces Françaises tandis que l'agrandissement du parc des anciennes mairies sera poursuivi après la période consacrée aux fouilles archéologiques.

Le développement de la vie citoyenne et démocratique dans notre ville trouvera cette année plusieurs points d'appui importants :

- Le règlement intérieur de notre conseil municipal qui ouvre la parole aux habitants et qui donne pouvoir aux citoyens d'intervenir sur l'ordre du jour avec 1000 signatures.
- Le projet renouvelé de l'Agora en faveur de la transition écologique et démocratique
- Le conseil de transition écologique qui, cela a été dit, pourra influencer de manière importante sur le sens et les actions des politiques écologiques.
- L'inscription des budgets participatifs dans la vie Nanterrienne et la création d'un budget participatif spécialement dédié aux jeunes.
- Enfin, les nouvelles formes de dialogue avec les habitants par l'intermédiaire de radio-Agora ou des plateformes numériques ont permis de maintenir les consultations publiques malgré la crise sanitaire et pourraient offrir de nouvelles voies pour développer la participation citoyenne,

L'année 2021 sera donc une étape essentielle dans l'accomplissement des engagements du mandat. Toute l'équipe municipale est mobilisée pour avancer dans ce sens, malgré les difficultés liées à la crise sanitaire.

Partie 3 : Un contexte financier toujours contraint

En quelques années, la ville de Nanterre a dû faire face à une baisse soudaine et importante de ses ressources de fonctionnement. Pour 2021, de nouvelles ponctions sont attendues portant la perte totale de ressources à **-40M€ depuis 2012**. Les bouleversements budgétaires imposés par les gouvernements successifs remettent en cause l'autonomie des collectivités et plus particulièrement celle de la ville de Nanterre qui continue de développer un service public de qualité répondant aux besoins des Nanterriennes et Nanterriens.

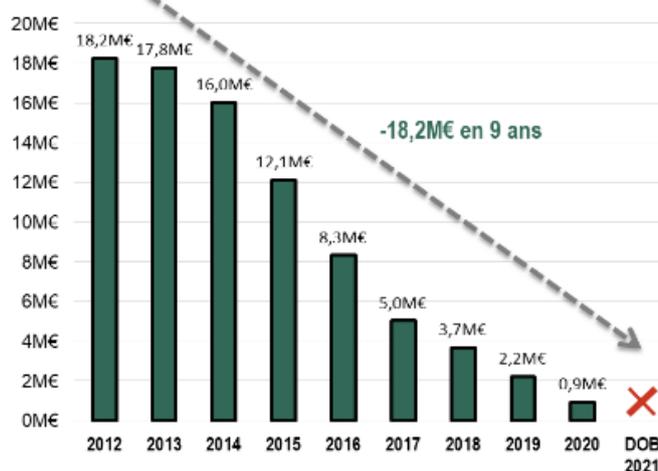
I. Une suppression de la dotation forfaitaire dès 2021

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) constitue le principal concours financier de l'Etat attribué aux collectivités territoriales pour le financement des compétences qui leur ont été transférées. Depuis plusieurs années, cette enveloppe est devenue la variable d'ajustement du budget de l'Etat qui a fortement réduit ses contributions.

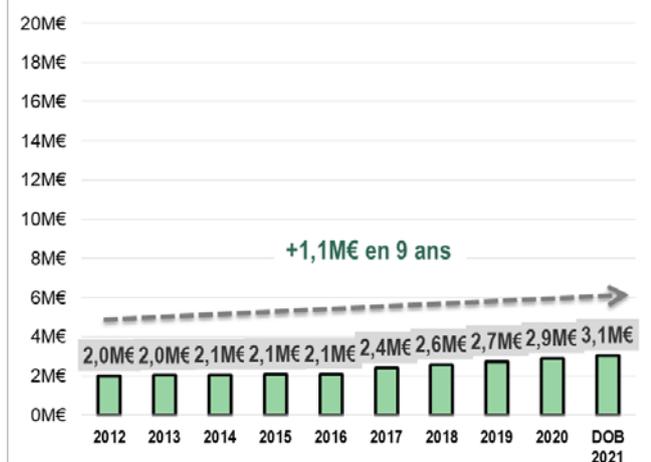
Pour la ville de Nanterre, cette dotation est composée de deux parts suivantes :

- **Une dotation forfaitaire** dont l'évolution dépend de la population et du niveau d'écrêtement appliqué selon la richesse fiscale de la collectivité. Cette dotation qui a fait l'objet de réductions massives devrait être **totalelement supprimée en 2021** (-0.9M€ de BP à BP). Au total, les coupes budgétaires imposées par l'Etat ont conduit à réduire les ressources de fonctionnement de la ville à hauteur de 18.2M€ en seulement 9 ans.
- **Une dotation de solidarité Urbaine (DSU)** dont le niveau dépend des critères de ressources et de charges de la commune. Ce concours est attribué aux villes urbaines les plus défavorisées au regard notamment de critères tels que le nombre de logements sociaux, le revenu moyen par habitant. Pour 2021, il est anticipé une légère hausse de la DSU de 0.2M€ loin de compenser les pertes de la dotation forfaitaire.

Evolution de la DGF (dotation forfaitaire) depuis 2012



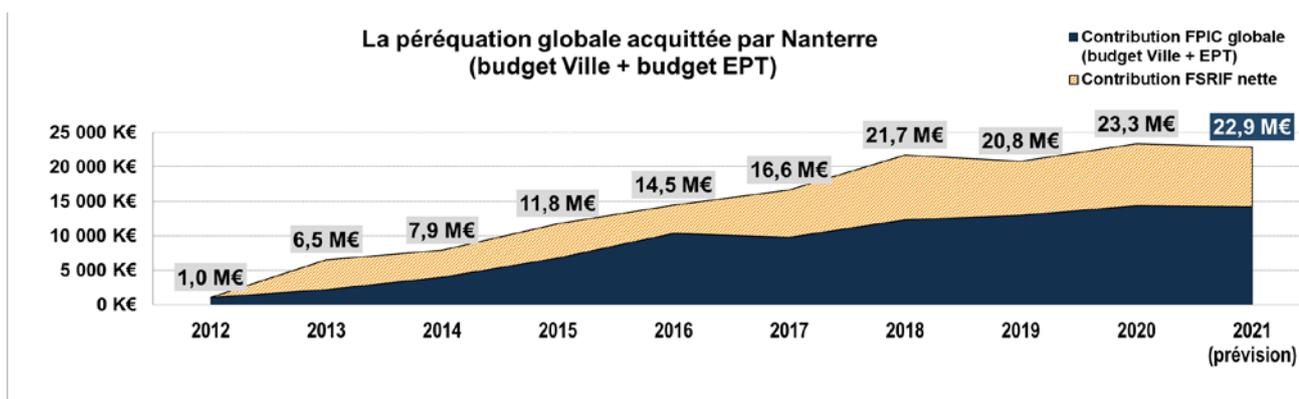
Evolution de la DSU depuis 2012



II. Une légère et exceptionnelle réduction de la péréquation anticipée en 2021

L'Etat a mis en place des mécanismes de péréquation permettant de réduire les inégalités entre les territoires. La richesse fiscale des territoires les plus riches est ainsi prélevée puis redistribuée aux collectivités considérées comme les plus défavorisées. A ce titre, la ville de Nanterre contribue depuis 2012 au financement de deux fonds de solidarité.

- Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile de France (FSRIF)** a été créé à l'origine pour réduire les inégalités de richesse à l'échelle régionale. Même si Nanterre est favorable à une solidarité entre les territoires, le prélèvement atteint aujourd'hui un niveau insoutenable qui prive les Nanterriens d'une partie de la richesse de leur territoire. Compte tenu du niveau de son potentiel financier plus important que celui de la moyenne, Nanterre est contributrice au FSRIF depuis 2013. Pour 2021, il est anticipé pour la ville de Nanterre une baisse **de -0.3M€ portant le prélèvement à 8.7M€**. Cette légère réduction fait suite au maintien de l'enveloppe régionale à 350M€ qui entraîne un effet de déplafonnement pour la ville de Paris. Ainsi, la hausse de contribution qui sera acquittée par la capitale est à l'avantage des autres villes contributrices qui devraient voir leur prélèvement exceptionnellement diminuer en 2021.
- Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)** consiste à prélever une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux (villes + EPT) pour la reverser aux territoires les moins favorisées à l'échelle nationale. Compte tenu de la richesse fiscale importante prélevée sur le territoire de Paris Ouest la Défense, l'EPT et ses communes membres sont les premiers contributeurs au FPIC. Pour 2021, les conditions de plafonnement pourraient être favorables au territoire POLD. Ainsi, pour Nanterre le prélèvement pourrait être porté à **8.5M€ sur le budget communal soit une réduction anticipée à -0.1M€**. A noter par ailleurs que les villes participent chaque année au financement de la part FPIC acquittée sur le budget intercommunal de 17.6M€. Si la part payée par la ville en 2020 est reconduite (5.7M€), le coût total du FPIC serait porté en 2021 à 14.2M€.



Pour 2021, le niveau de la péréquation amputant les ressources fiscales de la Ville devrait se situer à 17.1M€. En ajoutant, la part du territoire POLD affectée à Nanterre, le prélèvement pourrait atteindre près de 22.9M€. Ce haut niveau de péréquation est devenu, depuis plusieurs années, insoutenable pour le budget de la ville et injuste compte tenu des critères de richesse retenus par l'Etat. En effet, l'indicateur de potentiel financier est aujourd'hui contesté par la ville, par voie de recours, puisqu'il prend en compte des recettes fictives qui ne sont pas attribuées aux nanterriens (croissance fiscale économique, double comptabilisation de l'ancienne compensation part salaires).

Partie 4 : Les mécanismes financiers instaurés entre la ville et l'échelon intercommunal

Depuis 2016, la ville de Nanterre évolue au sein de deux échelons intercommunaux : La métropole du Grand Paris (MGP) et l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense (EPT POLD). Ces intégrations se sont accompagnées par la mise en place de flux financiers importants qu'il convient de prévoir dans le prochain budget 2021.

I. MGP : Un niveau d'attribution de compensation qui devrait rester stable en 2021

Le périmètre de compétence ainsi que les modalités de financement mis en place à l'échelle métropolitaine sont les suivants :

	Compétences	Ressources fiscales	Flux financiers croisés
	<p><u>Mission d'intérêt métropolitain dans les domaines suivants :</u> Aménagement espace métropolitain Développement et aménagement économique Politique locale habitat Protection et mise en valeur de l'environnement et cadre de vie GEMAPI</p>	<p>Croissance sur la cotisation de valeur ajoutée des entreprises (CVAE)</p>	<p><u>Des recettes pour les villes membres :</u> Attribution de compensation Dotation de solidarité communautaire (facultatif)</p>

En cas de transfert de compétence de la ville vers la MGP, la neutralité budgétaire serait appliquée en réajustant à la baisse le niveau des attributions de compensation. Pour 2021, il est proposé de stabiliser l'enveloppe attribuée à Nanterre pour un montant **de 156.4M€**

II. POLD : Une contribution revalorisée pour 2021

Le périmètre de compétence ainsi que les modalités de financement mis en place à l'échelle territoriale sont les suivants :

	Compétences	Ressources fiscales	Flux financiers croisés
	<p>Gestion des ordures ménagères Assainissement Politique de la ville Politique d'habitat et du logement Aménagement</p>	<p>Taxe enlèvement Ordures ménagères (TEOM) Croissance sur la cotisation foncière des entreprises (CFE)</p>	<p><u>Une dépenses pour les villes membres :</u> Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT)</p>

La contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) constitue une dépense obligatoire destinée à l'équilibre du budget POLD. En 2021, il est proposé de retenir un niveau de **49M€** contre 48.6M€ acquitté en 2020. Comme chaque année, ce niveau sera débattu puis définitivement arrêté dès l'approbation du pacte fiscal et financier qui fixera la répartition du FPIC et de la croissance CFE entre les 11 villes de POLD.

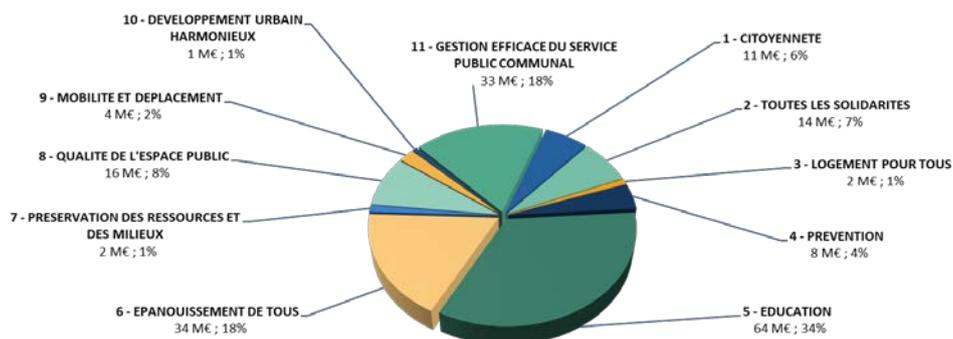
A noter qu'une nouvelle disposition actée en loi de finances pour 2021 viendra modifier les équilibres et le besoin de financement de POLD 2021. En effet, la réglementation prévoit que POLD reverse exceptionnellement en 2021 une partie (2/3) de la croissance CFE constatée entre 2020 et 2021 à la métropole du Grand Paris.

Partie 5 : Orientations municipales 2021 – La trajectoire sur la section de fonctionnement

I. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de la ville sont comptabilisées à travers 11 politiques publiques. La répartition pour ce projet de budget devrait être la suivante :

Les dépenses prévisionnelles 2021 de fonctionnement par politiques publiques (hors péréquation et FCCT) : 190 M€



A. La trajectoire imposée sur l'évolution des dépenses publiques

Pour mémoire, l'Etat a proposé en 2018 à chaque collectivité présentant un budget de plus de 60M€, la signature d'un contrat limitant l'évolution de ses dépenses de fonctionnement pour une période de 3 ans (2018-2020). Même si Nanterre a refusé de signer ce contrat, la ville était tenue de ne pas dépasser la trajectoire fixée à +1.2%/an sous peine d'une pénalité prélevée sur les ressources de la ville.

Les dépenses de la ville sont constatées sous le plafond imposé par l'Etat sachant que :

- **Pour 2020** : Ce dispositif a exceptionnellement été suspendu par la loi d'urgence prise durant la crise sanitaire.
- **Pour 2021** : Le dispositif n'a pas été reconduit malgré les annonces du Gouvernement en septembre 2020 sur sa volonté d' « associer les collectivités à la relance et à la maîtrise nécessaire des dépenses publiques ».

Contrat initial 2018-2020	Réalisé 2018	Réalisé 2019	Réalisé 2020	Projection 2021
Plafond imposé par l'Etat (+1.2%/an)	239.7M€	242.6M€	245.5M€ (suspendu)	Non reconduit
Dépenses réelles budget Nanterre retraitées*	233.9M€	234.1M€	231.9M€	236.8M€(au stade du ROB)
Respect du plafond	Oui ✓	Oui ✓	Oui ✓	

*Dépenses réelles hors péréquation, dotations aux amortissements et remboursement sur charges de personnel

B. La masse salariale stabilisée en 2021

En 2021, la ville engage des projets d'ampleur concernant le personnel communal dictés par le contexte réglementaire de la loi de transformation de la fonction publique territoriale du 6 Aout 2019 ainsi que par les rappels au droit et observations de la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport sur la gestion de la commune présenté en 2020.

Le régime indemnitaire des agents communaux doit désormais entrer dans le cadre du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel) et le temps de travail doit correspondre au temps de travail réglementaire. Ces réformes devront tenir compte du cadre budgétaire contraint qui est celui de Nanterre aujourd'hui. Elles seront menées dans le dialogue social.

C'est également dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique territoriale que la ville, en s'appuyant sur un dialogue social constructif, va élaborer des lignes directrices de gestion (LDG) qui reprendront la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations en matière de promotion et de valorisation des parcours.

Le contexte sanitaire de l'année 2020, a conduit la collectivité à s'adapter au développement du travail à distance dans des délais très brefs. Dès les premiers mois de la crise, des ordinateurs ou des connexions à distance ont pu être mis à disposition des agents, même si le volume nécessaire n'a pu être atteint que progressivement. Ce sont 374 ordinateurs portables qui ont été achetés dans l'année. 600 agents sont en capacité de télé-travailler aujourd'hui. Le cadre réglementaire local de ce télétravail est en cours de concertation avec les représentants du personnel.

Le plan pluriannuel d'actions sur l'égalité femme/homme est également en cours de préparation.

En 2021, l'effort de stabilisation de la masse salariale entrepris doit être poursuivi. En effet, si ce budget avait continué à croître sur le rythme antérieur à 2016, le surplus annuel serait en 2020 de 7,5M€. Aussi il convient de continuer l'effort engagé.

Les éléments chiffrés :

Le budget prévisionnel 2021 dédié au personnel (Chap 012 + Chap 011+ Chap 65 + Chap 67) est prévu à hauteur de 123 323 649 €, soit - 0.003 % par rapport à 2020, dont la masse salariale (chap 12), prévue à l'identique du BP 2020, représente : **120 845 000€** (Pour mémoire 120 095 000€ pour BP 2017 2018 2019). Ce budget intègre un crédit de 700 000 euros environ correspondant aux cotisations CNRACL des agents détachés à Nanterre Coop Habitat. La même somme est prévue en recettes de fonctionnement.

La structure organigramme de la collectivité est constituée de **2 425 postes** au 30/11/2020 auxquels il convient d'ajouter 54 postes d'assistantes maternelles.

Hypothèses retenues pour la construction du BP 2021 :

L'estimation de la masse salariale pour 2021 a été construite avec les hypothèses de travail suivantes:

- 2 273.88 ETP permanents mois = octobre 2020
- 85 ETP remplaçants/renforts
- 4 étudiants stagiaires par mois,
- 12 apprentis par mois
- 477 mois de saisonniers + 378 mois de saisonniers pour les Centres de vacances
- Le rythme des départs à la retraite s'établit en moyenne entre 40 et 50 départs par an.

Les principaux éléments de rémunération :

La rémunération des agents municipaux ne bénéficiera pas d'augmentation de la valeur du point en 2021, valeur bloquée depuis le 1er février 2017.

Les **régimes indemnitaires** des titulaires et contractuels s'établissent à **15 891 192 €**, hors complément de rémunération annuel. La **NBI** servie aux titulaires est fixée à **1 264 200 €**

Les **heures supplémentaires** rémunérées sont fixées à **656 073 € brut**

Les **avantages en nature** (logement et repas) concernent **9** agents bénéficiant d'une convention précaire de logement pour utilité de service liées à des astreintes, **44** agents bénéficiant d'un logement pour nécessité absolue de service (gardiens d'équipements publics) et **885** agents bénéficiant de repas pris dans le cadre de leurs activités (surveillants de cantine, agents de restauration dans les écoles et UCPA) pour une déclaration globale de **615 681 €**

Le GVT retenu pour 2021 est de 0,5%.

L'évolution de la masse salariale hors frais annexes :



LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

		2018*		2019		2020	
		Nbre d'agents	coût annuel	Nbre d'agents	coût annuel	Nbre d'agents	coût annuel
CASC		2	85 165,00 €	2	85 165,00 €	2	85 165,00 €
OPH						1	42 161,22 €
POLD	RH	forfait	32 000,00 €	forfait	32 000,00 €	forfait	32 000,00 €
	Gestion des déchets ménagers et assimilés	4	57 448,39 €	4	39 392 €	4	40 108,34 €
	Assainissement	8	61 575,62 €	8	36 890 €	8	33 265,11 €
	Politique de la Ville	21	541 833,80 €	21	544 543 €	21	531 431,52 €
	Aménagement de l'espace métropolitain	10	147 900,10 €	10	278 546 €	10	244 244,95 €
	PLUI	13	126 381,07 €	13	234 846 €	13	228 971,20 €
	Plan Climat Air Energie	5	28 933,50 €	5	41 270 €	5	51 101,07 €
	Habitat					9	221 028,18 €
	Total POLD Technique (hors RH)	52 agents **	964 072,49 €	52 agents **	1 175 486 €	60 agents **	1 350 150,36 €

* en 2018, 2 conventions différentes pour la MAD au POLD

** certains agents interviennent sur 2 compétences

- **Le temps de travail :**

Régime légal		Régime adopté par la commune	
1607	Nombre d'heures obligatoires par an	1607	Nombre d'heures obligatoires par an
365	jours calendaires	365	jours calendaires
104	samedis et dimanches	104	samedis et dimanches
7	jours fériés légaux	8	jours fériés légaux
25	jours de congés légaux	28	jours de congés annuels
		2	jours du Maire (dont 1 pour couvrir la pentecôte)
		1	jour de la femme
229	jours travaillés	199 à 222	jours travaillés hommes / femmes

C. Un objectif d'optimisation des dépenses d'activité

Après la masse salariale, les dépenses d'activité représentent le 2^{ème} poste de dépenses de fonctionnement le plus important de la Ville. Elles sont principalement constituées de charges permettant d'assurer le fonctionnement des actions municipales (achats de petit matériel, fluides, entretien des bâtiments et voiries, denrées alimentaires, prestations de services ...).

Pour 2021, il a été fixé comme objectif de redimensionner ce volet autour de **51M€** contre un niveau fixé à 50M€ au budget 2020 soit une progression prévisionnelle **de 2% en un an**.

La nouvelle campagne du budget participatif devrait conduire à l'inscription de crédits au prochain budget 2021.

D. Les subventions versées par la ville

Le niveau des subventions accordées aux organismes et associations par la ville devrait connaître une progression en 2021 d'environ 100K€. Ces versements prévus à hauteur d'environ **11.4M€** devraient principalement se répartir comme suit :

- **Subvention versée au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS).** Le besoin d'équilibre pour 2021 est estimé à 4.3M€ contre 4.2M€ versés en 2020.
- **Subventions dites « ordinaires » versées aux différentes associations de la ville** dont le niveau est estimé à environ 2M€ soit une stabilité par rapport à 2020.
- **Subventions allouées aux autres organismes publics** (Maison de l'emploi, centre d'information et de dépistage, station velib ...) stabilisées à 2M€ au BP 2021.

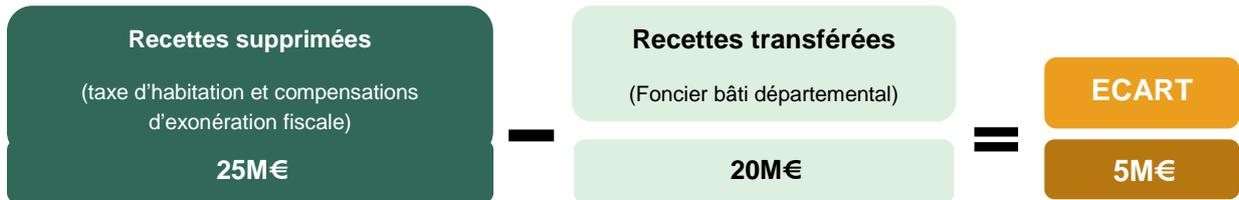
II. Les recettes de fonctionnement

A. Un panier fiscal bouleversé par la réforme fiscale

La loi de finances pour 2020 a conduit à la suppression de ressources issues de la taxe d'habitation sur les résidences principales à compter de 2021. Cette perte de ressources devrait être compensée à la ville par :

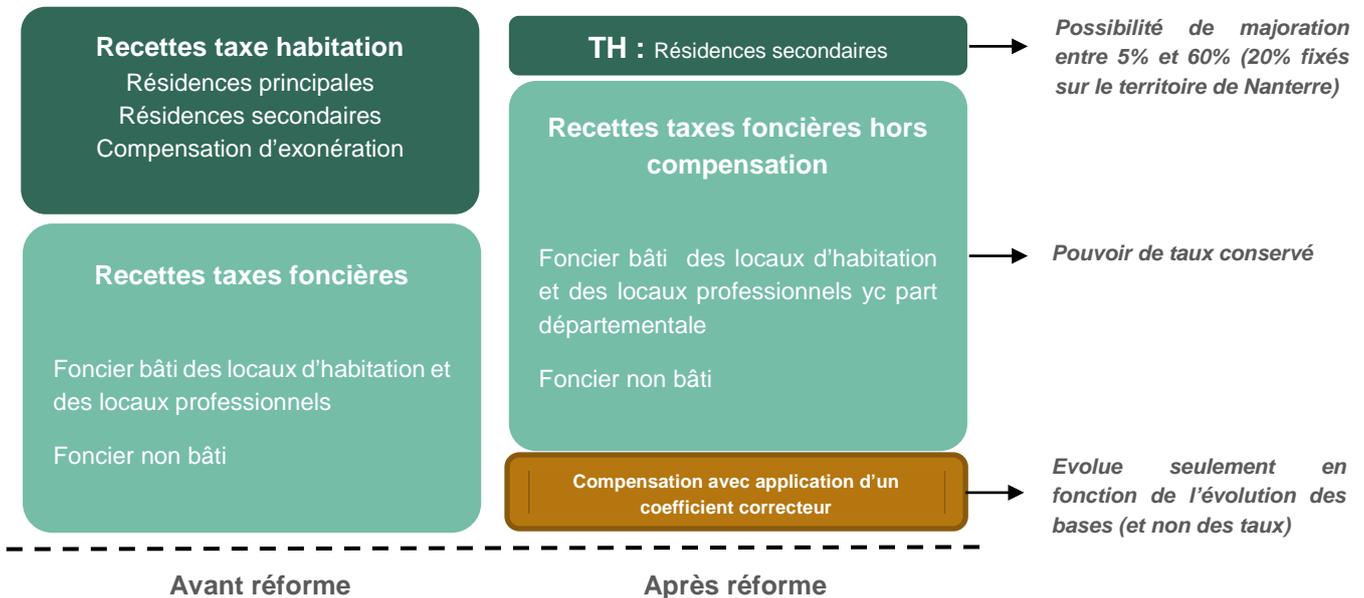
- Un **transfert de la part départementale sur le foncier bâti (FB)** dont le taux s'élève à 7.08%. Ce transfert viendra majorer le taux communal voté à 13.59%. Ainsi, le taux communal de FB sera porté à 20.67% dès 2021 sans hausse de la pression fiscale pour les contribuables.
- La **mise en place d'un coefficient correcteur** permettant de neutraliser la différence des recettes constatées avant et après réforme.

D'après les estimations, la perte liée à la suppression de la TH (25M€) serait plus importante que le nouveau produit de FB transféré (20M€). La ville ferait donc partie des communes « sous-compensées » de la réforme pour un niveau estimé à plus de 5 M€.



Dans ce cas, les textes prévoient un ajustement du produit fiscal afin d'assurer aux communes sous-compensées la neutralité de la réforme. Ainsi, les recettes fiscales de la ville seront corrigées chaque année à compter de 2021 d'un coefficient figé qui tiendra compte de l'évolution des bases. L'effet taux sera quant à lui figé dans la compensation.

Pour résumer le panier fiscal de la ville devrait évoluer comme tel à compter de 2021 :



Une neutralité à nuancer

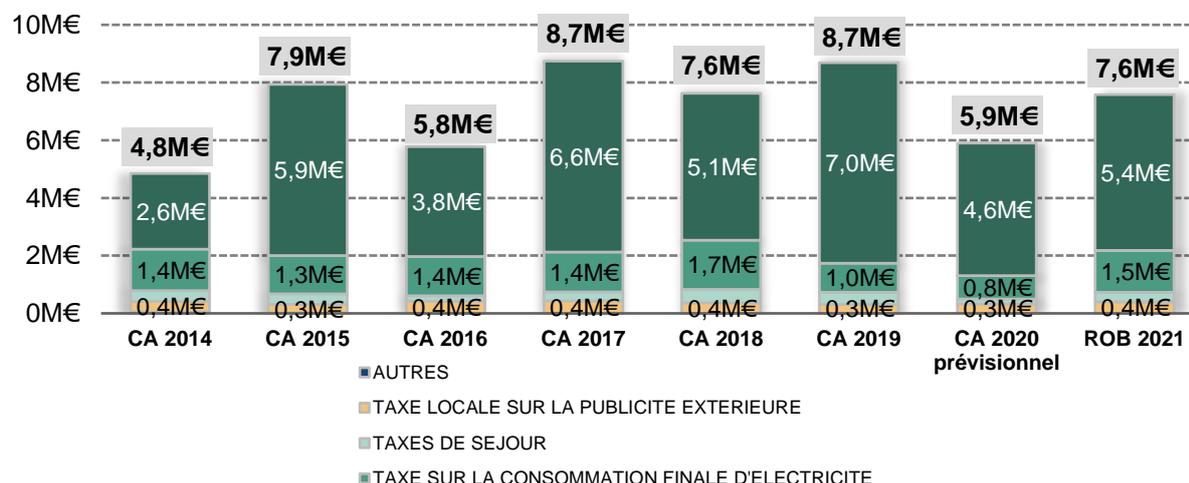
Même si la loi prévoit une neutralisation de la suppression de la taxe d'habitation, la réforme fiscale ne serait pas à l'avantage pour le budget de la ville dans la mesure où :

- Les bases de la taxe d'habitation sont plus dynamiques que celle du foncier bâti. En outre, la réforme met en place une exonération temporaire de 2 ans pour les locaux neufs que la ville pourra seulement limiter alors qu'elle n'était pas mise en place sur le territoire de Nanterre depuis 1992.
- Le coefficient correcteur qui sera appliqué chaque année est figé et prendra en compte les taux votés par la municipalité en 2017. La ville perd ainsi son pouvoir de taux sur la partie qui lui sera compensée.

Pour 2021, **il est proposé de reconduire les taux de fiscalité au même niveau que 2020**. Dans ce cas, le produit des contributions directes évoluera seulement en fonction de « l'effet base ». Compte tenu des variations constatées les années précédentes et des retombées fiscales anticipées, le produit de la fiscalité (yc compensations) pourrait s'établir pour 2021 à **66.9M€** contre 66.2M€ prévus en 2020 soit une évolution anticipée à 0.7M€ hors rôles supplémentaires éventuels. Cette projection est issue d'hypothèses prudentes qui pourront être ajustées d'ici le vote du budget si de nouvelles informations sont transmises par les services fiscaux.

B. Des incertitudes sur les autres produits fiscaux

La ville perçoit **d'autres impôts et taxes** dont le niveau a été fortement dégradé à la suite de la crise sanitaire. Dans une moindre mesure, ce ralentissement de recettes pourrait être rattrapé en 2021. Ainsi, il sera proposé de retenir au prochain budget près de **7.6M€** soit une évolution anticipée à +1.7M€.

Evolution des autres taxes locales depuis 2014

Ces évolutions tiennent compte notamment de :

- La taxe additionnelle aux droits de mutation : Ces produits proviennent des frais de notaires versés par chaque nouveau propriétaire lors d'une acquisition immobilière. Les recettes reversées pour le compte de la ville (1.2% du montant de l'acquisition) sont ainsi dépendantes des ventes réalisées sur le territoire de Nanterre et donc difficilement prévisibles. Pour 2021, il est anticipé une reprise des ventes sur le marché immobilier. A ce titre, il serait envisagé de retenir environ **5.4M€** de recettes contre 4.6M€ constatées en 2020.

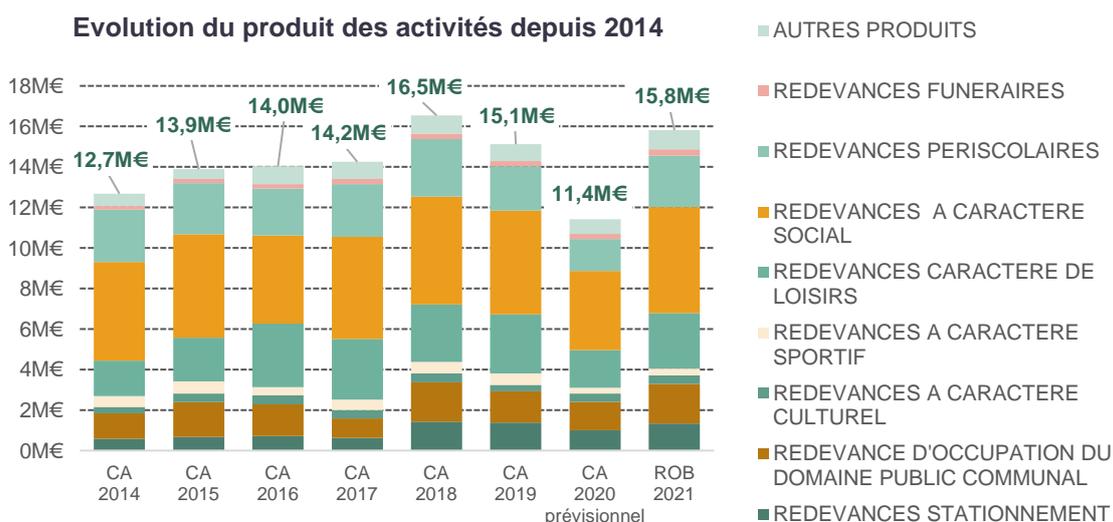
- La taxe sur la consommation d'électricité : Cette taxe, payée par les fournisseurs d'électricité, est calculée en fonction de la quantité d'électricité fournie. Les baisses de recettes constatées durant l'année 2020 s'expliquent principalement par la baisse de consommations des entreprises générée par le confinement et le développement du télétravail. Pour 2021, il est proposé d'envisager une recette de l'ordre de **1.5M€**

C. Les produits des services anticipés à la hausse par rapport au budget 2020 :

En 2021, le produit des services à destination des usagers (hors remboursement du personnel mis à disposition) devrait s'élever à **15.8M€** soit une évolution **de +13% (+1.8M€)** anticipée par rapport au budget 2020.

Pour rappel, ces recettes avaient fait l'objet d'un ajustement à la baisse en 2020 pour tenir compte de la fermeture exceptionnelle de certains services communaux suite aux annonces de confinement. Pour 2021, il est anticipé une reprise sur les activités suivantes :

- Produits des activités périscolaires (cantines, classes découvertes...): +880K€
- Produits des activités à caractère social (crèche, CMS ...): +400K€
- Produits des activités de loisirs (centre de loisirs, après l'école) : +570K€



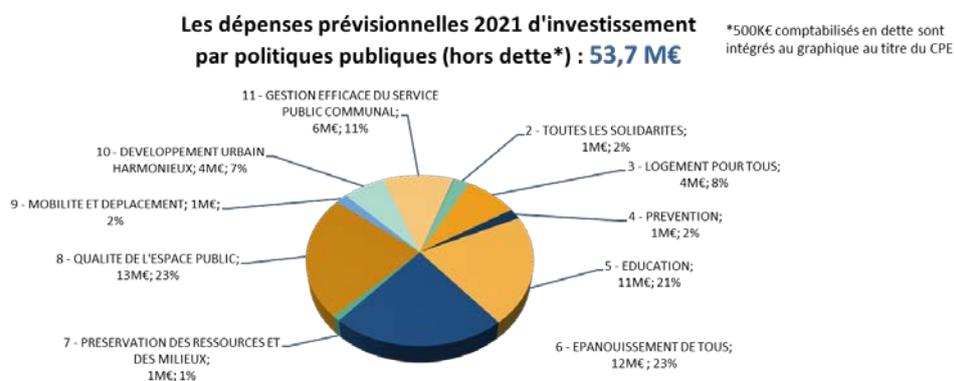
D. L'excédent 2020 qui sera repris dès le BP 2021

Le budget 2021 reprendra l'excédent dégagé à la clôture comptable 2020 qui est estimé à **3.3M€** (contre 2.7M€ repris en 2020). C'est autant de ressources qui viendront minorer le besoin de financement pour le prochain budget.

Partie 6 : Orientations municipales 2021 – La trajectoire sur le programme d'équipement

I. Les dépenses d'investissement

Le programme d'équipement est comptabilisé à travers 11 politiques publiques. La répartition pour ce projet de budget devrait être la suivante :



A. Le programme d'équipement pluriannuel

Celui-ci est présenté pour les années 2021 à 2024. Cependant, seule l'année 2021 comporte le niveau de précision adapté à l'étape du vote du budget. Les opérations prévues au-delà seront travaillées et lissées pour s'intégrer aux budgets successifs.

En M€	Réalisé				Prévisions :			
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Niveau d'investissement (autorisations de programme)	30,4	17,9	23,0	15,1	39,4	46,6	46,1	43,8
PRUS Université	3,9	3,6	7,5	1,1	1,0	-	-	-
PRUS Parc*	0,4	0,0	0,0	0,0	-	0,5	0,5	0,5
PRUS Petit Nanterre	8,5	3,6	0,6	0,3	0,5	-	1,5	1,5
PRUS Chemin de l'île	4,0	0,2	0,1	0,1	1,2	1,1	-	-
Aménagement - Développement	1,6	1,9	2,4	2,7	4,5	3,9	2,0	2,0
OPAH RU	0,6	0,9	1,4	0,5	0,9	-	-	-
Logement Sociaux hors secteur ANRU	0,9	1,9	1,9	1,0	2,1	0,9	1,7	1,7
Aménagement Boule -Ste Geneviève	1,1	0,0	0,0	0,1	0,1	-	-	-
Groues	-	-	0,3	0,8	2,6	3,9	3,8	3,9
Groupe scolaires	3,7	0,9	3,2	1,8	5,0	6,9	10,5	12,8
Equipements culturels	0,1	0,5	1,6	2,0	8,4	7,7	8,6	9,6
Equipements sportifs	0,1	0,1	0,7	1,4	1,6	2,4	2,8	4,7
Hôtel de ville	0,0	-	-	-	0,1	0,6	0,5	0,5
Voies et réseaux	1,5	0,5	0,9	1,0	4,8	7,0	4,9	0,4
Moyens service public	1,6	1,8	0,9	0,6	1,3	0,6	0,9	1,1
Equipements sociaux	0,0	0,2	0,1	0,2	0,6	5,1	4,2	1,7
Equipements Palais des sports	0,8	0,8	0,8	1,1	1,4	2,2	0,7	0,7
Opérations d'accessibilité des équipements aux personnes handicapées	0,1	0,1	0,2	0,0	0,5	0,5	0,5	0,5
Opération individualisée du Plan Climat Territorial	-	-	-	-	0,2	0,2	-	-
Déplacement et transports	0,8	0,1	0,3	0,2	1,9	1,8	3,0	2,0
Tranquillité Publique et prévention	1,0	0,9	0,2	0,3	0,8	1,5	0,3	0,3

* Hors dépenses prévues au budget POLD sur le secteur de l'aménagement

Autres dépenses d'investissement	Prévisions :			
	2021	2022	2023	2024
Programme ordinaire de travaux (POT)	7,1	6,3	7,1	8,1
Matériel, mobilier, véhicules, informatique	6,0	5,8	4,7	4,7
Autres opérations hors AP	1	1,1	1,1	1,1
Autres dépenses d'investissement en M€(hors autorisations de programme)	14	13	13	14
= TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	53,7	59,9	59,0	57,7
Programmation pluriannuelle des recettes d'investissement (hors cessions et ressources propres)	7,2	4,2	7,5	6,0
Solde du niveau de l'investissement (dépenses-recettes)	23	14	15	9
	26	28	28	30

B. Des dépenses 2021 estimées à plus de 53M€

Les dépenses totales d'investissement devraient s'élever au prochain budget à plus de 53M€ dont 39M€ au titre des opérations d'aménagement et d'équipement de la ville, 7M€ alloués pour le programme ordinaires de travaux (POT) et 7M€ pour l'acquisition de matériel et mobilier et projets informatiques et autres. Pour 2021, ce programme d'investissement devrait être consacré aux principaux secteurs suivants :

	Equipements scolaires et enfance : 8.6M€		Services municipaux et accueil au public : 1.3M€
	Equipements première enfance : 0.2M€		Espaces publics : 7.6M€
	Equipements sportifs : 2.4M€		Commerces : 0.2M€
	Equipements et actions culturelles : 8.5M€		Programme ordinaire de travaux (POT) : 7.1M€
	Logement social : 2.2M€ Opération programmée d'amélioration de l'habitat : 0.9M€		Projets informatiques : 2.3M€
	Politique foncière : 3.5M€		Acquisition de matériel/mobilier : 1.4M€
	Equipement santé : 0.5M€		Véhicules communaux : 1,4M€
	Plan climat et accessibilité : 2.4M€		Vidéo protection/verbalisation : 0.8M€
	Circulation/ transport : 1.9M€		Participation pompiers : 0.3M€

II. Les recettes d'investissement

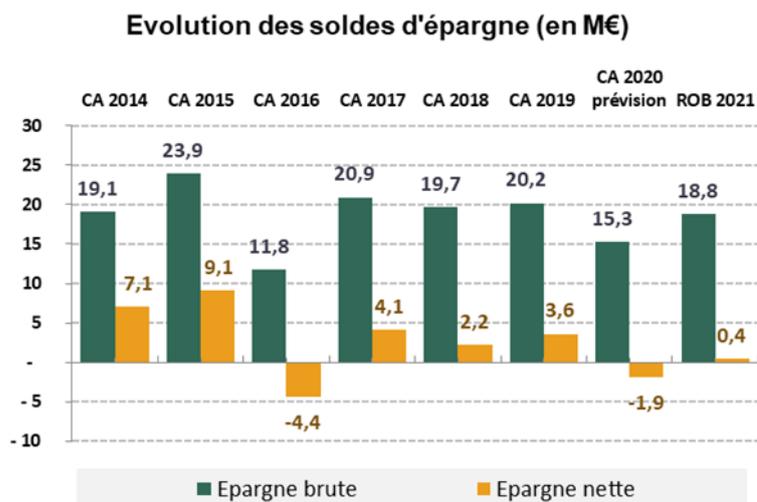
A. Les niveaux d'épargne anticipés pour 2021

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour couvrir les dépenses d'investissement (programme d'investissement et le remboursement de la dette). Elle correspond au solde des opérations réelles et récurrentes de la section de fonctionnement (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement).

C'est un indicateur qui permet de mesurer les marges dégagées par la section de fonctionnement : Une épargne brute élevée sous-entend une marge importante d'absorption des dépenses futures.

Il est donc indispensable que la Ville de Nanterre dispose d'un niveau d'épargne brute le plus haut possible afin de conserver une capacité d'endettement et de garantir un potentiel à investir à hauteur de son programme municipal.

Pour 2021, l'épargne brute prévisionnelle de la ville est estimée à près de 18,8M€. Ce niveau devrait suffire à couvrir le remboursement du capital de la dette (18.5M€). Par conséquent, le niveau d'épargne nette est estimé à 0,4M€.



B. Les ressources d'investissement avant emprunt

Les recettes d'investissement de la ville dépendent principalement du programme d'équipement municipal. C'est le cas notamment des subventions d'investissement versées par les divers partenaires de Nanterre et le Fonds de Compensation de la TVA dont le niveau évolue en fonction de l'avancée des travaux réalisés. Pour 2021, le budget devrait prendre en compte près **de 24M€** de recettes d'investissement réparties comme suit :

RESSOURCES EXTERIEURES 2021 PREVISIONNELLES	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	14 M€
<i>Réhabilitation théâtre amandiers</i>	5 M€
<i>Construction GS Groues n°1</i>	2 M€
<i>Boulevard Pascal</i>	2 M€
<i>Construction GS GORKI</i>	1 M€
<i>Copro 21</i>	1 M€
<i>Centre de santé Maurice Thorez</i>	1 M€
<i>Autres opérations</i>	1 M€
FONDS DE COMPENSATION SUR LA VALEUR AJOUTEE (FCTVA)	3 M€
TAXE AMENAGEMENT	1 M€
CESSION D'IMMOBILISATION	6 M€
TOTAL RECETTES EXTERIEURES HORS EMPRUNT	24 M€

Partie 7 : Etat des lieux et perspectives de dette

Ce dernier volet présente l'état du stock de dette constaté fin 2020 ainsi que l'évolution envisagée pour le prochain budget 2021.

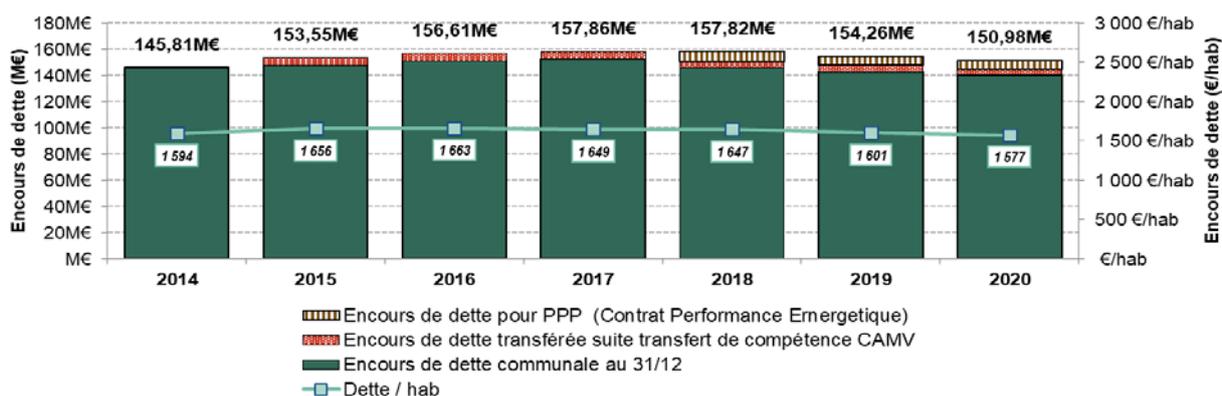
I. Un niveau d'endettement maîtrisé

A. Une baisse constatée du stock de dette en 2020

Au 31 décembre 2020, l'encours de dette de la ville de Nanterre s'élevait à **151M€** contre 154.3M€ fin 2019 soit un **désendettement d'environ -3.3M€**. L'encours de la ville de Nanterre est composé des 3 parts suivantes :

- **140.2M€ de dette communale** avec 47 contrats d'emprunts.
- **4.5M€ d'encours contracté pour le financement des compétences voirie/propreté et éclairage public** aujourd'hui restituées sur le budget communal.
- **6.2M€ de capital restant dû au titre du Contrat de Performance Energétique (CPE)**. Cette part correspondant aux loyers restant à payer à la société ENGIE pour ses travaux de réhabilitation énergétique effectués au palais des sports.

Evolution de l'encours global de dette entre 2014 et 2020



En 6 ans, le niveau de la dette a diminué de 16€ par habitant passant de 1 594€ en 2014 à 1 577€ fin 2020. A titre de comparaison, la dette de Rueil-Malmaison s'établissait fin 2019 à 2 400€/hab, celle de Suresnes à 1 333€/hab.

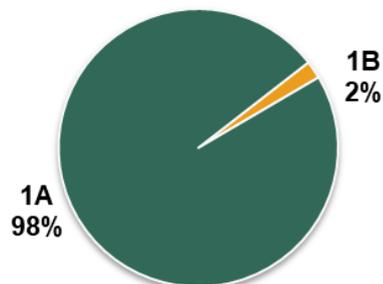
Par ailleurs, l'EPT POLD a contracté depuis 2018 des emprunts afin de financer en partie la participation à l'opération de renouvellement urbain du Parc Sud de Nanterre et de la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage. Cet encours est remboursé par Nanterre à travers son budget sectorisé à POLD.

Exercice	Emprunt contracté
2018	2M€
2019	1.2M€
2020	3M€
TOTAL	6.2M€

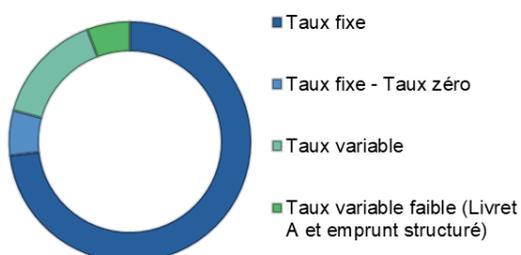
B. Une dette qui demeure saine et tournée vers le taux fixe

Au regard de la charte de bonne conduite **la dette de la ville demeure saine**. En effet plus de 98% de l'encours communal relèvent de la catégorie A1 (produits aux risques les plus faibles) contre 2% répartis au sein de la catégorie B1 (produits aux risques faibles à court terme).

Dette communale au 1er janvier 2020 selon la charte de bonne conduite



Structure de dette au 31/12/2020 (hors swap, PPP et dette transférée)

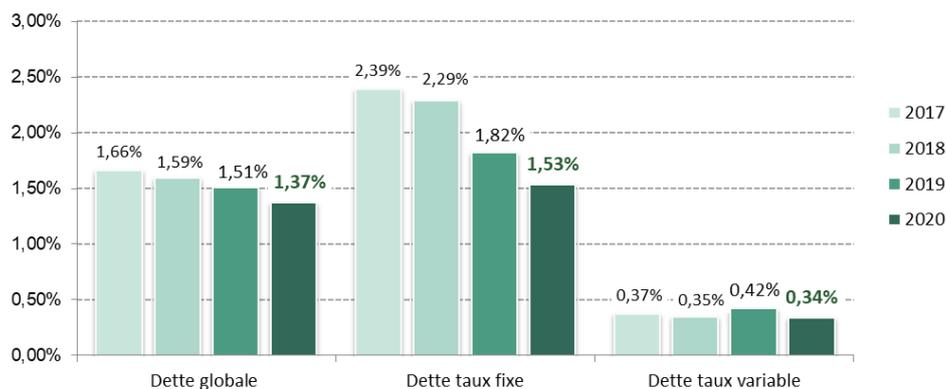


Fin 2020, la part des emprunts à taux fixe représente 74% de l'encours global de la Ville contre 71% fin 2019 (+3 points). Cette progression est liée aux financements nouveaux qui ont été contractés exclusivement à taux fixe en 2020 compte tenu des niveaux très attractifs des taux constatés.

C. Un coût financier toujours plus favorable

Le taux moyen de la dette globale de la Ville a de nouveau diminué en 2020. Celui-ci s'élève en moyenne sur l'exercice à 1.37% contre 1.51% en 2019. A titre de comparaison, le taux moyen pour les villes appartenant à la même strate que Nanterre s'élevait à 2.36% fin 2019 (Source rapport annuel du cabinet d'étude finance active). Ainsi, dans ces hypothèses, la ville a dégagé des économies de l'ordre de 1.2M€ sur ses frais financiers sur un an et plus de 5M€ globalisés sur les 4 derniers exercices.

Evolution du coût de la dette communale au 31/12



II. Un besoin de financement adapté en 2021

A. L'évolution prévisionnelle de l'encours pour 2021

L'encours global de dette pourrait atteindre 161M€ fin 2021. Cette évolution tient compte :

- D'une part de désendettement par le remboursement du capital de la dette prévu de **18.5M€**
- Du recours à une dette nouvelle pour équilibrer le budget 2021 dont le niveau est estimé à **26M€**



Ainsi, **le besoin de financement maximum du budget qui s'entend comme les emprunts nouveaux contractés en 2021 minorés des remboursements de la dette s'élève à 7,5M€**. A noter qu'il s'agit d'un besoin prévisionnel qui pourrait être ajusté en cours d'année selon l'exécution des crédits.

B. La capacité de désendettement sous le seuil de prudence

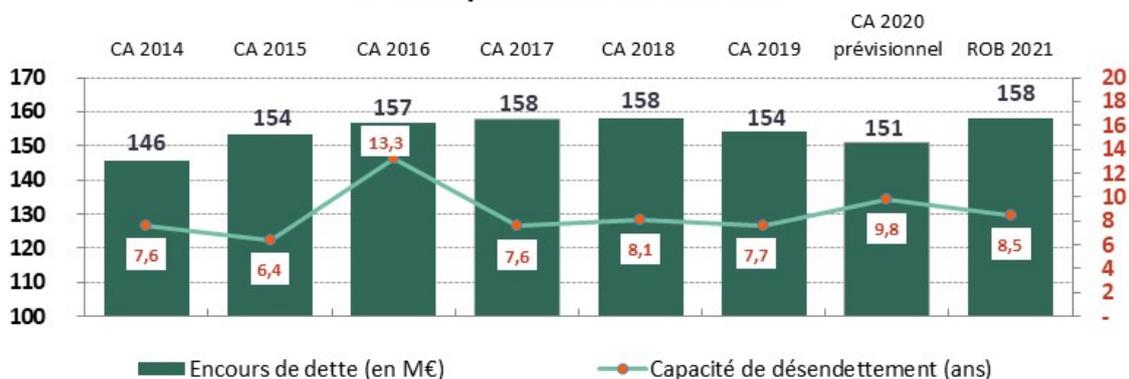
La capacité de désendettement est un ratio correspondant au rapport entre le stock de dette et l'épargne brute dégagée par la Ville. En d'autres termes, cet indicateur exprime le nombre d'années nécessaires à la Ville pour totalement se désendetter si elle consacrait l'intégralité de son autofinancement au remboursement de sa dette.

Ce ratio peut être comparé au plafond national de référence fixé par la loi pour chaque catégorie de collectivité. La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 retient **pour les communes un plafond de 12 ans.**

Compte tenu du besoin de financement pour 2021, la capacité de désendettement de la ville devrait s'élever à **8,5 ans**.



Evolution de la dette de la commune et de sa capacité à la rembourser





Budget annexe - Restauration du personnel

La ville de Nanterre vote chaque année un budget annexe, distinct du budget principal, relatif au fonctionnement du restaurant municipal auquel ont accès les agents communaux.

Au total, le niveau des dépenses réelles de fonctionnement de ce budget annexe devrait se situer pour 2021 autour de 649K€ contre 667K€ de crédits votés en 2020.

Ce budget est équilibré grâce au versement d'une subvention du budget principal qui devrait être stabilisée à 457K€. Il n'y a aucune dette contractée pour l'équilibre de ce budget.



GLOSSAIRE

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Cotisation Foncière des entreprises

CPE : Contrat Performance Energétique

CPTS : Communauté Professionnelle Territoriale de la santé

CMS : Centres médicaux sociaux

CV : Centres de vacances

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

ETP : Equivalent temps plein

EPT POLD : Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communes

FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

GVT : Glissement Vieillesse Technicité

MGP : Métropole du Grand Paris

POT : Programme Ordinaire de Travaux

PPP : Partenariat Public Privé

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TH : Taxe d'Habitation

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-06

Objet : Actions entreprises suite au rapport de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France sur la restauration collective n° 2019-0134 R

La Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France (CRC) a jugé les comptes de la Ville des exercices 2013 à 2018 et, à cette occasion, a examiné la gestion de la restauration collective de la commune de Nanterre. Il s'agit d'un examen effectué dans le cadre d'un programme thématique par l'ensemble des CRC en vue de produire un rapport de synthèse national.

L'ouverture du contrôle a été annoncée au Maire par un courrier en date du 26 janvier 2018.

Le rapport comportant les observations définitives arrêtées par la CRC a été communiqué au Conseil municipal dans sa séance du 15 octobre 2019.

Un an après cette présentation, un rapport doit être présenté au conseil municipal pour exposer les actions entreprises suite à ces observations.

Rappel au droit concernant l'accès au service de restauration scolaire :

La disposition de la délibération qui donnait priorité d'accès aux parents actifs n'a en réalité jamais été appliquée à Nanterre ; elle a été formellement supprimée de la délibération tarifaire annuelle par le Conseil municipal du 24 juin 2019.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

Recommandation n°1 : approfondir le scénario de transfert des personnels et équipements de la cuisine centrale afin d'identifier une solution pérenne pour cet outil de production

Les études entreprises par la ville se poursuivent. Les échanges techniques engagés en 2018 avec un syndicat intercommunal voisin ont été suspendus à la suite de l'adoption de la loi Egalim car le mode de production utilisé (cuisson en poches plastiques sous vide) ne semblait pas compatible avec les futures obligations légales à l'échéance de 2025. Elles pourraient être susceptibles de reprendre avec une évolution des process de ce syndicat. De même, l'hypothèse d'une mutualisation avec le centre hospitalier de Nanterre n'a pas pu aboutir compte tenu du projet d'évolution de cet établissement.

Néanmoins, la ville a mandaté un bureau d'études en août 2020 pour examiner les conditions de faisabilité d'une extension de la cuisine centrale sur site avec une restructuration permettant une production de plain-pied, supprimant les contraintes organisationnelles actuelles tout en permettant de prendre en charge les nouveaux effectifs attendus à terme avec la livraison des trois nouveaux groupes scolaires du quartier des Groues.

Enfin, des échanges vont s'engager avec d'autres collectivités territoriales en recherche de solutions alternatives à leur propre système de restauration collective.

Recommandation n°2 : se doter d'un outil consolidé de suivi des dépenses et des recettes afférentes à la restauration collective

La ville actualise désormais chaque année le tableau construit dans le cadre du contrôle, en adoptant une approche combinant la prise en compte des coûts réels pour les principaux postes de dépenses (masse salariale, denrées alimentaires...) et l'application de ratios (fluides, entretiens des bâtiments).

En 2019, le coût de production d'un repas scolaire (hors goûters) s'établit à 9,47 euros : la masse salariale en représente 73% et les dépenses alimentaires 17%.

Recommandation n°3 : unifier le fichier des débiteurs entre les différents logiciels et accorder au comptable une autorisation générale de poursuites afin d'améliorer le recouvrement des recettes tarifaires.

Les services de la ville ont unifié les fichiers débiteurs. L'autorisation générale de poursuite est en cours d'étude. Elle n'a pas été appliquée suite à la crise sanitaire et la détérioration financière pour certaines familles. Néanmoins le centre des finances publiques a montré que, malgré l'émission du titre, ils peuvent être attentifs aux situations précaires.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-6,

Vu la lettre en date du 8 octobre 2019 de Monsieur le Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France relative à la notification des observations définitives arrêtées par la juridiction compétente,

Considérant que la communication du rapport d'observations définitives a fait l'objet d'un débat lors de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2019,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

DELIBERE

Article 1 : Prend connaissance des actions entreprises suite aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile de France.

Article 2 : Dit que cette communication a donné lieu à débat.

Délibération adoptée par : 52 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS

Mme COULTER à Mme CORTES

Mme SAÏDJ à M. TAYEB

Mme LAMORA à M. DEBORD

M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED

M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-07

Objet : Convention de gestion de dette de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense pour la réalisation d'emprunts relatifs au financement 2020 des dépenses d'investissement sectorisées sur Nanterre

En vertu du pacte financier et fiscal de l'établissement public territorial Paris Ouest la Défense, chaque commune a la possibilité, dans le cadre de son budget sectorisé, d'arbitrer entre autofinancement et recours à un emprunt nouveau.

Ce principe a été renouvelé dans le pacte financier et fiscal 2020 approuvé par le conseil de territoire du 15 décembre 2020.

Pour le budget sectorisé de Nanterre, deux emprunts ont été réalisés en 2020:

- Un emprunt de 800 000€ souscrit pour la réalisation des travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Un emprunt de 2 200 000€ pour le financement des opérations d'aménagement sectorisées sur Nanterre, dont 1 500 000€ pour la participation à l'opération Parc Sud.

En conséquence, il convient de conclure entre l'EPT et la ville de Nanterre deux nouvelles conventions de gestion de dette pour définir les modalités de financement de cet emprunt. Celles-ci posent le principe que la ville de Nanterre s'engage à prendre en charge jusqu'à son terme l'annuité de ces emprunts.

Ces conventions prévoient que les annuités d'emprunt acquittées par l'EPT sont financées par la ville de Nanterre :

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

- Par sa contribution via la construction budgétaire « sectorisée »
- Et/ou par une contribution du fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) si le niveau de ressources du budget sectorisé est insuffisant.

En conséquence, il proposé au conseil municipal d'approuver les deux conventions de gestion de la dette de l'EPT pour la mobilisation des deux emprunts précités.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le pacte financier et fiscal 2020,

Vu les conventions de gestion de dette jointes en annexe à la présente délibération,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation au Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de gestion de la dette pour la mobilisation d'un emprunt de 800 000€ en 2020 sur le budget sectorisé de Nanterre pour financer les travaux de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Nanterre.

Article 2 : Approuve la convention de gestion de la dette pour la mobilisation d'un emprunt de 2 200 000€ en 2020 pour le financement des opérations d'aménagement sectorisées sur Nanterre, dont 1 500 000€ pour la participation à l'opération Parc Sud.

Article 3 : Autorise le Maire à signer ces deux conventions ainsi que les actes afférents.

<i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote</i>
--

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-08

Objet : Cession d'un terrain communal situé 13/21 rue Philippe Triaire

La Ville est propriétaire d'un terrain non bâti de 911 m² situé 13/21 rue Philippe Triaire, dans le quartier du Plateau Mont-Valérien.

Ce bien a été identifié pour expérimenter une opération de logements en accession encadrée qui sera commercialisée dans le cadre du dispositif du bail réel solidaire (BRS). Ce dispositif, basé sur le principe de dissociation du foncier et du bâti, est porté par un organisme foncier solidaire (OFS), organisme spécifique agréé par l'Etat en vue de réaliser ce type d'opérations. L'OFS dénommé « LA COOPERATIVE FONCIERE FRANCILIENNE » est le premier OFS créé en 2017 en Ile de France par une douzaine de coopératives HLM.

L'opération doit se dérouler comme suit :

- L'OFS se substitue à la SCCV TRIAIRE NANTERRE, créée par la coopérative HLM Coopimmo signataire de la promesse de vente, et acquiert le terrain. Il en reste propriétaire dans une logique anti-spéculative.
- La SCCV contracte un bail réel solidaire, dit Opérateur, avec l'OFS, pour la construction des logements et vend les logements à des ménages, sous conditions de ressources et qui respectent les critères de l'accession encadrée à Nanterre.
- Ces derniers signent concomitamment à leur acquisition un bail réel solidaire, dit Preneur, avec l'OFS. Les acquéreurs des logements deviennent ainsi titulaires des droits réels attachés au logement dont ils ont fait l'acquisition et seront redevables à l'OFS d'une redevance mensuelle.

Le BRS est conclu pour une durée de 80 ans et repart pour la même durée à chaque transfert des droits réels relatifs à un logement.

Les logements seront vendus à un prix plafond de 3 600 € TTC/m² habitable parking inclus et la redevance mensuelle plafond sera de 2,08 €/m² habitable.

Ce montage immobilier permet une accession à la propriété à des coûts bien inférieurs à ceux du marché, le prix du foncier ne venant pas peser sur le prix de vente des logements. Le bail réel solidaire encadrant les conditions de revente (prix plafonnés et conditions de ressources,) garantira une offre d'accession sociale pérenne contrôlée par l'OFS, dans le quartier très prisé du Mont Valérien.

La valeur du terrain a été estimée par les Domaines à 700 000 € dans un avis du 27 octobre 2020 avec une marge de négociation de 10%. Cette valeur vénale calculée sur la base d'une constructibilité hypothétique de 1 121 m² de surface de plancher SDP, correspond à un prix de cession de 624 €/m² SDP. Elle a été établie par méthode de comparaison à partir des mutations de biens similaires ou proches ne s'appuyant que sur très peu de références en accession sociale. Elle ne tient pas compte du dispositif BRS envisagé.

Afin de réaliser un projet qui puisse s'intégrer harmonieusement dans le quartier, seuls 1 009 m² de surface de plancher (SDP) pourront être développés soit 10% de moins que la SDP retenue par les Domaines pour son calcul. Aussi, la valeur du terrain peut être recalculée ainsi qu'il suit : $624 \text{ €} \times 1\,009 \text{ m}^2 = 630\,062 \text{ €} - 10\% = 567\,000 \text{ €}$. Considérant la nature du projet, il est proposé d'appliquer une réfaction de 10%, le prix de cession proposé s'établit à 567 000 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la cession de ce bien en l'état, libre de toute occupation, pour un montant de 567 000 €.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 3221-1,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le plan cadastral,

Vu l'avis des Domaines datant du 27 octobre 2020,

Vu le courrier d'offre de cession contresigné par la SCCV TRIAIRE NANTERRE,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville de Nanterre est propriétaire d'un terrain non bâti d'une superficie de 911 m² sis 13/21 rue Philippe Triaire,

Considérant la volonté d'expérimenter le bail réel solidaire, dispositif innovant reposant sur la dissociation du foncier et du bâti permettant de diminuer le coût du logement pour des ménages sous plafond de ressources et garantissant une offre en accession encadrée pérenne à un prix de vente inférieur de plus de 30% au plafond de la charte qualité des constructions neuves,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide la cession au profit de la SCCV TRIAIRE NANTERRE, avec faculté de substitution au profit de

l'Organisme de Foncier Solidaire, la Coopérative Foncière Francilienne, du terrain non bâti situé 13/21 rue Philippe Triaire, cadastré BQ n°44, 45, 51 et 52, pour un montant de 567 000 € en vue d'y développer un programme de logements en accession encadrée commercialisé en bail réel solidaire. Ce prix ne sera pas soumis à la TVA, la commune n'agissant pas en qualité d'assujettie au titre de cette vente.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de cession, ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 : Autorise Monsieur le Trésorier municipal à percevoir le montant de cette cession, qui sera inscrit au Budget communal.

Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 4 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-09

Objet: Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité - Avenant n°2 à la convention avec la Préfecture des Hauts-de-Seine

Le Conseil municipal du 11 décembre 2012 a approuvé la télétransmission en Préfecture des actes soumis au contrôle de légalité par la signature d'une convention avec la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Dans le cadre d'une mise en œuvre progressive de la télétransmission, un premier avenant a été approuvé par le Conseil municipal du 15 octobre 2013, afin de télétransmettre les documents budgétaires, ainsi que les actes administratifs relatifs à la commande publique et à la fonction publique.

Il s'agit donc de poursuivre la mise en œuvre de la télétransmission en élargissant la télétransmission aux arrêtés du maire en matière d'urbanisme.

En effet, conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), la transmission au contrôle de légalité des actes par voie électronique est obligatoire notamment pour les communes de plus de 50 000 habitants.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°2 à la convention entre la Ville et la Préfecture des Hauts-de-Seine pour la mise en œuvre de la télétransmission des arrêtés du maire en matière d'urbanisme et d'autoriser le Maire à le signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2131-1 et L 2131-2,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention avec les services préfectoraux,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant que la Ville souhaite élargir le champ d'application de la dématérialisation de la transmission de certains de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve l'avenant n°2 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture des Hauts-de-Seine et autorise le Maire à le signer.

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-10

Objet : Opérations de renouvellement urbain de la Ville - Approbation de la Charte inter-réservataires et inter-bailleurs de relogement

Dans le cadre de la phase 2 du projet de renouvellement urbain de la ville de Nanterre plusieurs groupes de logements vont faire l'objet d'une démolition totale ou partielle ou d'un changement d'usage :

Bailleurs	Type d'opération	Adresses	Nombre de logements		Total	Nombre estimé de relogements
			Démolis	Changés d'usage		
Nanterre Coop' Habitat	NPNRU	129-135 avenue Pablo Picasso	36		134	150
		Tour 151 avenue Pablo Picasso		98		
Polylogis Logirep	NPNRU	Tour Noirmoutier 79 boulevard du Général Leclerc	101		101	115
Seqens	Hors NPNRU en QPV	Anatole France – 88-88bis av de la république	90 (10 impactés)		90	104
Hauts-de-Seine-Habitat	NPNRU	Arrière Fontenelles (36-40 rue Fontenelles, 25 rue de la Paix)	66		198	431
		Tour 1 allée des Demoiselles d'Avignon		49		
		Tour 121 avenue Pablo Picasso	44			
		Tour 123 avenue Pablo Picasso		39		
		Tour 17 allée de l'Arlequin (soumise à une clause de revoyure)		180	180	
Sous total (hors tour 17)			/	186	523	593
Total			337	366	703	800

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

Ces opérations portent actuellement sur 523 logements mais pourrait être plus importantes en vue de l'intégration au projet de la tour Tour Aillaud sise 17 allée de l'Arlequin. Actuellement, le relogement est estimé a minima à 593 locataires.

Autour de ces relogements, la commune de Nanterre se fixe plusieurs grands objectifs, les principaux étant de réaliser 50% des relogements dans le parc neuf, et 75% des relogements hors Quartier Politique de la Ville ou ex-Zone Urbaine Sensible.

Pour atteindre ces objectifs et le relogement d'un volume aussi important de ménages, les partenaires ont été mobilisés au-delà du droit commun et des solutions innovantes ont été recherchées.

Afin de faciliter le relogement et éviter la concurrence des opérations entre elles, les bailleurs, les réservataires, la ville de Nanterre et POLD ont souhaité mettre en place une démarche inter-bailleurs et inter-réservataires qui se concrétise par l'élaboration d'une charte intercommunale.

Cette Charte fixe le cadre dans lequel le relogement des ménages va se dérouler pour l'ensemble des opérations menées dans la ville de Nanterre au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain de l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et pour une opération de droit commun du bailleur Seqens.

La Charte précise aussi les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement, ainsi que les engagements de l'ensemble des parties prenantes visant à ce que les grands objectifs du relogement soient atteints, en conciliation avec les besoins des ménages.

Les partenaires signataires sont : L'Etablissement Public Territorial Paris Ouest la Défense, L'Etat, Action Logement Services, Hauts-de Seine Habitat, Nanterre Coop Habitat, Seqens, Polylogis-Logirep, RATP Habitat, ICF la Sablière

En tant que réservataires de logement et pilote du relogement, la commune de Nanterre doit également être signataire de ce document. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette charte et d'autoriser le Maire à la signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-10 et L 2121-29,

Vu le Code de Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 441 et suivants,

Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

Vu le protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain et social du Parc Sud, Petit Nanterre et Chemin de l'île signé le 18 novembre 2016,

Vu l'avis du Comité d'engagement du 30 juillet 2018 établi par voie dématérialisée, pour le projet d'Intérêt National du Parc Sud,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de s'inscrire dans le respect des règles prévues par la réglementation autour du relogement,

Considérant la nécessité de mobiliser les bailleurs les plus importants de la commune et l'ensemble des réservataires de logements sociaux, autour de ces opérations,

Considérant que la Ville, l'EPT POLD et les bailleurs partenaires s'associent à la réalisation des relogements des quatre opérations à l'échelle de la Ville et du territoire POLD,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la signature de la Charte intercommunale de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite Charte et, le cas échéant, tous les documents afférents

<p><i>Délibération adoptée par : 47 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 4 ne prenant pas part au vote</i></p>
--

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS

Mme COULTER à Mme CORTES

Mme SAÏDJ à M. TAYEB

Mme LAMORA à M. DEBORD

M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED

M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-11

Objet : Modification du tableau des postes

Il convient de modifier le tableau des emplois permanents afin de répondre aux évolutions de l'administration communale, notamment :

- La nécessité de réajuster le niveau des emplois en lien avec les besoins de la Direction de la Santé, de la direction de l'Architecture et de la direction du Développement Culturel
- La mise à jour des besoins d'heures d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2020/2021 du conservatoire de musique de la direction du Développement Culturel.
- La nécessité de développer les mobilités douces et particulièrement la pratique du vélo dans la ville

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant le développement des missions et des activités du service public communal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Décide de créer les postes suivants :

- 1 poste à temps complet de psychologue à la direction de la Santé
- 1 poste à temps non complet de 12 heures sur 20 heures d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à la direction du Développement Culturel
- 1 poste à temps complet de professeur d'enseignement artistique à la direction du Développement Culturel
- 1 poste de responsable de la billetterie (rédacteur) à la direction du Développement Culturel
- 1 poste de chargé de mission vélo (ingénieur) à la direction de l'Infrastructure

Article 2 : Décide de supprimer les postes suivants :

- 1 poste à temps non complet de psychologue de 28 heures sur 35 heures par semaine à la direction de la Santé
- 1 poste de chargé d'accueil billetterie (adjoint administratif) à la direction du Développement Culturel
- 1 poste à temps non complet de 10 heures sur 20 heures d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à la direction du Développement Culturel
- 1 poste à temps complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe à la direction du Développement Culturel
- 1 poste de responsable d'antenne (agent de maîtrise) à la direction de l' Architecture.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

Délibération adoptée par : 51 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 0 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-12

Objet : **Compte Epargne Temps – Modification des modalités de mise en œuvre - Fonctionnement dérogatoire temporaire pour faire face aux conséquences de la crise sanitaire**

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif fixé par le décret n° 2004-878 du 28 août 2004 qui ouvre aux agents territoriaux qui le souhaitent, la possibilité d'épargner, sous certaines conditions, des droits à congés. Conformément au décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018, la délibération du 19 octobre 2010 fixe les règles d'ouverture, d'alimentation et de consommation du CET au sein de la collectivité.

Peuvent bénéficier d'un CET, les fonctionnaires titulaires et les agents contractuels, qui occupent un emploi permanent à temps complet ou à temps non complet, ayant accompli au moins une année de service en tant qu'agent de la fonction publique.

Sont exclus du dispositif :

- Les agents contractuels employés pour les périodes inférieures à une année
- Les fonctionnaires soumis à un régime d'obligations de service définis dans le statut particulier de leur cadre d'emplois (et agents contractuels nommés sur des emplois correspondants) : professeurs, assistants spécialisés et assistants d'enseignement artistique, qui ne relèvent pas du droit commun, mais d'horaires hebdomadaires spécifiques (respectivement 16 et 20 heures par semaine)
- Les fonctionnaires stagiaires
- Les agents recrutés dans le cadre de contrat « aidé » ou « subventionné » et les apprentis
- Les assistantes maternelles
- Les agents employés à la vacation.

Le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020 portant dispositions temporaires en matière de CET dans la FPT pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, permet de **déplafonner temporairement** le CET dans la FPT

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

au-delà des soixante jours prévus par l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004. Le plafond passe donc, temporairement, **de 60 à 70 jours pour l'année 2020.**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets n° 2010-531 du 20 mai 2010 et n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 relatifs au Compte Epargne Temps dans la Fonction Publique Territoriale, modifiés par le décret n° 2020-723 du 12 juin 2020,

Vu les délibérations du 28 juin 2005 et du 19 octobre 2010 fixant les modalités applicables au Compte Epargne Temps à la Ville de Nanterre,

Vu l'avis du Comité Technique du 4 février 2021,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil Municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Adopte les dispositions transitoires relatives au CET au titre de l'année 2020 présentées en annexe.

<i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS

Mme COULTER à Mme CORTES

Mme SAÏDJ à M. TAYEB

Mme LAMORA à M. DEBORD

M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED

M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-13

Objet : Convention de partenariat avec le Comité d'Action Sociale et Culturelle du Personnel (CASC) pour l'année 2021

Le Comité d'Action Sociale et Culturelle (CASC) a pour objet de proposer au personnel communal actif et retraité des programmes d'activités culturelles, sportives et la solidarité.

Ce projet d'intérêt général répond également au dispositif d'action sociale dont peuvent bénéficier les agents publics, telle que définie à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, puisqu'il s'agit d'« améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles ».

La collectivité peut assurer elle-même ces prestations, ou les confier à un organisme à but non lucratif, à une association locale telle que le CASC.

Au titre de l'année 2021, la ville de Nanterre entend renouveler sa coopération avec le CASC, dans le cadre de la politique municipale visant au développement de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs en direction du personnel communal.

Cette année de renouvellement sera mise à profit pour convenir des suites de cette coopération, au regard notamment des rapports et bilans à remettre par l'association, d'un retour d'expérience sur la crise sanitaire affectant la vie sociale et collective, d'une analyse de la mise en œuvre d'une action sociale de qualité répondant aux besoins des agents, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget, voté chaque année.

Dans ces conditions, la Ville décide de conclure une nouvelle convention cadre avec le CASC, afin de régir leurs rapports et mettre à disposition de l'association des moyens financiers, humains, et matériels pour l'année 2021.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1,

Vu l'article 9 de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 relatif à l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont bénéficient les agents de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis émis par le comité technique dans sa séance du 4 février 2021,

Vu l'avis de la Commission de préparation du conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant que les collectivités locales peuvent confier la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif, ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant l'arrivée à son terme, le 31 décembre 2020, de la dernière convention conclue entre la Ville de Nanterre et le Comité d'Action Sociale et Culturelle du Personnel (CASC),

Considérant la nécessité de conclure avec le CASC une nouvelle convention de partenariat venant formaliser les modalités d'attribution de moyens financiers, humains et matériels, afin que cette association puisse poursuivre ses activités, et assurer les prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au bénéfice des agents,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention pour l'année 2021 entre la Ville et le CASC, dans le cadre de l'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs au bénéfice du personnel communal.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant y afférant, et à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-14

Objet : Protection accordée au Maire et à la 11^{ème} Adjointe au Maire déléguée à l'habitat et au logement

Le principe général du droit à la protection fonctionnelle applicable aux agents publics bénéficie également aux titulaires d'un mandat électif.

Conformément à la loi du 27 février 2002, transposée à l'article L 2123-35 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue de protéger les élus et agents municipaux contre les violences, menaces et outrages dont ils peuvent être victimes du fait de leurs fonctions.

En l'espèce, Madame Samia KASMI, Adjointe au Maire déléguée à l'habitat et au logement, a déposé plainte le 9 décembre 2020, en raison du caractère gravement injurieux, diffamatoire, et a fortiori à caractère raciste d'un courrier dont elle a été rendue destinataire en sa qualité d'élue.

Le Maire a été rendu destinataire par ces mêmes auteurs, d'un courrier d'une teneur tout aussi abjecte et répréhensible.

Au regard de ces faits, de leur réitération et de leur gravité, des poursuites judiciaires sont envisagées.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accorder la protection de la commune à Monsieur le Maire et à Madame Samia KASMI, et à ce titre de prendre en charge les frais de procédures qui en résulteront, suivant une convention d'honoraires à conclure avec leur conseil juridique.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-35,

Vu le procès-verbal de dépôt de plainte en date du 9 décembre 2020,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la protection due aux élus municipaux dans l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que les propos racistes et haineux tenus qui sont contenus dans un courrier adressé à Madame KASMI, en sa qualité de Maire adjointe déléguée à l'habitat et au logement, sont susceptibles de recevoir la qualification pénale d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique,

Considérant que les propos sont réitérés à l'attention du Maire, et passibles également du délit d'outrage à personne dépositaire de l'autorité publique,

Considérant que ces agissements ne devront pas rester sans réponse, et que des poursuites judiciaires seront engagées,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Accorde la protection de la commune à Monsieur le Maire et à Madame Samia KASMI.

Article 2 : Prend en charge les frais de procédure résultant des procédures judiciaires susceptibles d'être engagées, notamment par voie de citation directe.

Article 3 : La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au Budget de l'exercice concerné.

Délibération adoptée par : 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 5 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-15

Objet : Déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique » - Approbation de la convention avec la Métropole du Grand Paris

Le mouvement de dématérialisation engagé par les grandes administrations publiques a révélé l'éloignement d'une partie de la population du numérique et les risques que cela fait peser en matière d'accès aux droits.

Un plan d'action municipal en matière d'inclusion numérique a été adopté en avril 2019 pour soutenir et structurer les différentes initiatives locales. Ce plan a permis d'organiser des rencontres avec les acteurs de la médiation, d'engager des actions de formation en direction des seniors et de déployer des outils pour faciliter l'orientation des usagers.

Le Coffre-fort numérique, dont le déploiement est en cours et qui fait l'objet d'un financement de la métropole du Grand Paris (MGP), en est une illustration.

Dans ce contexte, Nanterre a été retenue par la métropole du Grand Paris comme territoire d'expérimentation du Pass Numérique.

Le Pass numérique est un dispositif national visant à financer des formations pour les publics les plus éloignés du numérique.

La ville de Nanterre a déposé sa candidature dans le cadre d'un appel à manifestation d'Intérêt. Le hub Francil'in est chargé d'accompagner ce déploiement.

Les formations portent sur les fonctions bureautiques de base ou les démarches d'accès aux droits. Elles doivent être assurées par des professionnels et non par des bénévoles. Inspiré du modèle du chèque déjeuner, cet outil consiste en des carnets de 10 PASS d'une valeur de 10€ chacun.

Modalités et calendrier de l'expérimentation à Nanterre

Cette expérimentation implique 3 catégories d'acteurs :

- Les facilitateurs dont le rôle est d'informer les habitants sur le dispositif,
- Les prescripteurs qui auront pour rôle d'informer les habitants, mais aussi de réaliser un premier diagnostic de besoins,
- Les opérateurs dont la mission sera de former les habitants orientés vers eux.

A Nanterre les réunions préalables à l'expérimentation ont débuté fin novembre pour permettre aux structures de mieux appréhender cet outil.

Des temps de formation seront assurés par le Hub Francil'in courant janvier 2021 et les premiers pass pourront être utilisés en février 2021.

Le choix n'a pour le moment pas été fait de cibler un public en particulier, mais davantage de s'assurer de la possibilité de formations dans tous les quartiers.

Dans un premier temps, 500 carnets seront alloués à la ville et gérés par le CCAS, désigné comme référent du projet auprès de la MGP.

S'ils sont écoulés dans les trois mois, 250 nouveaux pass seront de nouveau attribués à la commune. Des outils de communication seront mis à disposition par le Hub Francil'in pour faciliter l'identification et l'utilisation par le public de cet outil.

La collectivité s'engage à confier les pass aux prescripteurs identifiés avec le Hub dans la cadre du schéma de déploiement et à fournir un retour d'expérience au 1er septembre 2021.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention avec la Métropole du Grand Paris pour le déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique » sur la ville de Nanterre

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de développer l'inclusion numérique sur la ville de Nanterre et de déployer de nouveaux outils nécessaires à l'orientation des usagers,

Considérant que la solution du Pass Numérique répond à ces besoins,

Considérant que la métropole du Grand Paris a retenu la ville de Nanterre comme territoire d'expérimentation du Pass Numérique,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve la convention de participation au déploiement expérimental du dispositif « Pass numérique » entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Nanterre et autorise Monsieur Patrick Jarry, Maire de Nanterre à signer cette convention.

Délibération adoptée par : 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 6 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-16

Objet : Abattement de la base d'imposition sur la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à Nanterre

Les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la ville ont été fixés par décret du 30 décembre 2014. L'article 1388 du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les organismes HLM possédant des logements situés dans ces quartiers peuvent bénéficier d'un abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

En contrepartie de l'abattement partiel de la TFPB, un programme d'actions doit être proposé chaque année par les organismes HLM éligibles et est instruit conjointement par la ville de Nanterre et la Préfecture des Hauts-de-Seine.

Ainsi, des conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ont été formalisées entre la ville de Nanterre, l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les bailleurs pour la période 2016-2020 le 3 mai 2016. Un avenant numéro 1 avait été signé le 19 novembre 2018, à la demande de l'Etat spécifiant une mesure spécifique de l'Union Sociale pour l'Habitat.

Pour la ville de Nanterre, les organismes HLM concernés sont : Nanterre Coop Habitat, Hauts-de-Seine Habitat, Logirep, Seqens, ICF La Sablière, et ADOMA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

L'objectif étant l'amélioration du service rendu aux locataires, les actions proposées doivent nécessairement s'inscrire dans les champs ci-dessous :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité
- Formation / soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants / épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation / sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service (hors quartiers NPNRU)

Il est donc proposé au Conseil municipal d'actualiser les conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties, entre la ville de Nanterre, l'Etat, l'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les bailleurs par la signature d'un avenant 2021-2022. Cet avenant correspondant à la durée du contrat de ville.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la loi n° 2017-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine relative au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) confirmant la création de la métropole du Grand Paris au 1^{er} janvier 2016 et précisant les compétences de l'Etablissement Public Territorial,

Vu les conventions locales d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la ville de Nanterre, l'Etat, L'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les bailleurs pour la période 2016-2020,

Vu l'avenant n°1 aux dites conventions d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la ville de Nanterre, l'Etat, L'Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense et les bailleurs pour la période 2016-2020 en date du 19 novembre 2018,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de l'amélioration constante du service rendu aux locataires des HLM pour un meilleur cadre de vie des habitants des quartiers en politique de la Ville,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties entre la Ville, l'Etat, L'EPT-POLD et les bailleurs.

Délibération adoptée par : 48 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-17-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-17

Objet : Mise en œuvre du projet « Transformer la Ville avec les habitants via des projets culturels et artistiques » sur la cité Anatole France - Convention de partenariat entre la ville de Nanterre et l'APES

L'APES, association de développement social et urbain du groupe Action Logement Immobilier a pour objet de mobiliser des ressources afin d'apporter des réponses à des enjeux territoriaux, sociaux et urbains en vue d'améliorer le cadre de vie et la qualité de vie des habitants.

Depuis quatre ans l'APES, le bailleur social Seqens, le Master Projets culturels dans l'espace public (PCEP) de l'École des arts de la Sorbonne (Paris 1) et l'association Objet(s) Public(s) se sont réunies pour organiser chaque année un concours permettant à des étudiant.e.s d'imaginer et de mettre un œuvre un projet d'action artistique et culturelle dans une résidence d'habitat social faisant l'objet d'une réhabilitation.

Pour cette quatrième année, les partenaires ont choisi la Cité Anatole France à Nanterre pour laquelle le bailleur social Seqens est notamment propriétaire de deux barres d'immeuble représentant 522 logements.

La Ville et l'APES souhaitent coopérer sur le projet « Transformer la ville avec les habitants via des projets artistiques et culturels » sur la Cité Anatole France.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de ce partenariat dont le coût s'élève à 9 000 €.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et l'APES pour la mise en œuvre du projet « Transformer la ville avec les habitants via des projets culturels et artistiques » sur la Cité Anatole France.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville de Nanterre et l'APES pour la mise en œuvre du projet « Transformer la ville avec les habitants via des projets culturels et artistiques » sur la Cité Anatole France.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-18

Objet : Convention pluriannuelle d'objectifs avec l'ensemble orchestral d'aujourd'hui TM+ (2019/2022) - Avenant n°3

L'ensemble orchestral de musique d'aujourd'hui TM+, dirigé par Laurent Cuniot, est associé depuis 1996 à la Maison de la musique de Nanterre. L'équipe de TM+ a su renouveler son implantation à Nanterre en proposant de nouvelles formes d'actions culturelles en direction des Nanterriens de tous âges.

La résidence de TM+ à la Maison de la musique de Nanterre est inscrite dans le cadre de son label *Scène conventionnée d'intérêt national – art et création – pour la musique* et une partie des subventions de l'Etat à la Maison de la musique permet de soutenir l'activité de TM+. Un comité de partenaires, composé de l'Etat, du Conseil régional, du Conseil départemental et de la Ville de Nanterre, suit le développement des projets de TM+.

Sur la saison 2020-2021, et compte tenu de la situation sanitaire, TM+ s'engage à donner dans les conditions compatibles avec les mesures sanitaires, les sept programmes ci-après :

L'Origine du son (Voyage de l'écoute)

9 janvier 2021, Maison de la musique de Nanterre, Grande Salle, 18h.

Une captation du spectacle sera effectuée par l'Ensemble TM+ et le concert sera retransmis sur le compte Facebook de la Maison de la musique et sur les chaînes Youtube de la Maison de la musique et de l'Ensemble TM+ les mardi 19 janvier à 20h et dimanche 24 janvier à 18h.

La Ville mettra à disposition de l'Ensemble TM+ la Grande Salle, pour des répétitions du concert, du 4 au 9 janvier 2021.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

Diffractions (Voyage de l'écoute)

9 février 2021, Maison de la musique de Nanterre, Auditorium Rameau, à 14h30 et 19h.

La Ville mettra à disposition de l'Ensemble TM+ l'Auditorium Rameau, pour les répétitions du spectacle, du 27 octobre au 5 novembre (dimanche 1^{er} novembre OFF) ainsi que les 8 et 9 février 2021 pour le report de date.

Icare Sampati

26 mars 2021, Maison de la musique de Nanterre, Grande Salle, 19h

Dans le cadre du festival La Terre est à Nous

La Ville mettra à disposition de l'Ensemble TM+ la Grande Salle, pour des répétitions du concert, le 26 mars 2021.

Fabrique à musique

TM+ s'associe à la Maison de la musique pour proposer un travail de création à de jeunes collégiens

26 mars 2021, Maison de la musique, Grande Salle, 18h

Les répétitions et l'organisation générale de cette restitution publique seront prises en charge directement par l'équipe de la Maison de la musique.

Jungles

9 avril 2021, Maison de la musique de Nanterre, Grande Salle, 20h30

Nouveau projet de création participatif réunissant élèves du Collège Victor Hugo et élèves du CRD de Nanterre autour de 2 jeunes artistes

La Ville mettra à disposition de l'Ensemble TM+ la Grande Salle, pour des répétitions du concert, le 8 avril 2021.

What's New

Projet avec les conservatoires du 92

28 mai 2021, Maison de la musique de Nanterre, Auditorium Rameau, à partir de 16h30

Une mise en lumière de la jeune génération de musiciens et compositeurs issus des conservatoires du département et épaulés par des musiciens de TM+.

La Ville mettra à disposition de l'Ensemble TM+ l'Auditorium Rameau pendant 2 à 4 jours pour des répétitions en amont du concert.

En plus de la subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 10 800€ HT versé à l'Ensemble TM+, la Maison de la musique de Nanterre versera en contrepartie de ce programme de concert et d'actions culturelles et artistiques la somme de **64 257€ HT** selon les modalités prévues dans l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022.

Par ailleurs, dans le cadre du Festival La Terre est à Nous, la Médiathèque Pierre et Marie Curie, accueillera le programme suivant :

Être d'ailleurs

Petite forme pour 2 musiciens et 1 comédien

3 avril 2021, Réseau des Médiathèques de Nanterre, Médiathèque Pierre et Marie Curie, 11h, dans le cadre du Festival La Terre est à Nous.

Petite forme mobile et dédiée à la rencontre, le spectacle articule textes et musiques autour de la thématique des migrations.

En contrepartie de cette représentation, la Maison de la musique de Nanterre, versera pour le compte du Réseau des médiathèque la somme de **1 500€ HT**.

Enfin, l'Ensemble TM+ s'engage à mener dans les conditions définies dans l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2022, un vaste programme d'actions artistiques et pédagogiques à Nanterre et dans les Hauts-de-Seine principalement (établissements scolaires, conservatoires, structures d'action sociale ...).

Ceci exposé,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la convention triennale validée par le Conseil municipal du 11 décembre 2018,

Vu le projet d'avenant n°3,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la volonté de la Ville de soutenir TM+ ,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve l'avenant n°3 à la convention pluriannuelle d'objectifs passé entre la Ville et l'ensemble orchestral de musique d'aujourd'hui TM+.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Délibération adoptée par : 45 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 6 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS

Mme COULTER à Mme CORTES

Mme SAÏDJ à M. TAYEB

Mme LAMORA à M. DEBORD

M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED

M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-19

Objet : **Convention pluriannuelle de jumelage de la Maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée d'intérêt national avec le lycée Joliot-Curie de Nanterre (2019-2021) - Avenant n°2**

Dans le cadre de la Convention de jumelage culturel établie pour la période 2019-2021, la Maison de la musique de Nanterre, scène conventionnée d'intérêt national et équipement de la direction du développement culturel, est la structure porteuse du jumelage culturel entre la Ville et le Lycée Joliot-Curie.

L'accord de partenariat vise à développer l'éducation artistique et culturelle sur le territoire.

Il s'agit de faciliter l'accès des lycéens à la Maison de la musique de Nanterre mais également aux autres lieux culturels municipaux de la ville, favoriser l'éveil aux arts vivants et à la création contemporaine et encourager la découverte des métiers de la culture. La Maison de la musique de Nanterre est le référent culturel privilégié du lycée.

Le partenariat vise à développer les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont les rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels et d'un jugement critique.

L'avenant n°2 à la Convention pluriannuelle de jumelage culturel définit le programme d'actions construit en concertation entre les deux entités pour l'année scolaire et la saison culturelle 2020-2021.

L'élaboration du programme d'actions et le pilotage des projets est assuré par le service des relations publiques de la Maison de la musique de Nanterre, la référente culture du lycée Joliot-Curie et les enseignants concernés par les actions. Ces dernières sont en lien avec la programmation de la Maison de la musique de Nanterre et permettent un contact direct entre les élèves avec les artistes.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

Le contexte particulier de crise sanitaire a conduit la Maison de la musique de Nanterre et le lycée Joliot-Curie à adapter les projets prévus dans le but de maintenir un programme d'actions culturelles et artistiques riches pour les élèves (rencontres avec des artistes, spectacles en classe, ateliers ...)

Un comité de pilotage composé par des représentants des deux parties établira un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de l'année scolaire afin de renforcer l'efficacité et la lisibilité des actions entreprises.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Considérant la volonté de la ville de Nanterre d'engager un partenariat avec le lycée Joliot-Curie,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 2020-2021 à la convention de jumelage pluriannuelle entre la Ville et le lycée Joliot-Curie.

<p><i>Délibération adoptée par : 49 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 2 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-20

Objet : Crise sanitaire : Protocole d'indemnisation suite à l'annulation du spectacle Los Protagonistas au théâtre Nanterre Amandiers

En application de la réglementation prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, toutes les activités incitant tout rassemblement, réunion ou activité à un titre autre que professionnel sur la voie publique ou dans un lieu public, mettant en présence de manière simultanée plus de six personnes, ont été interdites sur l'ensemble du territoire de la République. La Ville et le théâtre des Amandiers ont été contraints de respecter l'obligation de fermeture du Centre Dramatique National Nanterre-Amandiers ce qui a conduit à l'annulation des 12 représentations du spectacle Los Protagonistas.

C'est dans ce contexte qu'ont été envisagés un règlement amiable et le versement de sommes arrêtées d'un commun accord, en contrepartie d'une renonciation à toute action ou contestation pour l'avenir.

Cet accord est équilibré et permet à la Ville de préserver ses relations avec ses partenaires et prestataires culturels, en la mettant à l'abri de contestations et procédures. Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver ce protocole et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu les projets de protocoles,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de trouver un accord équilibré sur la prise en charge des coûts résultant de l'annulation des représentations, tout en préservant les intérêts de la Ville ainsi que ses bonnes relations avec les compagnies durement affectées par la crise,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le protocole par lequel la commune de Nanterre versera au théâtre Nanterre Amandiers, en contrepartie d'une renonciation à toute contestation pour l'avenir une indemnité d'annulation d'un montant de 8 198,55 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le protocole ci-annexé.

Article 3 : La dépense sera imputée sur les crédits prévus à cet effet sur le budget de l'exercice concerné.

<p><i>Délibération adoptée par : 41 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 10 ne prenant pas part au vote</i></p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-21

Objet : Mise en place de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine - Convention entre la Métropole du Grand Paris et le Maire de Nanterre relative à l'accompagnement de la consultation

Selon le bilan 2019 de la qualité de l'air d'Airparif (paru en juillet 2020), les concentrations de particules (PM10) et de dioxydes d'azote (NO2) restent problématiques dans la Métropole du Grand Paris avec des dépassements récurrents des valeurs limites. D'après le rapport d'Airparif susmentionné, 500 000 franciliens dont 400 000 métropolitains (dont 60% à Paris) sont exposés à un air qui ne respecte pas la valeur limite annuelle.

La mise en œuvre d'une ZFE constitue un enjeu environnemental et sanitaire majeur puisqu'il est estimé que si les recommandations de l'OMS étaient respectées en Île-de-France, un adulte de 30 ans gagnerait en moyenne 7 mois d'espérance de vie et 6600 décès prématurés seraient évités chaque année.

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (Loi TECV), a instauré la Zone à Circulation Restreinte (ZCR), renommée Zone à Faibles Émissions (ZFE) dans la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 26 décembre 2019. Cette dernière introduit l'obligation d'instaurer une ZFE avant fin 2020 pour les territoires dans lesquels les normes de qualité de l'air sont dépassées régulièrement.

La Métropole du Grand Paris exerce de droit la compétence en matière de qualité de l'air, en lieu et place des communes. Cependant, ce sont bien les maires qui disposent des pouvoirs de police de la circulation et qui sont donc les seuls compétents pour prendre les arrêtés qui réglementent la circulation ou le stationnement sur le territoire. A ce titre, le Maire de la Ville, en vertu de ses pouvoirs de police de la circulation a pris un arrêté le 2 septembre 2019 pour mettre en œuvre une zone de circulation restreinte applicable aux véhicules dotés d'une vignette Crit'Air 5.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

Dans la continuité du calendrier métropolitain, il revient aux maires de prendre un arrêté visant à étendre cette restriction de circulation aux véhicules dotés d'une vignette Crit'Air 4 au 1^{er} juin 2021. Une phase de consultation réglementaire du public préalable est nécessaire.

La présente convention a pour objet la mise à disposition gratuite de moyens humains et matériels de la Métropole pour mener cette consultation à l'échelle de la commune.

Afin de rendre la Zone Faibles Emissions opposable aux utilisateurs de la route, la Ville posera des panneaux matérialisant les entrées et sorties de cette dernière en coordination avec l'ensemble des villes de POLD.

De plus, la Métropole du Grand Paris accompagne les collectivités dans le financement de la fourniture des panneaux réglementaires. Cet accompagnement se fait par le biais d'un groupement d'achat et d'une subvention versée aux collectivités à hauteur de 80%, dans la limite de 30 panneaux par collectivité à la demande de ces dernières. La ville de Nanterre formulera donc une demande de subvention pour cette opération.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant l'engagement de la Ville en matière de lutte contre le changement climatique et les actions mises en œuvre pour mobiliser les Nanterriens à réduire les émissions de carbone et de particules fines liées aux déplacements,

Considérant la nécessité d'organiser une consultation du public dans la mise en œuvre de la seconde phase de la Zone Faibles Emissions étendue aux véhicules dotés d'une vignette Crit'Air 4,

Considérant que la convention est un moyen de disposer à titre gratuit des moyens humains et matériels nécessaires à la mise en application de la seconde phase de la Zone Faibles Emissions,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve la convention entre la Métropole du Grand Paris et le Maire de Nanterre relative à l'accompagnement de la consultation dans le cadre de la mise en place de la zone à faibles émissions métropolitaine.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Métropole du Grand Paris et tout document y afférant

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



E P U B L I Q U E
F R A N C A I S E

R

D E P A R T E M E N T D E S H A U T S - D E - S E I N E

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-22

Objet : Demande présentée par l'établissement public Paris La Défense, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre
Avis du conseil municipal

Le projet d'aménagement de la ZAC des Groues (65 hectares – programme mixte de construction à majorité résidentielle) est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau au regard des rejets d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol de la ZAC d'une surface supérieure à 20 ha. La réalisation de 8 piézomètres, forages réalisés pour la recherche et la surveillance des eaux souterraines, est également régularisée (soumis à déclaration).

Dans ce cadre réglementaire, Paris La Défense a présenté au Préfet des Hauts-de-Seine sa demande d'autorisation environnementale unique. Elle est soumise à une enquête publique qui est ouverte depuis le 11 janvier jusqu'au 12 février 2021 inclus en mairie de Nanterre (Tour A – 6^e étage).

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur cette demande.

Le dossier mis à disposition du public contient :

- une description détaillée du projet de la ZAC approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2019 et déclaré d'utilité publique par le Préfet le 31 juillet 2019,
- un volet « Loi sur l'eau » avec l'étude d'incidence environnementale,
- une étude d'impact datant de mars 2016, identique à celle contenue dans le dossier de création de la ZAC ainsi que dans le dossier de DUP emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la Ville de Nanterre,
- plusieurs annexes avec les différents avis de l'autorité environnementale, de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie, de l'Agence Régionale Sanitaire, du Conseil

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

Départemental 92 ainsi que les mémoires de réponses et les compléments apportés par le pétitionnaire sur l'évolution du dossier (rapports d'études, complément à l'étude d'impact du 8 septembre 2020 et étude trafic du 17 septembre 2020).

Ce dossier présente les différents enjeux environnementaux à prendre en compte pour ce projet : la pollution des sols, l'existence des risques naturels et technologiques, l'intégration paysagère, la qualité de l'air et le bruit, l'énergie et le climat, la mobilité et plus particulièrement les enjeux liés à l'eau.

Sont notamment précisés :

- **Les principes généraux de gestion des eaux pluviales** : tendre, autant que possible, vers le zéro rejet d'eaux pluviales vers les réseaux existants en recherchant en premier lieu l'infiltration totale et la gestion à la parcelle de toutes les pluies de références (pluies courantes et décennales).

Conformément au règlement d'assainissement départemental et au règlement d'assainissement territorial de Paris Ouest La Défense (approuvé le 24 septembre 2019 et applicable depuis le 1^{er} avril 2020), le projet ne doit pas se limiter à gérer uniquement les pluies courantes mais toutes les eaux pluviales jusqu'à la pluie décennale.

Le PLU actuellement en vigueur n'est pas encore mis en cohérence avec ces règlements et reste pour le moment moins exigeant sur ce point. Toutefois, au moment de la demande de raccordement, c'est le règlement d'assainissement qui s'appliquera. Il faut donc le prendre en compte dès la conception des projets publics ou privés.

- **Les espaces publics** créés ou requalifiés intégreront un maximum de noues végétalisées permettant l'infiltration des eaux collectées. Les systèmes de collecte des eaux pluviales seront raccordés aux réseaux d'assainissement existants exploités par POLD ou le CD92, pour les éléments qui ne pourront pas être infiltrés.

- **Les sols présentent des capacités d'infiltration modérées** sur l'ensemble du périmètre étudié. L'infiltration sera étudiée au cas par cas en affinant la perméabilité des sols (maillage serré) et en tenant compte du type de pollution, de la teneur en polluants ainsi que de la présence d'anciennes carrières sur une moitié nord-ouest et au nord de la ZAC.

Les hypothèses de calcul pour le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales devront être ajustées avec les valeurs de perméabilité réelle pour éviter le surdimensionnement.

Les points d'infiltration seront positionnés sur des zones non polluées, les seuils retenus à partir desquels l'infiltration n'est plus possible ne sont pas précisés.

- **le niveau de la nappe d'eau souterraine** (Craie et Tertiaire du Mantois) au niveau de la ZAC est environ à 6 mètres sous le niveau le plus bas du terrain naturel et son écoulement global est orienté vers le nord-ouest. Il n'existe pas de périmètre de protection de captage en eau potable sur la ZAC.

- **Les rejets d'eaux usées** des futurs lots immobiliers seront dirigés vers le réseau existant pour être épurés à la station d'Achères avant rejet au milieu naturel ;

Tous les réseaux créés seront séparatifs, les réseaux unitaires existants avenue Jenny et dans le cœur des Groupes seront conservés.

- Le périmètre de la ZAC des Groupes ne présente actuellement aucun périmètre de protection ou d'inventaires particuliers à l'exception d'un corridor : alignement d'arbres de l'avenue Arago, inscrit au PLU dans la cartographie de la Trame Verte et Bleu (TVB) communale. **Des éléments écologiques structurels seront créés** par le projet (parcs, jardins des rails), ils permettront à la biodiversité de se développer et renforceront cette TVB. La part d'espaces végétalisés annoncée est d'environ 39% des surfaces d'espaces publics réaménagés ou créés.

- **Au regard des zones de pollutions de sols existantes sur la ZAC**, il est nécessaire de s'assurer de la compatibilité des usages futurs avec la qualité des milieux et plus particulièrement pour les usages dits sensibles (implantation groupes scolaires, aires de jeux..) avec la réalisation d'études de risques sanitaires.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

- **Le projet va générer d'importants mouvements de terres** dont une partie sera polluée. Toutefois, l'objectif annoncé par PLD est de valoriser, réutiliser les déblais/remblais à l'échelle de la ZAC. Pour ce faire, l'opportunité d'une plateforme de tri, regroupement des déchets de chantiers et terres est toujours en cours d'évaluation.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

Vu l'arrêté n° 2020-186 du 22 décembre 2020 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine portant ouverture d'enquête publique,

Vu la convention Paris La Défense/Ville,

Vu les éléments du dossier soumis à enquêtes publiques,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Emet un avis favorable à la demande présentée par Paris La Défense pour obtenir l'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour l'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre, sous réserve de la prise en compte des prescriptions suivantes :

- application du règlement d'assainissement POLD dès la conception des projets publics ou privés,
- réévaluation au cas par cas des capacités d'infiltration au regard des seuils de pollution, des risques de mouvements de terrain liés aux carrières et de la perméabilité du sol.

<i>Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote</i>
--

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS

Mme COULTER à Mme CORTES

Mme SAÏDJ à M. TAYEB

Mme LAMORA à M. DEBORD

M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED

M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-23

Objet : Délégation de service public de gestion des marchés forains d'approvisionnement

Approbation du choix du délégataire

Approbation du contrat de concession

Autorisation donnée au Maire de signer le contrat et d'accomplir l'ensemble des actes d'exécution s'y référent

Le Conseil municipal, lors de sa séance du 10 décembre 2019, a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés forains d'approvisionnement et a autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de renouvellement du contrat de concession.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, la procédure réglementaire des contrats de concession ayant été respectée en application du code de la commande publique, la commission de concession de service public du 18 décembre 2020 a demandé de procéder à des négociations concernant les trois meilleures offres reçues de la part de la société E.G.S.

Les négociations menées ont permis d'optimiser les trois offres de l'entreprise au regard notamment de leurs conditions financières et des exigences techniques de la Ville, et d'établir le contrat de concession pour cette délégation de service public.

A l'issue des négociations avec la société E.G.S., l'offre de base avec la prestation supplémentaire relative à la création d'une nouvelle séance les mardis sur le marché de l'Esplanade Charles de Gaulle a été retenue.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

Les marchés constituent des points d'attraction importants dans la ville. Le cahier des charges définit les points essentiels du service tels que les jours et heures des séances, l'application du règlement, l'entretien des installations, la fourniture des matériels nécessaires au fonctionnement du service, leur entretien et leur renouvellement, le placement des commerçants, la perception des droits de place, l'animation des marchés avec les commerçants, et enfin le nettoyage du périmètre en fin de marché.

Le rapport résumant l'ensemble de la procédure, les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat a été communiqué aux conseillers municipaux conformément à l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et les articles L.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 3111-1 à L. 3125-2 et R. 3126-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2019 approuvant le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion des marchés forains d'approvisionnement,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 juin 2020 désignant les membres de la Commission de concession de service public pour cette délégation,

Vu l'avis de la Commission de concession de service public en sa séance du 18 décembre 2020,

Vu le projet de contrat de concession,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant la nécessité de renouveler la délégation de service public de gestion des marchés forains d'approvisionnement de la Ville,

Considérant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, communiqués aux conseillers municipaux conformément à l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le contrat de concession pour la délégation de service public de gestion des marchés forains d'approvisionnement.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit contrat et toutes les pièces s'y rapportant, et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution s'y référant.

Délibération adoptée par : 43 voix pour, 5 voix contre, 0 abstention, 3 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS

Mme COULTER à Mme CORTES

Mme SAÏDJ à M. TAYEB

Mme LAMORA à M. DEBORD

M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED

M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-24

Objet : Mesures d'exonération concernant les occupations du domaine public à caractère commercial suite à l'épidémie de Covid-19

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 qui a frappé la France a entraîné un coup d'arrêt de l'activité sur le territoire national et communal, occasionnant une crise économique et sociale inédite.

Consciente de l'impact sans précédent de cette dernière, la ville de Nanterre souhaite se montrer solidaire en proposant diverses mesures.

Par délibération du 6 juillet 2020, la Ville de Nanterre a déjà soutenu financièrement les commerçants en proposant une exonération à hauteur d'un semestre afin de couvrir le manque à gagner pour la période du 1er février au 30 septembre 2020 qui est, habituellement, une période de forte activité.

Au vu de l'évolution des contextes sanitaire et économique, il est proposé d'exonérer pour la totalité de l'année 2020 les débits de boisson et restaurants de la redevance d'occupation du domaine public à caractère commercial.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver une exonération à hauteur d'un second semestre du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à caractère commercial au titre de l'année 2020

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, ainsi que les articles L2121-29 et L2573-47 relatifs aux tarifs et redevances dus pour l'occupation du domaine public,

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2125-1 et suivants relatifs à l'occupation du domaine public,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prolongation de l'état d'urgence sanitaire pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 modifiée par l'ordonnance n° 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face au covid-19,

Vu le Décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la Décision du Maire DEC 2019-112 du 02 juillet 2019 révisant les tarifs et redevances dues pour l'occupation du domaine public communal, les marchés forains d'approvisionnement et les divers ouvrages d'infrastructure à compter du 02 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal N°2020-85 du 6 juillet 2020 d'exonérer les redevables de redevances d'occupation du domaine public à caractère commercial pour une durée d'un semestre,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal

Considérant qu'il y a lieu, compte tenu du fait que les avantages de toute nature liés à l'occupation du domaine public ont été supprimés sur la période de début février à fin août 2020, d'exonérer pour la totalité de l'année 2020 les redevables de la redevance d'occupation du domaine public à caractère commercial,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Décide d'appliquer une exonération pour la totalité de l'année 2020 du montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à caractère commercial.

<p>Délibération adoptée par : 43 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 8 ne prenant pas part au vote</p>

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS
Mme COULTER à Mme CORTES
Mme SAÏDJ à M. TAYEB
Mme LAMORA à M. DEBORD
M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED
M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-25

Objet : Travaux de construction du groupe scolaire dans le quartier des Groues – secteur Harriot
Approbation des marchés de travaux

Ces marchés portent sur les travaux de construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Groues, secteur Harriot. Les prestations sont décomposées en 8 lots traités par marchés séparés.

MACRO-LOT	DENOMINATION
1	TERRASSEMENT - FONDATIONS - GROS OEUVRE - STRUCTURE BOIS - COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE - MENUISERIES EXTERIEURES – SERRURERIE
2	MENUISERIES INTERIEURES BOIS - CLOISONS - DOUBLAGES - PLAFONDS SUSPENDUS
3	PLOMBERIE - SANITAIRES - CHAUFFAGE - TRAITEMENT D'AIR
4	ELECTRICITE CFO/CFA
5	CARRELAGE - FAÏENCE - SOLS SOUPLES - PEINTURE - NETTOYAGE
6	ASCENSEURS
7	AMENAGEMENTS EXTERIEURS
8	PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

La durée d'exécution globale des lots est de 25 mois à compter de la notification du lot n°1, dont 2 mois de préparation de chantier.

Ces marchés sont conclus à prix forfaitaires, sous la forme de marchés ordinaires, aux montants indiqués ci-dessous :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

MACRO-LOT	MONTANTS
1	9 233 950 € HT
2	1 523 531,78 € HT
3	1 371 593,10 € HT
4	863 760,30 € HT
5	532 176,30 € HT
6	43 770 € HT
7	790 227,97 € HT
8	168 700 € HT

Conformément à la réglementation applicable, un appel d'offres ouvert a été lancé au mois de septembre 2020, pour la passation de ces marchés. A l'issue de cette procédure, la Commission d'appel d'offres réunie le 29 janvier 2021 a attribué les marchés aux sociétés suivantes.

MACRO-LOT	TITULAIRE
1	RUBNER / GENETIN / DBS
2	ROUX FRERES / LES PLATRES MODERNES C. JOBIN
3	AXIMA CONCEPT
4	SALMON
5	FLIPO
6	L2V ASCENSEURS
7	URBAN TP / UNIVERSAL PAYSAGE
8	SUNVIE

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Vu les dispositions du Code de la commande publique et notamment son article L 2124-1,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 29 janvier 2021,

Vu l'offre proposée par le groupement d'entreprises RUBNER / GENETIN / DBS pour le lot 1,

Vu l'offre proposée par le groupement d'entreprises ROUX FRERES / LES PLATRES MODERNES C. JOBIN pour le lot 2,

Vu l'offre proposée par la société AXIMA CONCEPT pour le lot 3,

Vu l'offre proposée par la société SALMON pour le lot 4,

Vu l'offre proposée par la société FLIPO pour le lot 5,

Vu l'offre proposée par la société L2V ASCENSEURS pour le lot 6,

Vu l'offre proposée par le groupement d'entreprises URBAN TP / UNIVERSAL PAYSAGE pour le lot 7,

Vu l'offre proposée par la société SUNVIE pour le lot 8,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

Considérant la nécessité de permettre la réalisation de travaux pour la construction d'un groupe scolaire dans le quartier des Groues, secteur Hanriot,

Considérant qu'un appel d'offres ouvert a été lancé pour la passation de ces marchés,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le marché attribué au groupement d'entreprises RUBNER / GENETIN / DBS pour le lot 1.

Article 2 : Approuve le marché attribué au groupement d'entreprises ROUX FRERES / LES PLATRES MODERNES C. JOBIN pour le lot 2.

Article 3 : Approuve le marché attribué à la société AXIMA CONCEPT pour le lot 3.

Article 4 : Approuve le marché attribué à la société SALMON pour le lot 4.

Article 5 : Approuve le marché attribué à la société FLIPO pour le lot 5.

Article 6 : Approuve le marché attribué à la société L2V ASCENSEURS pour le lot 6.

Article 7 : Approuve le marché attribué au groupement d'entreprises URBAN TP / UNIVERSAL PAYSAGE pour le lot 7.

Article 8 : Approuve le marché attribué à la société SUNVIE pour le lot 8.

Article 9 : Autorise le Maire à signer lesdits marchés et tous les actes relatifs à leur exécution, y compris les avenants.

Article 10 : Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget des exercices concernés.

Délibération adoptée par : 42 voix pour, 0 voix contre, 7 abstentions, 2 ne prenant pas part au vote

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Le mardi neuf février deux-mille-vingt-et-un à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le trois février deux-mille-vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Étaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI, M. ABDELOUAHED, Mme COURTAUX, M. TAYEB, Mme PENTURE, M. BELLIER, Mme NGIMBOUS BATJÔM, M. DIABY, M. GAUCHÉ-CAZALIS (départ après l'affaire n°9), Mme KASMI, M. SELMET, Mme COR, M. MARTIN, Mme ALI, M. ADAM, Mme REZZAG BARA, M. SOLAS, Mme KASHEMA, M. SAGE, Maires Adjoints.

Mme CORTES, M. JATHIERES, Mme LACOT, M. HMANI, Mme METEYER, M. NONGA, M. PINTO MARTINS, M. DEBORD, Mme MOUNIER, M. ALLAL, Mme MAGNON, M. DENOIS, M. AZZOUZ, Mme KACHOUR, M. GAUTHIEROT, M. HINGANT, Mme CHAMPENOIS, Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. RIBAUT, M. DROUCHE, Mme BEDIN, M. GUILLEMAUD, M. BOUGHEZALA, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme DECIS, conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme GENTHON à Mme CHAMPENOIS

Mme COULTER à Mme CORTES

Mme SAÏDJ à M. TAYEB

Mme LAMORA à M. DEBORD

M. DESMOULINS à M. MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

092-219200508-20210209-DEL2021-26-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/02/2021

Absents :

Mme FAKED

M. GAUCHE-CAZALIS (départ après l'affaire n°9)

Secrétaire de séance : Mme COR

DEL2021-26

Objet : Fourniture de denrées alimentaires : Fruits et légumes frais

Approbation du marché

Autorisation pour le Maire à signer le marché

Afin de répondre aux besoins de la ville de Nanterre en fruits et légumes à l'état frais, il convient de procéder à la passation d'un nouvel accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Les prestations font l'objet d'un lot unique.

Il n'est pas prévu de montant minimum et le montant annuel maximum est fixé à 600 000 € HT.

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par période de même durée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le contrat attribué par la Commission d'appel d'offres du 29 janvier 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la commande publique,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du mardi 9 février 2021**

Vu le dossier de consultation des entreprises établi par les services municipaux,

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 29 janvier 2021 attribuant le marché,

Vu le projet de contrat présenté par la société,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du marché de fourniture de denrées alimentaires : fruits et légumes à l'état frais nécessaires aux besoins de la Ville,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le marché portant sur la fourniture de denrées alimentaires : fruits et légumes à l'état frais nécessaires aux besoins de la ville de Nanterre avec la société suivante :

Société	Adresse
UNION PRIMEURS LAURANCE SAS	ZI Les Eglantiers 13 rue des Cerisiers – CE 2822 91028 EVERY CEDEX

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat et à accomplir l'ensemble des actes d'exécution s'y référant.

Article 3 : Le montant des dépenses sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice concerné.

Délibération adoptée par : 50 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, 1 ne prenant pas part au vote